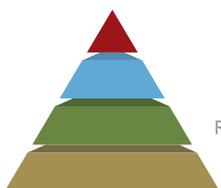




Responsible Jewellery Council

# Le Guide des Normes de la Chaîne de Traçabilité (CoC)



RECOMMANDATIONS

**Le Guide des Normes de la Chaîne de Traçabilité (CoC)**

Mars 2012

G004\_2012 – CoC Standards Guidance

# The Responsible Jewellery Council

*(Le Conseil pour les Pratiques Responsables en Bijouterie – Joaillerie)*

Le Responsible Jewellery Council (RJC) est une organisation à but non lucratif fondée en 2005 avec la mission suivante:

**Promouvoir des pratiques éthiques, sociales et environnementales responsables, respectueuses des droits de l'homme, tout au long de la chaîne d'approvisionnement de la Bijouterie–Joaillerie, de la mine aux boutiques.**

## A propos de cette Norme

Le Guide des Normes de la Chaîne de Traçabilité fournit des informations générales et des conseils **sur la Norme de la Chaîne de Traçabilité du RJC (CoC)**.

Ce guide ne tient pas lieu de conseil juridique

Il s'agit d'un "document vivant" et à ce titre le RJC se réserve le droit de le modifier en fonction de l'expérience acquise dans sa mise en œuvre et de l'émergence de nouvelles pratiques exemplaires. La version de ce Guide publiée sur le site internet du RJC remplace toutes les versions précédentes. Afin de vérifier que ce document est bien à jour veuillez consulter le site: [www.responsiblejewellery.com](http://www.responsiblejewellery.com)

## Avertissement

Aucune garantie n'est donnée ou déclaration faite quant à l'exactitude ou l'exhaustivité de ce Guide et des documents et sources d'information référencés dans ce Guide. Mettre en application les recommandations de ce Guide n'a pas vocation à remplacer, enfreindre ou modifier, et ne remplace, n'enfreint ou ne modifie en rien les dispositions prévues par les lois, statuts, réglementations, décrets ou autres dispositions nationales, fédérales ou locales, applicables.

Veuillez noter que ce Guide donne uniquement des recommandations d'ordre général et ne doit pas être considéré comme un document complet et faisant autorité sur le domaine dont il est ici question.

Mettre en application les recommandations de ce Guide est totalement volontaire et n'a pas vocation à créer, établir ou reconnaître et ne crée, n'établit ou ne reconnaît aucun droit ou obligation opposables au RJC et/ou à ses Membres ou signataires. Les non-Membres n'auront aucun recours contre le RJC et/ou ses Membres ou signataires pour la non-application des recommandations de ce Guide.

## Demandes de renseignements ou commentaires

Le RJC vous encourage à faire part de vos questions et commentaires sur ce Guide par e-mail, téléphone ou courrier:

Email: [info@responsiblejewellery.com](mailto:info@responsiblejewellery.com)

Telephone: +44 (0)20 7836 6376

Fax: +44 (0)20 7240 5150

Responsible Jewellery Council

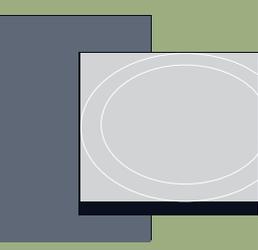
9 Whitehall

London SW1A 2DD

United Kingdom

*Le Responsible Jewellery Council est le nom commercial du Council for Responsible Jewellery Practices Ltd.*

*Responsible Jewellery Council, 9 Whitehall, London, SW1A 2DD, UNITED KINGDOM. Le Responsible Jewellery Council est enregistré en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro 05449042.*



# Table des Matières

A propos de cette Norme .....	2
Avertissement.....	2
Demandes de renseignements ou commentaires .....	2
Introduction.....	4
a. Introduction à la Chaîne de Traçabilité (CoC) .....	4
<b>b. Éléments clés de la Norme CoC.....</b>	<b>4</b>
<b>c. Éligibilité du Matériau pour la Chaîne de Traçabilité CoC.....</b>	<b>5</b>
d. Application des Dispositions selon les différents types d'entreprises .....	6
Ce Guide .....	7
A. Gestion de la Chaîne de Traçabilité .....	7
1. Système de gestion et responsabilités.....	7
2. Matériaux Extraits Eligibles.....	9
3. Sous-Traitants et Sociétés de Services.....	12
B. Systèmes de Confirmation de l'Éligibilité des Matériaux.....	14
4. Matériaux Extraits Eligibles.....	14
5. Matériaux Recyclés Eligibles .....	23
6. Matériaux "Grandfathered" Eligibles.....	26
C. Documents de Transfert de la Chaîne de Traçabilité (CoC) .....	27
7. Déclarations de Matériel Eligible .....	27
8. Documents de Transfert de la Chaîne de Traçabilité (CoC) .....	32
9. Communication auprès des Clients .....	38
D. Approvisionnement responsable dans des Zones de Conflit .....	40
Annexe 1 – Exemple de Politique d'approvisionnement en Matériaux dans des Zones de Conflit.....	44
Annexe 2 – Exemple de Mécanisme de Gestion des Plaintes et Grievs – Procédure Simple pour les Petites Entreprises .....	46
Glossaire .....	47

# Introduction

## a. Introduction à la Chaîne de Traçabilité (CoC)

Le RJC a conçu la Certification de la Chaîne de Traçabilité (CoC) pour permettre aux entreprises qui le souhaitent de fournir à leurs clients et partenaires l'assurance indépendante d'un approvisionnement responsable et ne contribuant pas aux conflits (« Conflict-free »).

Une « Chaîne de Traçabilité » est une séquence documentée d'étapes de Garde d'un Matériau alors qu'il est transféré au sein de la chaîne d'approvisionnement. Les systèmes de Chaîne de Traçabilité permettent de mettre en valeur les pratiques utilisées en production et de susciter la confiance. La certification à de tels systèmes fournit aux clients, consommateurs et partenaires la garantie d'une norme reconnue. Ceci pourra apporter de la valeur ajoutée aux produits de la Bijouterie-Joallerie et aider à la protection et à la mise en valeur des marques de Bijouterie-Joallerie.

Selon la nature de l'entreprise, la Certification CoC pourra être utile pour:

- Accompagner la mise en place de pratiques responsables dans les mines
- S'approvisionner en matériaux recyclés légitimes
- Identifier la provenance de matériaux et pièces de Bijouterie-Joallerie
- Eviter les ressources provenant de zones de conflit et utilisées dans des pratiques illégales, criminelles ou portant atteinte aux droits de l'homme
- Accroître sa réputation grâce à des approvisionnements responsables
- Exercer le Devoir de Diligence sur la chaîne d'approvisionnement
- Répondre aux demandes des clients, aussi bien professionnels que particuliers

La Certification CoC est **volontaire** pour les Membres du RJC. Alors que la Certification au Code des Pratiques (COP) est obligatoire pour les entreprises qui choisissent d'adhérer au RJC, la Certification CoC est optionnelle pour les Membres du RJC et ce afin de respecter les lois [anti-trust](#).

## b. Eléments clés de la Norme CoC

La Norme de la Chaîne de Traçabilité CoC établit les exigences applicables à la Chaîne de Traçabilité des Matériaux, et à la garantie que les Matériaux CoC proviennent uniquement de sources connues responsables et ne contribuent pas aux conflits (« Conflict-free »). De ce fait, les éléments clés de la Norme de la Chaîne de Traçabilité incluent des systèmes pour gérer : la ségrégation du Matériau, le transfert du Matériau, le contrôle des documents, et les contrôles permettant d'assurer des approvisionnements responsables et prenant en compte les situations de conflit (« Conflict-sensitive »). Les exigences relatives à chacun de ces aspects sont disponibles dans les différentes Dispositions de la Norme, tel que détaillé dans la table ci-dessous.

### Encadré 1 : En un coup d'œil

La Certification CoC :

- Est volontaire
- Exige que le Membre du RJC encourage des pratiques responsables au sein de la chaîne d'approvisionnement
- Nécessite un audit externe indépendant
- Contrôle que les approvisionnements en or et en métaux issus de la mine de platine (platine, palladium, rhodium) proviennent de sources responsables.
- Appuie la mise en œuvre de la loi « Dodd-Frank Conflict Minerals »

Table 1 – Dispositions de la Norme CoC, par élément clé

	Dispositions de la Norme CoC	Ségrégation du Matériau	Transfert du Matériau	Contrôle des documents	Approvisionnements responsables et « Conflict-sensitive »
Gestion de la Chaîne de Traçabilité	1. Systèmes de gestion			●	●
	2. Contrôles des Matériaux en interne	●	●	●	
	3. Sous-Traitants	●	●	●	
Systèmes de confirmation de l'Éligibilité du Matériau	4. Matériaux Extraits Eligibles	●		●	●
	5. Matériaux Recyclés Eligibles	●		●	●
	6. Matériaux « Grandfathered » Eligibles	●		●	●
Documentation liée à la Chaîne de Traçabilité	7. Déclarations de Matériaux Eligibles		●	●	
	8. Documents de Transfert CoC		●	●	
	9. Communication auprès des clients et propriété intellectuelle	●	●	●	●
Approvisionnements Responsables dans des Zones de Conflit	10.1, 10.2 Politique d'approvisionnement			●	●
	10.3 Mécanismes de plaintes et griefs			●	●
	10.4 Affineurs d'or			●	●

### c. Éligibilité du Matériau pour la Chaîne de Traçabilité CoC

La Norme CoC définit les systèmes de gestion nécessaires pour confirmer que le Matériau (Or et Métaux issus de la mine de Platine) peut être déclaré comme Matériau Éligible. Une fois que le Matériau a été déclaré Éligible, il peut être traité et transféré en tant que Matériau CoC.

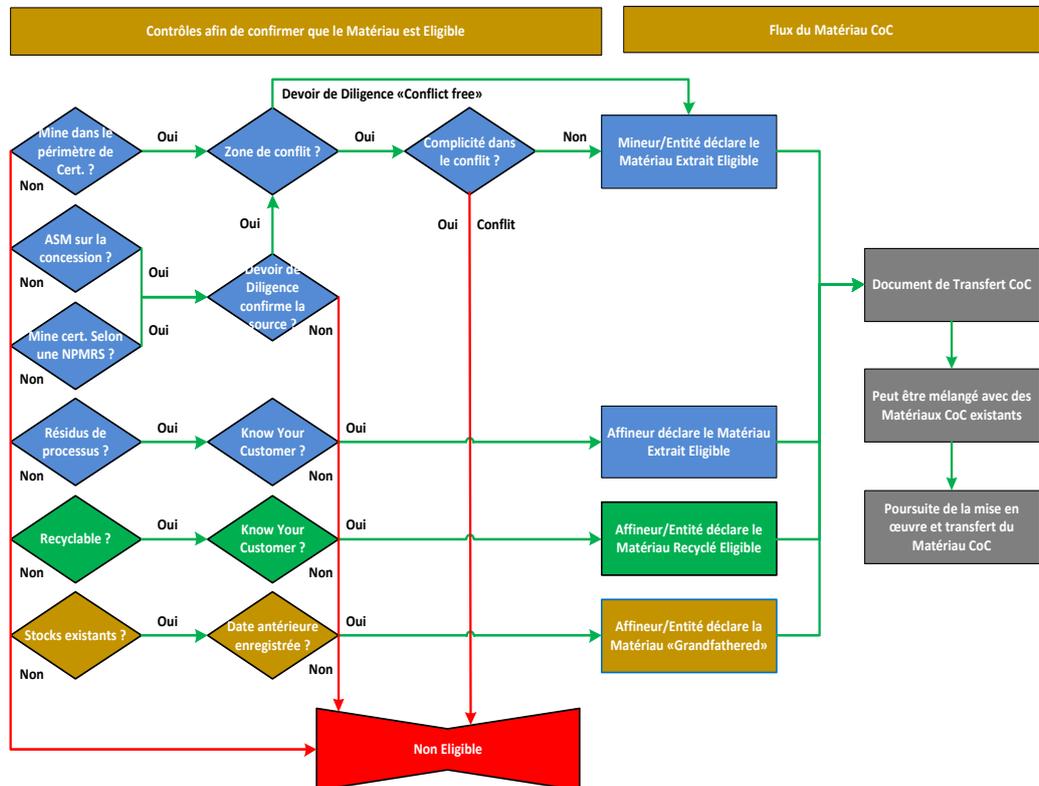


Figure 1 – Contrôles et Flux de Matériaux CoC

#### d. Application des Dispositions selon les différents types d'entreprises

La table suivante montre une répartition, en fonction des types d'entreprises, des Dispositions de la Norme CoC dont l'application est requise, optionnelle (si applicable) et non applicable. Cette répartition n'est pas rigide, et des exceptions peuvent exister. Le Périmètre de Certification de l'Entité définira les Dispositions qui s'appliquent à l'Entité requérant la Certification.

**Table 2 – Application des Dispositions de la Norme CoC par Secteur**

	Dispositions de la Norme CoC	Mineurs	Affineurs	Détaillants Négociants Fabricants
<b>Gestion de la Chaîne de Traçabilité</b>	1. Systèmes de gestion	Requis		
	2. Contrôles des Matériaux en interne	Requis		
	3. Sous-Traitants	Si applicable		
<b>Systèmes de confirmation de l'Éligibilité des Matériaux</b>	4. Matériaux Extraits Éligibles	Requis	Non applicable	
	5. Matériaux Recyclés Éligibles	Non applicable	Requis	Si applicable
	6. Matériaux « Grandfathered » Éligibles	Non applicable	Si applicable	
<b>Documentation liée à la Chaîne de Traçabilité</b>	7. Déclarations de Matériaux Éligibles	Requis		Si applicable
	8. Documents de Transfert CoC	Requis		
	9. Communication auprès des clients et propriété intellectuelle	Si applicable		
<b>Approvisionnements responsables dans des Zones de Conflit</b>	10.1. Politique d'approvisionnement	Requis		
	10.2. Politique de non-conformité	Si applicable	Requis	
	10.3. Mécanismes de plaintes et griefs	Requis		
	10.4. Affineurs d'or	Non applicable	Requis	Non applicable

# Guide des Normes

## Ce Guide

La *Norme CoC du RJC* définit les exigences de la Certification CoC. Ce *Guide des Normes CoC* a été développé afin d'assister les Membres du RJC dans leur démarche de Certification CoC, ainsi que les Auditeurs externes qui effectuent les audits. Il est également mis à la disposition des entreprises participant à la chaîne d'approvisionnement de la Bijouterie-Joallerie et des parties prenantes qui désirent accroître leurs connaissances sur la mise en œuvre de systèmes de Chaîne de Traçabilité et sur les normes du RJC.

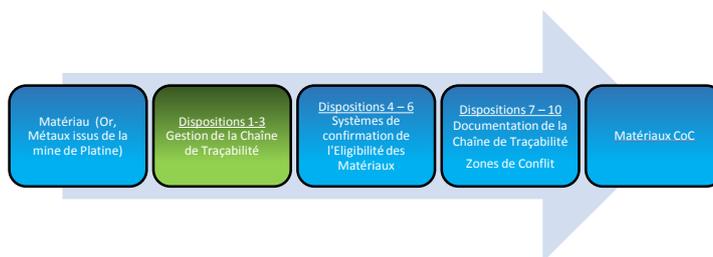
La *Norme CoC du RJC* est divisée en quatre sections. Les trois premières définissent le cadre de base pour gérer des systèmes robustes de Chaîne de Traçabilité, la quatrième aborde les dispositions complémentaires liées aux approvisionnements responsables dans des Zones de Conflit.

- A. Dispositions 1 – 3. Gestion de la Chaîne de Traçabilité :** Système de gestion et responsabilités ; Contrôles des Matériaux en interne ; Sous-Traitants et Société de Services.
- B. Dispositions 4 – 6. Systèmes de confirmation de l'Eligibilité des Matériaux :** Matériau Extrait Eligible ; Matériau Recyclé Eligible ; Matériau « Grandfathered » Eligible.
- C. Dispositions 7 – 9. Documentation émise liée à la Chaîne de Traçabilité :** Déclarations de Matériau Eligible ; Documents de Transfert CoC ; Communication auprès des clients.
- D. Disposition 10. Approvisionnement responsable dans des Zones de Conflit :** Politique d'approvisionnement ; Mécanismes de plaintes et griefs ; Affineurs d'Or.

Le *Guide des Normes CoC* est organisé de façon similaire afin d'aborder chacune des sections ci-dessus, et fournit des recommandations générales aux entreprises désireuses de mettre en place des systèmes et procédures conformes à la *Norme CoC du RJC*.

De la même façon que le Code des Pratiques du RJC, la Norme CoC définit les exigences auxquelles une entreprise doit se conformer, mais n'indique généralement pas comment les systèmes et procédures doivent être conçus. De ce fait, le *Guide des Normes CoC* ne propose que des recommandations et n'est pas directif. La *Norme CoC du RJC* est l'ultime référence.

## A. Gestion de la Chaîne de Traçabilité



### 1. Système de gestion et responsabilités

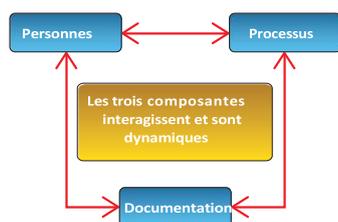
#### Contexte

La première partie de la Norme CoC exige que le Membre/l'Entité dispose d'un Système de Gestion qui aborde toutes les dispositions de la Norme applicables dans chacune des Installations ayant la Garde d'un Matériau CoC.

Un Système de Gestion se définit comme un :

Ensemble de processus de gestion et de documentation qui démontre l'existence d'un dispositif systématique garantissant que les tâches sont exécutées correctement, de façon constante et efficace pour obtenir les résultats désirés, et induire une amélioration continue de la performance.

Plus simplement, un Système de Gestion se compose de trois éléments – personnes, processus, documentation – qui interagissent ensemble, tel que décrit dans le diagramme suivant :



**Figure 2 – Composantes d'un système de gestion**

Pour qu'un Système de Gestion soit efficace : les personnes doivent être formées, compétentes, et comprendre leurs responsabilités ; les processus doivent être définis afin de déterminer quelles tâches et opérations doivent être effectuées ; et de la documentation est nécessaire pour assurer la cohérence, la mesure des résultats, et la conservation des données.

### Mise en œuvre

Les Systèmes de Gestion peuvent être très différents, selon la nature et la taille de l'entreprise, le niveau d'automatisation et d'utilisation des technologies de l'information, les types de Matériaux traités, les points où le Matériau pourrait être mélangé, etc. Par exemple, le Système de Gestion nécessaire à la ségrégation des Matériaux CoC et non-CoC sera très différent dans une mine par rapport à celui d'une petite boutique. Cependant, dans chaque cas, l'auditeur vérifiera que le Système de Gestion – sous la forme des personnes, des processus et de la documentation associée – puisse répondre aux exigences de la Norme.

Pour recommander la Certification CoC, un auditeur vérifiera typiquement les preuves objectives de conformité générales suivantes :

- Les efforts effectués pour identifier et contrôler les risques de non-conformité (1.1)
- Des ressources adéquates (financières, humaines, équipements, outils informatiques, etc...) permettant d'effectuer les tâches et activités prévues (1.1)
- Des politiques et procédures (qui peuvent être documentées ou non) qui doivent être comprises et suivies de façon régulière (1.1)
- Un processus interne qui surveille régulièrement la conception et l'efficacité des contrôles (1.1)
- La désignation claire d'un cadre responsable (1.2)
- La formation du personnel concerné et des processus de communication pour garantir que les informations essentielles parviennent aux clients et aux fournisseurs (1.3)
- Des registres et une documentation CoC associés à toutes les parties applicables de la Norme et conservés pendant au moins 5 ans (1.4)
- Des systèmes de vérification des Documents de Transfert CoC émis par l'entreprise (1.5)
- Le statut de Membre du RJC (1.6)

### Encadré 2: Gérer de l'Or CoC

*Un fabricant de Bijoux qui achète différents composants pour la fabrication de ses produits s'approvisionne probablement en Or CoC et en Or non-CoC. Pour obtenir la Certification CoC, le Système de Gestion de l'Installation devra être capable d'adopter une démarche de chaîne de traçabilité. Afin de la mettre en place, l'Installation pourra prendre les mesures suivantes :*

- Désigner un cadre responsable de la Direction pour superviser les systèmes CoC et les responsabilités du personnel concerné
- Mettre en place ou adapter des systèmes internes afin d'ils traçent tous les Matériaux CoC en Garde
- Identifier tous les points de l'Installation où il existe un risque de mélange d'Or Eligible et/ou CoC avec de l'Or non-CoC et instaurer des contrôles pour garantir la ségrégation
- Appréhender tous les risques de mélange et prendre des mesures pour les traiter
- Mettre des procédures en place et les communiquer à tout le personnel concerné
- Conserver les dossiers qui servent de référence aux communications CoC et qui montrent que les contrôles sont efficaces.

### **Pour commencer**

Si cela est possible, envisager l'intégration des exigences de gestion de la Norme CoC dans les systèmes existants, car cela sera plus efficace et facilitera à la mise en place. Davantage de recommandations sur les sections 2-10 de la Norme CoC sont disponibles dans les sections qui suivent.

#### **Résumé:**

- Les Entités qui requièrent la Certification CoC doivent garantir qu'un Système de Gestion efficace est en place afin de répondre à toutes les exigences applicables de la Norme CoC.
- La façon de concevoir le Système de Gestion de l'Entité sera dépendante de la nature de l'entreprise.
- Les trois dimensions principales des systèmes de gestion sont les personnes, les processus et la documentation.

#### **Vérifier:**

- ✓ Qui a la responsabilité globale pour la mise en place et l'actualisation des systèmes CoC ?
- ✓ Est-ce que tout le personnel concerné a été formé et averti de ce qu'il doit faire avec un Matériau CoC ? La formation du RJC sur la Norme CoC est disponible pour tous les Membres ; une formation sur mesure sera probablement nécessaire pour les procédures spécifiques de l'entreprise.
- ✓ Existe-t-il un système d'archivage des dossiers qui permette à l'entreprise de répondre aux demandes d'informations complémentaires sur le Matériau CoC qu'elle a transféré.

## **2. Matériaux Extraits Eligibles**

### **Contexte**

La Norme CoC autorise le modèle de Chaîne de Traçabilité du « Vrac » (Bulk Commodity), qui prévient le mélange d'un Matériau Eligible avec un Matériau non éligible, mais n'exige pas d'en tracer l'origine. La Norme CoC peut aussi accepter le modèle du « Suivi et Traçabilité » (Track and Trace), qui, lui, tracera l'origine.<sup>1</sup> Les entreprises peuvent décider de la façon dont elles veulent utiliser la Norme CoC dans l'adoption de l'un ou des deux modèles.

Les deux modèles reposent sur des contrôles des Matériaux en interne assurant la ségrégation d'un Matériau Eligible, que l'on pourra introduire dans la Chaîne de Traçabilité, d'un Matériau qui n'est pas Eligible. C'est le principe d'un modèle « Bulk Commodity ». Cependant les mêmes contrôles pourront également servir, si on le souhaite, à prévenir le mélange d'un Matériau Eligible/CoC ayant des caractéristiques spécifiques, telle que l'origine, avec des Matériaux Eligibles/CoC qui ne possèdent pas ces caractéristiques. Il s'agit alors d'un modèle « Track and Trace ».

Une Chaîne de Traçabilité est gérée au travers de contrôles internes des matériaux que l'entreprise achète et qu'elle fournit. Si une entreprise utilise des Matériaux CoC et non-CoC, les contrôles internes indispensables consistent à pouvoir suivre de façon individuelle les lots de Matériaux CoC physiquement séparés, auxquels sont attribués des numéros d'identification uniques. Beaucoup d'entreprises de la chaîne d'approvisionnement de la Bijouterie-Joallerie utilisent déjà des systèmes qui conservent toutes ou la plupart de ces informations. Ces systèmes sont utilisés pour faciliter la gestion des stocks et le flux de production, et alimentent la comptabilité de l'entreprise. Dans beaucoup de cas, de tels systèmes de gestion des stocks peuvent facilement être adaptés pour le contrôle des matériaux CoC.

### **Mise en œuvre**

Le plus simple pour une entreprise est de ne s'approvisionner qu'en Matériaux CoC et de ne fournir que des Matériaux CoC. Cela serait en général le cas par exemple des mines Certifiées CoC qui pourraient vendre la totalité de leur production Eligible en tant que Matériau CoC. Cependant, les entreprises plus en aval dans la chaîne d'approvisionnement ont souvent plusieurs fournisseurs et des chaînes d'approvisionnement complexes. De ce fait, beaucoup d'entreprises de la chaîne d'approvisionnement de la Bijouterie-Joallerie souhaitant évoluer vers des Matériaux CoC devront gérer la présence simultanée de Matériaux CoC et non-CoC. La Norme CoC exige que les Matériaux CoC et non-CoC soient séparés si une Déclaration CoC est émise à l'intention d'une autre entité ou d'un client.

<sup>1</sup> Voir « RJC CoC Discussion paper 1 » pour davantage de discussions sur ces modèles, ainsi que des exemples de leur utilisation : [http://www.responsiblejewellery.com/files/RJC\\_Chain\\_custody\\_discn\\_paper\\_19\\_04\\_2010.pdf](http://www.responsiblejewellery.com/files/RJC_Chain_custody_discn_paper_19_04_2010.pdf)

Des contrôles internes destinés à éviter le mélange d'un Matériau CoC avec un Matériau non-CoC (Disposition 2.1) peuvent s'exercer au travers de :

- mesures physiques, telles que des lignes de production séparées, des mesures d'identification et de stockage, afin de différencier les Matériaux CoC et non-CoC traités dans la même Installation simultanément.
- des mesures temporelles, telles que le traitement par lots sur une même ligne de production ou dans un même atelier, afin de permettre à un Matériau CoC d'être manié et transformé séparément à des périodes spécifiques.

Les composants de Produits de Bijouterie-Joallerie peuvent comprendre des Matériaux CoC et non-CoC, tant que les composants CoC sont identifiables séparément. Tout Matériau non-CoC doit être enregistré et décrit précisément dans le Document de Transfert du produit de Bijouterie-Joallerie. Par exemple, une chaîne en Or avec un pendentif en Or, peut consister en une chaîne en Or CoC avec un pendentif en Or non-CoC. Dans ce cas, les composants sont physiquement identifiables. Par contre, si l'Or CoC et l'Or non-CoC étaient mélangés, pour la fonte d'une bague par exemple, l'or ne pourrait plus être considéré comme CoC car les deux sources ne seraient plus différenciables.

En plus des contrôles physiques et/ou temporels, le traçage du Matériau CoC sous la Garde de l'Installation devrait être adossé à un archivage des dossiers ou une gestion des stocks. Les données liées aux stocks devraient permettre l'identification unique de lots physiques distincts, ou de composants, avec un registre précis des poids pour chaque lot. Pour les entreprises utilisant des procédés continus, les lots d'entrées et de sorties de matériaux sur des périodes définies par l'entité, pourront être utilisés pour mesurer le flux de matériaux à des fins d'archivage des données.

Un système d'inventaire au sein de d'entreprise doit être défini afin :

- D'indiquer l'emplacement, le statut et le poids de chaque lot ou composant à tout moment.
- D'enregistrer les modifications de poids dues à la transformation, avec des contrôles en place pour assurer qu'elles restent dans les seuils de tolérance normaux. Par exemple, les procédés de fabrication et d'affinage engendrent couramment des pertes et des déchets. La mise en alliage et la fabrication peuvent engendrer des augmentations de poids d'un élément entier car des matériaux additionnels sont incorporés au Matériau CoC. Si le Matériau CoC se présente sous la forme de Produits de Bijouterie- Joallerie, un comptage des éléments peut être utilisé à la place du, ou en plus du, poids du lot.

### **Encadré 3: Ségrégation dans les affineries**

*Les affineries industrielles d'or et de métaux issus de la mine de Platine utilisent des lignes de production et des procédés métallurgiques complexes pour produire du métal de haute pureté. Les affineurs joueront un rôle clé dans l'approvisionnement de métaux précieux CoC dans la chaîne d'approvisionnement de la Bijouterie-Joallerie. Selon la Norme CoC du RJC, les affineurs doivent mettre en place des pratiques responsables d'approvisionnement dans des Zones de Conflit pour toutes leurs sources d'or, tel que décrit dans le Guide OCDE sur le Devoir de Diligence pour des Chaînes d'Approvisionnement Responsables en Minerais provenant de Zones de Conflit ou à Haut Risque (cf CoC Disposition 10).*

*Les affineurs s'approvisionnent et mélangent régulièrement des métaux extraits, recyclés et « grandfathered ». Travailler avec des sources CoC et non-CoC peut donc être un défi important en matière de ségrégation. L'une des façons d'y répondre est de séparer en lots, en utilisant les mêmes équipements pour les matériaux CoC et non-CoC, mais à des périodes différentes. Ceci peut réduire les coûts de la ségrégation, pour autant que le passage de non-CoC à CoC ne présente pas de difficultés trop importantes.*

*Afin de faciliter cette transition, le RJC acceptera des mélanges minimes qui pourraient intervenir entre des lots distincts tels que des résidus dans les creusets ou des fluides de processus intermédiaires. Par exemple, l'affinage par voie électrolytique de l'or est utilisé pour produire des titres à 999.9. Des anodes d'or impur sont immergées dans un bain électrolytique dans une cellule d'électrolyse, souvent pendant plusieurs jours. Les anodes se dissolvent dans l'électrolyte et de l'or pur est déposé sur les cathodes. Elles sont ensuite retirées de la cellule et l'or est récupéré en fin de procédé. L'électrolyte peut être réutilisé, mais il contiendra de l'or du lot précédent. Le changement complet de l'électrolyte entre un matériau CoC et non-CoC serait consommateur de temps, cher et inefficace, et le RJC pense que le faible mélange ne remet pas en cause les objectifs et la finalité de la Norme CoC. De ce fait le RJC autorisera l'utilisation d'un même*

### **Encadré 4: Ségrégation en production**

*Les producteurs de produits de Bijouterie-Joallerie sont également amenés à travailler avec des sources CoC et non-CoC. Les étapes de production telles que la mise en alliage, la fonte, l'usinage, le sertissage, le polissage et la gravure implique généralement que des machines ou des postes de travail gèrent différentes gammes de produits ou de fabrication.*

*Les machines et les postes de travail sont en général nettoyés régulièrement afin de récupérer de petites quantités de limaille, en particulier de métaux précieux, qui peuvent être recyclées. Cependant, le RJC n'exige pas que les machines soient nettoyées entre les lots CoC et non-CoC.*

- De permettre le rapprochement du poids total du Matériau Eligible et/ou CoC en Garde, avec les mouvements d'entrée et de sortie du Matériau CoC en Garde dans l'Installation sur une période donnée (2.2).

- De permettre d'enregistrer avec exactitude toute information complémentaire sur la Provenance du Matériau CoC si celle-ci est utilisée pour une déclaration de « Track and Trace » (2.3), et de permettre de justifier toute ségrégation supplémentaire d'un autre type de Matériau CoC. Par exemple, si une entreprise souhaite suivre de l'Or CoC provenant d'une mine particulière ou d'un pays particulier, celui-ci devra être séparé de l'Or CoC d'une autre Provenance. La Norme CoC cependant n'exige pas que les Matériaux CoC soient séparés par Provenance.

- Le système de contrôle interne doit inclure des procédures de vérification des livraisons de Matériaux CoC entrantes et sortantes, chacune d'entre elles devant être accompagnée de Documents de Transfert CoC précis. Les informations détaillées de chacune de ces livraisons devront faire l'objet d'une saisie minutieuse dans le système de conservation des données de l'Entité (2.4). Il est recommandé que les procédures d'approbation des livraisons soient documentées, et qu'elles incluent l'obligation que chaque livraison de Matériau CoC soit visée par un employé responsable. Pour davantage d'informations sur les Documents de Transfert CoC, voir le paragraphe 8.

- Il conviendra de noter que pour les petites entreprises, les systèmes de contrôle interne ne doivent pas nécessairement nécessiter des équipements chers et sophistiqués ou des outils informatiques. Les petites entreprises qui utilisent des systèmes simples peuvent aisément être conformes à la Norme. Toutefois, l'utilisation de systèmes utilisant la saisie manuelle de données de façon extensive et donc plus sujets à erreur, devra être limitée si ces systèmes sont inefficaces ou sous-dimensionnés par rapport à la taille de l'entreprise.

#### **Pour commencer**

Les entreprises peuvent évaluer leurs équipements, installations, procédures et outils informatiques existants qui permettent de séparer, mesurer, suivre et rapprocher les Matériaux qu'ils ont en Garde, et voir s'ils peuvent être adaptés. Une formation efficace des employés sur les systèmes internes destinés à assurer la conformité à la Norme CoC est importante, en particulier en cas de modification significative des systèmes existants.

#### **Résumé:**

- Le Matériau CoC doit être conservé séparé et identifié. Tous les endroits où des mélanges pourraient se produire doivent être identifiés et des mesures prises afin d'éviter ces mélanges.
- Le Matériau CoC doit être séparé physiquement et enregistré par lots avec les poids (ou les quantités de pièces) et des numéros d'identification uniques, stockés dans une base de données centralisée.
- Les systèmes internes doivent être en mesure d'indiquer tous les Matériaux CoC que l'entreprise a en Garde et de faire les rapprochements au fil du temps.
- Des procédures doivent être en place afin de garantir l'exactitude de toutes les livraisons entrantes et sortantes de l'entreprise.
- La majorité des entreprises devraient déjà disposer des mesures essentielles, mais elles devront vraisemblablement effectuer des ajustements afin d'être conformes à la Norme.

#### **Vérifier:**

- ✓ Tous les points de mélanges potentiels ont-ils été identifiés ?
- ✓ Comment les mélanges sont-ils évités ?
- ✓ Les données de poids ou de nombre de pièces sont-elles disponibles pour tous les Matériaux CoC dont l'entreprise a la Garde ?
- ✓ Comment les saisies de données sont-elles contrôlées afin d'éviter l'erreur humaine ?
- ✓ Les systèmes sont-ils en mesure d'indiquer l'emplacement et le statut de tous les lots de Matériau CoC dont l'entreprise a la Garde ?

#### **Encadré 5 : Rapprochement du poids d'un Matériau Eligible (2.2)**

*Lors des phases d'extraction et d'affinage, le poids du matériau Eligible « entrant » dans le stock peut n'être connu que de façon imprécise tant qu'il n'a pas été transformé (doré, métal affiné etc.). Des essais, échantillons et autres analyses indiquent la concentration moyenne probable des métaux dans le minerai et les sous-produits issus du traitement des résidus. Le poids en revanche ne peut pas être connu ou enregistré tant que la transformation n'est pas achevée et que le Matériau Eligible ne soit prêt à être déclaré. Dans ces cas, les données d'inventaire doivent contrôler les entrées et sorties et des vérifications doivent être mises en place afin de garantir que les écarts restent dans des seuils de tolérance normaux.*

### 3. Sous-Traitants et Sociétés de Services

#### Contexte

Beaucoup d'entreprises, en particulier les petites entreprises et celles situées au milieu de la chaîne d'approvisionnement, s'appuient sur des Sous-Traitants et des Sociétés de Services pour effectuer des opérations sur les Matériaux. La Norme intègre ces pratiques et inclut plusieurs dispositions afin d'assurer que l'intégrité de la Garde soit garantie.

Les Sous-Traitants sont des entreprises qui prennent la Garde d'un Matériau CoC aux fins de transformation ou de fabrication, alors qu'une Société de Services maintient la ségrégation pour le compte de ses clients en tant que part essentielle de son service, et n'apporte pas de modification physique au Matériau. On entend par Sociétés de Services les laboratoires d'essais, les sociétés d'expertise, de sécurité et de transport, par exemple. Les fournisseurs de services qui ne prennent pas la Garde de Matériaux CoC ne sont pas considérés comme Sociétés de Services dans le cadre de la Norme CoC.

#### Mise en œuvre

Les Sociétés de Services auxquelles l'Entité confie un Matériau CoC n'ont pas besoin d'être auditées car, par définition, les Matériaux et leurs caractéristiques restent la propriété de leur client. Même si les risques dans ce secteur sont faibles, ils doivent faire l'objet d'une évaluation et être documentés. Cette procédure peut être relativement simple. Pour des procédés communs, tels que les laboratoires d'analyses et les transports, elle nécessite uniquement des informations succinctes disponibles dans un registre de suivi de toutes les Sociétés de Services qui manipulent des Matériaux CoC.

Les Sous-Traitants couvrent un large éventail d'entreprises, du petit atelier aux grandes entreprises. Ils peuvent transformer un matériau ou fabriquer des produits pour plusieurs clients, sans différencier les sources des matériaux. Les Sous-Traitants qui traitent le Matériau CoC d'une Entité sont encouragés à être eux-mêmes certifiés CoC. Par ailleurs, le Sous-Traitant non-CoC peut être inclus dans le Périmètre de Certification de l'Entité dans le cadre de son audit. On notera que l'identité des Sous-Traitants audités, car faisant partie du Périmètre de Certification de l'Entité, peut ne pas être divulguée dans le Statut de Certification de l'Entité disponible sur le site web du RJC, à la demande de l'Entité ou du Sous-Traitant.

Des Sous-Traitants non-CoC qui traitent un Matériau CoC peuvent être inclus dans le Périmètre de Certification de l'Entité si :

- L'Entité reste propriétaire des Matériaux confiés (3.1a).
- Les risques de non-conformité potentielle à la Norme CoC, du fait et pour chacun des Sous-Traitants, ont été évalués, et jugés acceptables (3.1b). La qualification de risque acceptable doit être autorisée par une personne responsable, et la documentation s'y rapportant conservée.
- Le Sous-Traitant doit disposer de systèmes lui permettant de se conformer à la disposition 2 de la Norme CoC (Contrôle des matériaux en interne) – c.à.d. garantir la ségrégation des Matériaux CoC par rapport aux non-CoC (3.1c).
- Le Sous-Traitant ne doit confier aucune opération sur le Matériau CoC à un autre Sous-Traitant (3.1d).
- Le Sous-Traitant peut être audité dans le cadre de l'Audit de Certification de l'Entité. La description et les preuves des contrôles des matériaux en interne chez les Sous-Traitants devraient être incluses dans l'Auto-Evaluation afin d'améliorer l'efficacité du processus d'auto-évaluation et d'aider les auditeurs à évaluer les risques.

L'Entité doit également surveiller le transfert et le retour du Matériau CoC vers et en provenance des Sous-Traitants, afin de déceler toute incohérence (3.2a). Les informations requises dans le Document de Transfert CoC doivent être conservées par l'Entité au moment du transfert du matériau CoC vers le Sous-Traitant. Lors du retour du Matériau, le Sous-Traitant doit donner les informations pertinentes liées à toutes modifications de poids ou du matériau suite à des transformations, et celles-ci doivent être conservées par l'Entité. Ces informations devront être utilisées par l'Entité pour émettre le Document de Transfert CoC qui accompagnera le prochain transfert du Matériau CoC. S'il existe des incohérences déraisonnables entre le transfert et le retour du Matériau CoC – telles que des modifications inexplicables de poids ou la substitution des Matériaux – alors la ségrégation n'a pas été respectée par le Sous-Traitant. Dans ce cas, le Matériau ou les produits ne sont plus considérés comme CoC (3.2b).

L'évaluation des risques (3.1b) devrait être basée sur un niveau raisonnable de connaissance de chaque Sous-Traitant et pourrait nécessiter des visites de sites. Pour assurer que la conformité à cette exigence puisse être vérifiée par l'auditeur, et dans un contexte de système de gestion global robuste, l'évaluation des risques et la détermination du niveau acceptable de risque devront être documentées. L'évaluation des risques devra être validée par un cadre responsable de l'Entité et mise à jour tous les 12-18 mois (en vue des Audits de Certification et de Surveillance). Si les risques pour un ou plusieurs des Sous-Traitants sont jugés inacceptables, l'Entité peut envisager des mesures de réduction de ces risques. Celles-ci peuvent comprendre d'aider le Sous-Traitant à être plus efficace, de rechercher des fournisseurs alternatifs, ou d'adopter une démarche graduelle de mise en place de chaînes d'approvisionnement CoC. Pour davantage d'informations, voir l'Annexe 1 – Introduction à l'évaluation des risques et l'Annexe 3 – Modèle d'évaluation des risques sur les Partenaires Commerciaux dans le [Guide des Normes du RJC](#).

#### **Pour commencer**

Les Entités requérant la Certification CoC afin de couvrir leurs Sous-Traitants devront :

- Identifier les Sous-Traitants et les Sociétés de Services qui manipulent le Matériau CoC de l'Entité destiné à être transféré ultérieurement avec une déclaration CoC.
- Analyser les risques de non-conformité à la Norme CoC et déterminer si ces Sous-Traitants pourront être inclus dans le Périmètre de Certification de l'Entité.
- Travailler avec les Sous-Traitants pour remplir les sections correspondantes du Questionnaire d'Auto-Evaluation CoC.

#### **Encadré 7: Chaînes d'approvisionnement complexes**

*Les entreprises avec des chaînes d'approvisionnement complexes et qui travaillent avec de nombreux fournisseurs et sous-traitants auront probablement besoin de temps pour s'adapter. Les facteurs à analyser, lors de l'adoption d'une démarche chaîne de traçabilité, comprennent le coût des modifications logistiques de la chaîne d'approvisionnement, telles que de nouveaux modèles de ségrégation, de financement et de fourniture physique ; les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants ; et la restriction potentielle du choix d'approvisionnement à ceux capables de traiter des Matériaux CoC. En fonction de ces facteurs, l'entreprise peut décider de :*

- Démarrer avec seulement une petite partie de la production, pour tester la démarche.
- Chercher à développer l'approvisionnement en Matériau CoC, mais ne pas garantir la ségrégation en interne ou chez les Sous-Traitants tant que les volumes et/ou les systèmes ne sont pas en place. Cette approche ne requiert pas la Certification CoC, mais démontre les efforts effectués pour s'approvisionner de façon responsable en amont de la chaîne d'approvisionnement.

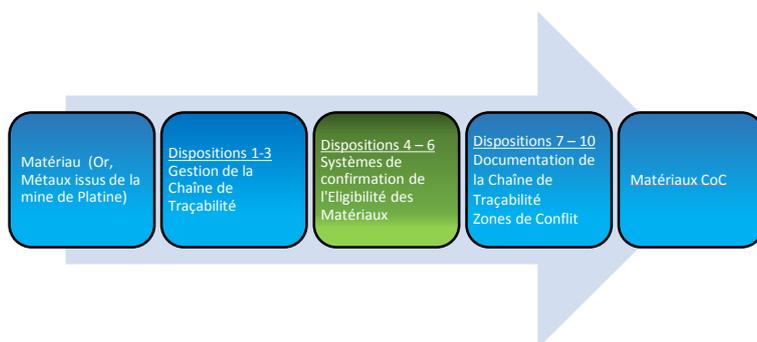
#### **Résumé:**

- Les Entités peuvent faire appel à des Sous-Traitants, sous réserve qu'ils soient inclus dans leur Périmètre de Certification et audités afin d'assurer la conformité avec la disposition relative aux Contrôles des Matériaux en interne.
- Les risques à engager un Sous-Traitant doivent être évalués et définis comme étant acceptables.
- Il n'est pas nécessaire d'inclure les Sociétés de Services dans le Périmètre de Certification de l'Entité. Cependant, elles doivent être comprises dans l'évaluation des risques si elles manipulent un Matériau CoC.

#### **Vérifier:**

- ✓ Identifier tous les Sous-Traitants susceptibles de traiter ou transformer un Matériau CoC. S'ils ne sont pas Certifiés CoC, les inclure dans le Périmètre de Certification de l'Entité.
- ✓ Evaluer les risques de non-conformités potentielles de tous les Sous-Traitants et Sociétés de Services.
- ✓ S'assurer que des contrôles sont en place pour tous les transferts de Matériau CoC entre l'Entité et les Sous-Traitants ou les Sociétés de Services.

## B. Systèmes de Confirmation de l'Éligibilité des Matériaux



Un Matériau CoC ne peut être créé qu'au travers d'une Déclaration de Matériau Éligible incluse dans les Documents de Transferts CoC émis par les Entités Certifiées CoC.

Les Dispositions 4-6 décrivent les exigences liées aux systèmes, auxquelles les Entités doivent se conformer afin de pouvoir émettre des Déclarations de Matériau Éligible.

Les recommandations relatives aux Dispositions 4-6 doivent être associées aux recommandations relatives aux Dispositions 7-9, qui traitent de la gestion des Déclarations de Matériau Éligible et des Documents de Transferts CoC.

### 4. Matériaux Extraits Éligibles

#### Contexte

La Norme CoC du RJC vise à promouvoir des pratiques minières responsables. Dans cette perspective, la Norme CoC définit les Matériaux Extraits Éligibles comme étant des Matériaux produits dans l'un ou plusieurs des contextes suivants :

- Installations Minières incluses dans le Périmètre de Certification CoC de l'Entité (4.1a) : il est alors nécessaire que ces Installations Minières soient Membres du RJC et par conséquent le Code des Pratiques, y compris les normes spécifiques aux activités d'extraction, s'applique à ces Installations.
- Installations Minières dans lesquelles l'Entité possède des participations et qui sont incluses dans le Périmètre de Certification CoC d'une autre Entité Certifiée CoC (4.1b) ; ceci couvre les cas de joint-venture, le Code des Pratiques du RJC étant applicable à l'Installation Minière.
- Mines non-RJC ou producteurs certifiés selon une « Norme Reconnue de Pratiques Minières Responsables » (4.1c) : ceci permet au RJC de reconnaître formellement les normes minières comparables, en particulier celles dédiées au secteur minier artisanal.
- Producteurs miniers artisanaux ou à petite échelle (ASM) opérant sur des concessions d'Installations Minières de l'Entité (4.1d) : ceci vise à répondre à la disposition 2.14 du Code des Pratiques du RJC, qui préconise lorsque cela est approprié, que les Membres du RJC ayant des Installations Minières favorisent la professionnalisation et la formalisation des ASM qui opèrent à l'intérieur de leur zone d'exploitation.
- Résidus contenant des traces de Métaux Précieux à partir desquels des Sous-Produits Miniers peuvent être extraits (4.1e) : une Déclaration de Matériau Éligible pour un Sous-produit Minier ne peut être émise que par l'Affineur du Sous-Produit Minier.

Dans tous les cas, l'exercice du Devoir de Diligence doit être mené afin de confirmer que les Matériaux Extraits Éligibles ne contribuent pas aux conflits. Pour les Membres du RJC disposant d'Installations Minières, le Code des Pratiques du RJC aborde déjà plusieurs questions ayant trait au Conflit, telles que les droits de l'homme, les mesures de sécurité appropriées, et la transparence extractive. La mise en place du Code des Pratiques du RJC fournit donc une bonne base pour répondre à l'exigence de Devoir de Diligence.

### **Mise en œuvre – Installations Minières incluses dans le Périmètre de Certification CoC d'une Entité (4.1a, 4.1b) :**

Dans la plupart des cas, la localisation géographique des mines implique que l'extraction et le traitement du Matériau Extrait ne peuvent provenir que d'Installations connues. Si une mine vend ou transfère la totalité de sa production sans la mélanger avec un Matériau non-CoC, la Certification CoC est très simple. Dans ces cas, une mine Certifiée CoC peut émettre des Déclarations de Matériau Eligible pour 100% du Matériau Minier qu'elle produit.

Cependant dans certaines exploitations, il peut exister des points où le Matériau Extrait Eligible, provenant d'Installations incluses dans le Périmètre de Certification, se mélange avec un Matériau Extrait provenant d'Installations non Eligibles – par exemple, dans le cas du transport et/ou du traitement de concentrés miniers d'autres mines vers les sites d'installations de traitement de l'Entité. Dans ce cas, afin d'obtenir la Certification CoC, l'Entité doit s'assurer que tous les points de mélange soient identifiés et des mesures prises afin d'assurer la ségrégation des Matériaux Eligibles et non-Eligibles, conformément à la disposition 2.1. La précédente recommandation relative aux Contrôles des matériaux en interne s'appliquera si de telles conditions existent.

Les Entités qui souhaitent déclarer un Matériau Eligible produit par une Installation Minière dans laquelle elle possède une participation et qui sont incluses dans le Périmètre de Certification CoC d'une autre Entité devront :

- Déterminer s'il existe un risque de mélange du Matériau Eligible avec un Matériau non-Eligible (par exemple des Métaux Précieux produits par une Installation Minière non-CoC) ;
- Si le risque de mélange existe, mettre en place des Contrôles des Matériaux en interne selon la section 2 de la Norme.

#### **Encadré 8: Matériau Extrait Eligible provenant des Mines Certifiées CoC**

*Les Installations Minières sous le contrôle d'un Membre du RJC peuvent mettre à profit la garantie fournie par le Code des Pratiques du RJC. S'il n'y a pas de mélange avec des Matériaux non-Eligibles, les Installations Minières, une fois Certifiées CoC, peuvent déclarer 100% de leur production comme étant du Matériau Eligible.*

*Comme le Périmètre de Certification CoC n'exige pas de couvrir la totalité des Installations d'un Membre du RJC, la Certification CoC peut être testée en premier sur certaines mines, le cas échéant.*

*Les Membres ayant des Installations Minières peuvent également envisager de combiner l'audit de Certification COP avec les audits de Certification CoC pour certaines ou toutes de leurs Installations Minières. Ceci permettra de faire des économies et donnera consécutivement plus de valeur à la Certification COP du Membre du RJC.*

### **Mise en œuvre – Norme de Pratiques Minières Responsables Reconnue (4.1c)**

La Norme CoC du RJC vise à accompagner les Membres du RJC qui souhaitent s'approvisionner en Matériaux extraits de façon responsable. Bien que le Code des Pratiques du RJC soit applicable par les producteurs ASM, il existe plusieurs normes centrées sur le développement qui ont été conçues par d'autres organismes afin de répondre aux défis spécifiques du secteur des ASM.

La Disposition 4.1c de la Norme CoC permet une reconnaissance formelle par le RJC de normes minières comparables. Le RJC pourra entreprendre dans la mesure du possible une revue technique et formelle, en coopération avec les autres organisations normatives, permettant d'identifier les éléments comparables entre le Code des Pratiques du RJC et la norme étudiée. Les résultats de la revue technique seront analysés par le Comité des Normes du RJC, puis suivis d'une période de consultation publique. Les résultats de la consultation publique seront pris en compte par le Comité des Normes et une recommandation sera faite au Conseil d'Administration du RJC pour la reconnaissance éventuelle de la norme en question, qui sera alors qualifiée de « Norme de Pratiques Minières Responsables Reconnue » selon la Norme RJC CoC.

Les Entités souhaitant déclarer un Matériau Eligible produit selon une « Norme de Pratiques Minières Responsables Reconnue » devront :

- Vérifier sur le site web du RJC que la norme concernée est une « Norme de Pratiques Minières Responsables Reconnue ». La liste des normes candidates à la reconnaissance peut être demandée à tout moment via [standards@responsiblejewellery.com](mailto:standards@responsiblejewellery.com) ;
- S'assurer qu'il existe une preuve documentée démontrant que le Matériau est produit selon une « Norme de Pratiques Minières Responsables Reconnue » - ceci fait partie de l'exercice du Devoir de Diligence décrit plus loin.

## Mise en œuvre – ASM sur des concessions d'Installations Minières (4.1d)

La pression internationale croissante sur le Devoir de Diligence lié aux approvisionnements dans des Zones de Conflit pousse les acteurs de la chaîne d'approvisionnement à une gestion du risque plus rigoureuse. Ceci a conduit les acteurs en aval de la chaîne d'approvisionnement à délaissier les approvisionnements auprès des ASM, poussant les producteurs ASM à se retourner vers des chaînes d'approvisionnement plus informelles, voire illégales. Lorsque cela est possible, le RJC tend à vouloir réduire ces impacts dans ses propres normes tout en continuant de promouvoir des pratiques responsables, conformément à sa mission. Ainsi la disposition 4.1d a été introduite dans la Norme CoC afin de permettre aux Matériaux produits par des ASM d'intégrer une chaîne d'approvisionnement légitime, tout en garantissant un certain niveau de pratiques.

Un tel approvisionnement effectué par une Entité Certifiée CoC se ferait selon la disposition ASM (COP 2.14) du Code des Pratiques du RJC, et serait donc audité via le processus de Certification COP. Des recommandations sur les stratégies de professionnalisation et de formalisation pour les ASM sont disponibles dans le Guide des Normes pour le Code des Pratiques (G002\_2009, ou une version ultérieure).

On notera que lorsque des ASM opèrent sur la concession d'une mine à grande échelle (LSM), l'Entité LSM **n'est pas obligée** de s'approvisionner ou d'acheter le Matériau Extrait de l'ASM – ceci est laissé à la discrétion de l'Entité LSM. Il peut y avoir des cas pour lesquels une Entité estime que s'approvisionner auprès de l'ASM n'est pas approprié au regard de la Norme CoC, auxquels cas d'autres types de soutien à la professionnalisation et à la formalisation (selon COP 2.14) pourraient aider les ASM à adopter des pratiques responsables. De tels soutiens pourraient en retour apporter les conditions nécessaires à l'Entité LSM pour qu'elle s'approvisionne auprès de l'ASM.

Au sens de la Norme CoC, les Entités souhaitant déclarer des Matériaux Eligibles produits par des ASM opérant sur leurs concessions devront :

- Garantir que l'approvisionnement est réalisé selon la disposition 2.14 du Code des Pratiques du RJC ;
- Mettre en place des contrôles afin de garantir que les Matériaux Extraits soient bien produits par des ASM opérant sur leur site et non ailleurs.

Ces deux points doivent être documentés en tant qu'éléments de l'exercice du Devoir de Diligence (4.2) décrit plus loin.

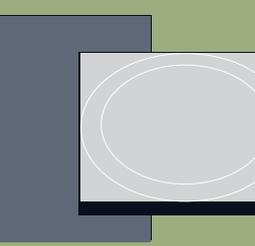
Les initiatives d'aide à la professionnalisation et à la formalisation des ASM se déroulent dans un cadre de développement. Ceci implique un engagement précoce et continu avec les communautés ASM concernées afin de prioriser les questions clés et de développer un programme sur le long terme de prise en compte de ces priorités. Les initiatives devraient normalement démarrer par une évaluation visant à établir une base de référence de l'activité courante de l'ASM, suivie par des consultations et une implication de l'ASM dans le processus de prise de décision. Selon le Code des Pratiques du RJC (COP 2.14.2), les Membres du RJC ayant des Installations Minières doivent s'engager directement auprès des ASM opérant sur ou aux alentours de leurs Installations et les intégrer dans leurs processus d'évaluation de l'impact du développement et d'engagement continu auprès des communautés.

Formalisation : La formalisation est un processus visant à intégrer les ASM dans l'économie formelle et est essentielle à l'amélioration des pratiques sur le terrain.<sup>2</sup> Alors que la légalisation n'est qu'une des dimensions du processus de formalisation, elle est considérée comme une condition essentielle. Partout dans le monde, les mines tendent à être

### Encadré 9: Approvisionnement auprès d'une ASM opérant sur une concession

Le Code des Pratiques du RJC encourage la coopération entre des mines à grande échelle (LSM) et des mines artisanales et à petite échelle (ASM). COP 2.14 encourage les Membres du RJC ayant des Installations Minières à participer, le cas échéant, à des initiatives favorisant la professionnalisation et la formalisation des ASM opérant dans leur zone d'exploitation. Selon la Norme CoC du RJC, une Entité peut acheter de l'Or ou des Métaux issus de la mine de Platine produits par une ASM sur sa zone de prospection ou d'extraction et le ou les déclarer comme Matériaux Eligibles dans le cadre d'une telle initiative. Si le Matériau ASM remplit les critères d'éligibilité de la Norme CoC, il peut être mélangé avec la production Eligible CoC de l'Installation Minière avant sa vente ou son transfert. On notera que la Norme CoC du RJC n'impose pas de critères de performance ou d'audit des ASM elles-mêmes. L'audit CoC se focalisera sur le Membre/l'Entité RJC, et examinera les initiatives d'aide à la professionnalisation et la formalisation des ASM mises en place, l'impact de ces initiatives sur le terrain, et le Devoir de Diligence exercé par le Membre/l'Entité. Bien que l'ASM puisse ne pas répondre aux exigences du Code des Pratiques du RJC ou d'autres Pratiques Responsables Reconnues, il est important que les **initiatives d'aide** à la professionnalisation et la formalisation fournissent aux ASM une incitation à améliorer leurs performances sur certains axes prioritaires. L'évaluation de ceci nécessitera vraisemblablement une compétence spécifique de l'équipe d'audit, qui pourra être composée d'auditeurs aux compétences appropriées ou de consultants si nécessaire.

<sup>2</sup> Alliance for Responsible Mining, Analysis of formalization approaches in the artisanal and small-scale gold mining sector based on experiences in Latin America, Africa and Asia, SUMMARY FOR POLICYMAKERS, Consultation Paper, UNEP Global Mercury Partnership, 26 octobre 2011.



règlementées au travers de la délimitation et de la protection de la propriété, et des droits d'accès au terrain sur lequel la mine est installée. Cependant, les ASM ne sont souvent pas incluses dans des structures légales formelles et institutionnelles. Même là où elles sont reconnues, les institutions et les lois ne sont généralement pas adaptées aux ASM.

La Norme CoC exige que la production Eligible des ASM ne provienne pas de Sources Illégitimes, ce qui comprend les activités minières illégales. Lorsqu'un cadre légal pour les ASM **existe** dans un contexte régional et/ou national, la Norme CoC doit être utilisée pour appuyer la conformité de l'ASM à ce cadre légal. Si des ASM enfreignent clairement ce cadre légal, leur production ne peut pas être considérée comme Matériau Eligible conformément à la Norme CoC

Cependant, **s'il n'existe pas** de cadre légal pour les ASM, des moyens pour encourager les ASM à intégrer un environnement légal par le biais de la formalisation doivent être considérés. Par exemple, des LSM peuvent aider les ASM dans leur efforts de formalisation en embauchant les travailleurs des ASM, sous réserve de conditions équitables et de support approprié, ou en développant des contrats d'exploitation avec une ASM pour qu'elle exploite des zones particulières d'un terrain. De telles démarches peuvent être utilisées pour établir une relation d'approvisionnement CoC selon la Norme CoC. Les Membres du RJC peuvent également chercher à travailler avec les gouvernements sur les approches de formalisation des ASM. Cependant il est reconnu que ceci peut ne pas toujours être pertinent. En cas d'absence de cadre légal, un expert doit être consulté par l'Entité afin qu'elle puisse prendre la décision de s'approvisionner en Matériaux CoC auprès d'ASM et l'avis de cet expert sera pris en compte dans le processus d'audit.

Professionnalisation : La professionnalisation est un procédé dans lequel un soutien technique peut mener à l'amélioration des pratiques, des revenus, de la santé et sécurité pour les ASM. S'investir dans la formalisation et la professionnalisation des ASM est fortement cohérent avec la mission de soutien et de promotion des pratiques commerciales responsables dans la chaîne d'approvisionnement de la Bijouterie-Joallerie du RJC. Afin de mettre en application la Norme CoC, le Membre/l'Entité RJC devrait s'approvisionner en Matériaux CoC dans le cadre d'une initiative ASM qui soutiendrait l'un ou plusieurs des éléments suivants :

- La gestion des impacts sociaux et environnementaux négatifs liés aux pratiques des ASM et la fourniture de services auxiliaires aux ASM, par exemple via :
  - davantage de pratiques responsables d'extraction et de traitement (ex : le contrôle du mercure utilisé dans l'extraction d'or);
  - la gestion des résidus miniers ;
  - la gestion de l'eau ;
  - la réhabilitation et l'utilisation des sols après l'exploitation ;
  - l'amélioration des conditions de travail et de sécurité (ex : ne pas employer les femmes enceintes et les enfants à des travaux dangereux, interdire les durées de travail excessives, etc...),
  - la gestion de l'impact des services auxiliaires (ex : la gestion du gibier et de la biodiversité, les maladies sexuellement transmissibles, etc...)
- L'élargissement du développement économique/social (ex : l'accès aux marchés, le développement de la communauté, les moyens de subsistance alternatifs, la gestion financière et les compétences en affaires, les programmes d'alphabétisation, etc...).

De plus amples recommandations et informations sur la professionnalisation et la formalisation des ASM peuvent être obtenues auprès de :

- Guide des Normes du RJC – COP 2.14 Mines artisanales et à petite échelle ([www.responsiblejewellery.com/certification](http://www.responsiblejewellery.com/certification))
- Alliance for Responsible Mining (<http://www.communitymining.org/index.php/en/arm-publications>)
- Diamond Development Initiative (<http://www.ddiglobal.org/>)
- International Council on Mining and Metals (<http://www.icmm.com/page/37364/artisanal-and-small-scale-mining>)
- Property Rights and Artisanal Diamond Development (pRADD) (<http://usaidlandtenure.net/>)
  - Voir également Hinton and Levin (2011) - <http://usaidlandtenure.net/library/country-level-reports/property-rights-and-artisanal-diamond-development-pradd-project-comparative-study-legal-and-fiscal-regimes-for-artisanaldiamond-mining/view>
- United Nations environment program (UNEP) – Artisanal and small-scale Gold Mining – Reports and publications. Inclut une analyse d'approches de formalisation. (<http://new.unep.org/hazardoussubstances/Mercury/prioritiesforAction/ArtisanalandsmallscaleGoldMining/Reports/tabid/4489/language/en-US/Default.aspx>)

### **Mise en œuvre – Sous-produit Minier (4.1e)**

L'Or est souvent produit dans une Installation Minière sous la forme de doré, un alliage d'or semi-pur, puis envoyé chez des Affineurs pour un affinage supplémentaire dans le but d'obtenir des niveaux de pureté commercialisables. Si une Entité Certifiée CoC possède ou contrôle des Installations Minières qui produisent de l'Or et des Métaux issus de la mine de Platine, alors elle est considérée comme étant Producteur d'Or ou de Métaux issus de la mine de Platine. Dans ce cas, l'Or et les Métaux issus de la mine de Platine sont considérés comme Matériaux Extraits Eligibles selon la disposition 4.1a de la Norme CoC, et leur production est soumise au Code des Pratiques du RJC.

Cependant des mines multi-métaux peuvent également produire des concentrés de métaux qui contiennent de faibles concentrations de métaux précieux, souvent inférieures à 1%. Par exemple, dans les mines de cuivre-or, le concentré de cuivre est souvent produit puis envoyé aux fonderies de cuivre, fondu en tant que cuivre et affiné par un procédé électrolytique. Les résidus, dans ce cas les boues des cuves d'électrolyse du cuivre, sont ensuite transformés par un Affineur afin de récupérer l'Or. Comme le cuivre ne fait pas partie du périmètre du RJC, il est peu probable que les acteurs de la chaîne d'approvisionnement du cuivre adhèrent au Code des Pratiques du RJC ou à la Norme CoC, à moins qu'ils n'extraient eux-mêmes les Métaux précieux.

Selon la Disposition 4.1e de la Norme CoC, ces résidus (tels que les boues) issus de la transformation métallurgique d'autres métaux non inclus dans le périmètre du RJC comme le cuivre, le plomb ou le zinc, peuvent être utilisés pour récupérer de l'Or et des Métaux issus de la mine de Platine Eligibles sous la forme d'un Sous-Produit Minier. L'application de la disposition 4.1e est limitée aux Affineurs Certifiés CoC. L'Affineur établit la Déclaration de Matériau Eligible et initie la Chaîne de Traçabilité du Sous-Produit Minier, car il est le premier point où les Métaux précieux sont séparés. Ceci vise à être cohérent avec le *Guide OCDE sur le Devoir de Diligence – Supplément sur l'Or* sur le sujet de l'or en tant que sous-produit minier, où pour des questions de devoir de diligence, l'origine est déterminée comme étant le point où l'or est séparé, c.à.d. l'Affineur. Pour davantage d'informations sur le Devoir de Diligence, voir 4.2 ci-dessous.

Note : Les Installations Minières multi-produits qui produisent des Métaux Précieux Eligibles et d'autres métaux non couverts par la Norme CoC, peuvent choisir d'appliquer la Norme CoC en requérant la Certification CoC pour les Installations Minières concernées. La disposition 4 doit être appliquée comme suit :

- Métaux Précieux Extraits produits sur le site d'Installations Minières incluses dans le Périmètre de Certification CoC de l'Entité : la disposition 4.1a s'applique ;
- Métaux Extraits produits par des Installations Minières dans lesquelles l'Entité possède une participation et qui sont incluses dans le Périmètre de Certification CoC d'une autre Entité Certifiée CoC : la disposition 4.1b s'applique ;
- Métaux Précieux produits par des ASM et achetés par l'Entité : la disposition 4.1c ou 4.1d s'applique ;
- Sous-produit Miniers extraits par affinage sur site à partir de résidus : la disposition 4.1e s'applique. Les résidus peuvent provenir d'Entités Certifiées CoC et non-CoC.

Puisque tous les matériaux décrits ci-dessus sont des Matériaux Eligibles, ils peuvent être mélangés par l'Entité, avec obligation de conserver les données correspondantes. Il faut cependant vérifier si la disposition 7.3 s'applique.

#### **Résumé:**

- Un Matériau Extrait ne peut devenir un Matériau CoC que par l'intermédiaire d'une Déclaration de Matériau Eligible contenue dans les Document de Transfert CoC émis par des Entités Certifiées CoC.
- Un Matériau Eligible doit être « Conflict-free », ce point devant être confirmé par l'exercice du Devoir de Diligence – voir 4.2 ci-dessous.

### **Mise en œuvre – Devoir de Diligence (4.2)**

Le Devoir de Diligence comprend des enquêtes et analyses permettant de juger de façon fiable et vérifiable des conditions de production et de transport des Matériaux Extraits dans et à partir des Installations Minières. L'expression provient du *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de Conflit ou à haut risque*. Au-delà d'une adhésion à des pratiques minières responsables, la Norme CoC Du RJC exige également que le Matériau Extrait Eligible soit « Conflict-free ».

Des recommandations sur l'identification d'un Conflit dans une région donnée peuvent être obtenues auprès de :

- UN Security Council Resolutions. A noter que si des sanctions internationales s'appliquent, il se pourrait qu'il ne soit pas possible d'opérer conformément à la législation applicable.
- UN peacekeeping Operations (see [www.un.org/en/peacekeeping/operations/current.shtml](http://www.un.org/en/peacekeeping/operations/current.shtml))
- US state Department "Conflict Minerals Map" and associated reports required by the Dodd-Frank Act.
- US state Department Country Reports on Human Rights practices.
- Heidelberg Institute Conflict barometer.
- Uppsala Conflict Data program.
- International Alert.
- International Crisis Group.
- Les évaluations de risques de l'Entité sur site / dans le pays, les évaluations d'impacts, les programmes de relations avec les communautés, les mécanismes de plaintes et le contrôle et le suivi des incidents.

**Encadré 10: Définition**

*Au sens de la Norme CoC, les Zones de Conflit sont des zones dans lesquelles dominent les agressions armées, la violence généralisée, et/ou les atteintes aux droits de l'homme. Ces zones peuvent inclure une région, un pays, une zone à l'intérieur d'un pays ou une zone s'étendant au-delà d'une ou plusieurs frontières. La RDC et les Pays Adjacents tels que définis par la section 1502 du « Dodd Frank WALL Street Reform and Consumer Protection Act » (USA) sont réputés Zones de Conflit.*

Le niveau de détail de l'exercice du Devoir de Diligence doit être proportionnel au risque qu'un Conflit pourrait éclater, du fait de conditions sociales ou politiques existantes et/ou de la proximité d'un Conflit actif ou récent. Au minimum, l'exercice du Devoir de Diligence doit documenter ce qui suit :

**Table 3 – Devoir de Diligence basé sur les risques**

Concerné par le Conflit ?	A inclure dans la documentation du Devoir de Diligence	Mise à jour
1. La/les mine/s et les itinéraires utilisés pour le transport du Matériau Extrait <b>ne sont pas</b> situés dans des Zones de Conflit.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informations utilisées pour établir ce constat</li> <li>• Méthodes utilisées pour les obtenir</li> <li>• Toutes questions importantes</li> <li>• La personne responsable</li> </ul>	Tous les 3 ans, ou si les conditions ont changé.
2. La/les mine/s et les itinéraires utilisés pour le transport du Matériau Extrait sont réputés ne pas être actuellement situés dans des Zones de Conflit, mais ont été, ou ont probablement été situés dans des Zones de Conflit au cours des <b>5 dernières années</b> , ou si des indications laissent à penser que la zone est <u>à risque</u> en terme de Conflit.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Idem ci-dessus, plus :</li> <li>• Une évaluation du niveau actuel de sécurité et de stabilité politique.</li> </ul>	Au moins annuellement pendant les 3 premières années de la Certification CoC ou si les conditions ont changé. Si rien ne change pendant cette période, et que plus de 5 ans se sont écoulés après que le risque de Conflit avait été établi, la zone peut être considérée ne pas être touchée par le Conflit tel que défini en (1) ci-dessus.
3. La/les mine/s et les itinéraires utilisés pour le transport du Matériau Extrait <b>sont</b> situés dans des Zones de Conflit.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Idem ci-dessus, plus :</li> <li>• Mise en évidence que la production, la transformation et le transport du Matériau Extrait Eligible n'ont pas financé ou favorisé directement ou indirectement des Groupes Armés Illégaux par le biais de paiements ou la fourniture d'assistance logistique ou d'équipements.</li> </ul>	Au moins annuellement ou si les conditions ont changé.

<p>4. Dans le cas des Sous-produits Miniers (4.2c), l'origine est définie comme étant le point où les Métaux Précieux sont séparés c.à.d. l'Affineur. Les fournisseurs de résidus doivent être sélectionnés par l'Affineur selon les exigences du Know Your Customer décrites dans les Provisions 5.1 et 5.2. L'exercice du Devoir de Diligence par les Affineurs doit garantir que ces fournisseurs ne font pas de fausses déclarations pour cacher l'origine d'un or fraîchement extrait en le faisant passer pour un Sous-produit.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informations utilisées pour établir ce constat</li> <li>• Méthodes utilisées pour les obtenir</li> <li>• Toutes questions importantes</li> <li>• La personne responsable</li> </ul>	<p>Tous les 3 ans, ou si les conditions ont changé.</p>
---	--	---

*Les Installations Minières localisées dans des Zones de Conflit ne sont pas nécessairement impliquées dans le Conflit, et peuvent contribuer au développement local et apporter des bénéfices économiques importants aux communautés locales. Par ailleurs, du fait qu'elles opèrent et supervisent la situation sur le terrain, les Installations Minières sont les mieux placées pour identifier les risques, mettre en place des contrôles, et documenter l'exercice du Devoir de Diligence. Les Evalueurs doivent être compétents pour le faire, avoir des connaissances relatives aux activités extractives et à la chaîne d'approvisionnement, à la langue et la culture locales, ainsi qu'aux risques liés aux Conflits. Les Evalueurs amenés à exercer le Devoir de Diligence doivent être indépendants de l'activité à évaluer et libres de tout conflit d'intérêt. Les Entités opérant en Zones de Conflit souhaitent peut-être créer ou participer à la création, si cela est approprié, de réseaux de suivi de la Communauté et/ou d'unités d'information multipartites dans le cadre de l'exercice du Devoir de Diligence [Référence: Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque].*

L'exercice du Devoir de Diligence sur les Installations Minières et/ou les itinéraires utilisés dans les Zones de Conflit pourra utiliser les approches suivantes :

- Identification des tous les groupes Armés Illégaux et de leurs affiliés dans la Zone de Conflit, et détermination si des paiements directs ou indirects, une assistance logistique ou des équipements leur ont été fournis ; et/ou
- Identification et vérification de tous les bénéficiaires de paiements, d'assistance logistique ou d'équipements, sur la base des principes de Know Your Customer (*connaissance client*), et vérification qu'aucun d'eux n'est ou n'a été directement ou indirectement associé avec des Groupes Armés Illégaux ou leurs affiliés.

Des systèmes devraient également être mis en place afin d'éviter que tout paiement potentiel futur, assistance logistique ou équipement ne soient fournis aux Groupes Armés Illégaux ou leurs affiliés. Ces systèmes peuvent comprendre :

- des contrôles lors de l'homologation des fournisseurs ;
- le suivi et la validation des paiements, en particulier aux responsables gouvernementaux et aux sociétés de sécurité ;

**Encadré 11 : Comment le Code des Pratiques du RJC peut-il faciliter l'exercice du Devoir de Diligence des Compagnies minières**

*Le Code des Pratiques du RJC, applicable à tous les Membres du RJC, aborde plusieurs problématiques et situations impliquant les droits de l'homme, l'éthique des affaires et la performance sociale qui peuvent s'intégrer à l'exercice du Devoir de Diligence. De ce fait, un Membre Certifié du RJC peut facilement fournir des preuves, vérifiées par un auditeur indépendant, de la conformité de ses Installations Minières au Code des Pratiques. Celles-ci pourraient comprendre :*

- les Principes Volontaires sur la Sécurité et les Droits de l'homme (COP 2.12)
- l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (COP 1.5)
- les exigences requises pour interdire la corruption et en gérer les risques (COP 1.1)
- Les pratiques financières de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (COP 1.2)
- les exigences pour le respect des droits de l'homme (COP 2.1) et l'engagement et le développement des communautés (COP 2.11), incluant les mines artisanales et à petite échelle à l'intérieur de les zones d'exploitation (COP 2.14) et les Peuples Autochtones (COP 2.13)
- des mécanismes de gestion des plaintes et griefs à un niveau opérationnel (2.11.4) qui pourraient être étendus afin de couvrir la Disposition 10.1 de la Norme CoC.
- des évaluations d'impacts pour les nouvelles mines et les changements significatifs dans le fonctionnement des mines existantes, incluant l'évaluation des droits de l'homme, des relations hommes-femmes et des conflits (4.4)
- l'évaluation des risques liés aux pratiques commerciales des partenaires commerciaux principaux, et la promotion, dans la mesure de leurs possibilités, de pratiques commerciales responsables (COP 4.3)
- un rapport de développement durable vérifié par une société externe et basé sur les recommandations du Global Reporting Initiative framework (COP 4.6).

- la minimisation des paiements en liquide ;
- des contrôles de l'utilisation des équipements, en particulier de ceux qui ne sont pas utilisés sur le site de la mine ;
- des contrôles de l'utilisation des moyens de transport liés à la mine, en particulier les avions ;
- le suivi du comportement des employés et des sous-traitants ;
- les mesures de sécurité destinées à protéger les biens de la mine, les produits et les personnes, conformément à la disposition 2.12 du Code des Pratiques du RJC, ainsi que des contrôles afin d'éviter l'implication de personnels de sécurité dans des Groupes Armés Illégaux ou leurs affiliés ;
- la consultation des autorités gouvernementales locales et centrales, des organisations locales représentant la société civile, des réseaux communautaires, des unités de maintien de la paix des Nations Unies, et des fournisseurs locaux, si cela est approprié ;
- un mécanisme de gestion des plaintes et griefs, tel que requis par la disposition 10.1 de la Norme CoC, qui pourrait aider à l'identification précoce des risques potentiels de Conflit ou de complicité involontaire dans un Conflit.

Dans le cas de l'approvisionnement d'un Matériau Eligible selon une norme reconnue, ou à partir d'une ASM sur la concession, l'Entité devra également s'assurer qu'il existe un Devoir de Diligence documenté prouvant que le Matériau est « Conflict-free ». Ceci peut directement être validé par le biais d'une Norme de Pratiques Minières Responsables Reconnue. Si ce n'est pas le cas, des investigations supplémentaires devront être menées par l'Entité auprès de ces producteurs. L'exercice du Devoir de Diligence auprès de producteurs situés en Zones de conflit peut s'avérer très complexe. L'Entité doit néanmoins s'assurer que des Groupes Armés Illégaux ne sont pas financés au travers de, ou ne tirent avantage de, ce Matériau Extrait. Si ceci ne peut pas être prouvé, alors le Matériau ne peut pas faire l'objet d'une Déclaration de Matériau Eligible selon la Norme CoC. Cependant, il pourra tout de même être fourni comme Matériau non-CoC, avec des contrôles mis en place par l'Entité afin de garantir la ségrégation entre les Matériaux CoC et non-CoC. Voir également les paragraphes 10.1 et 10.2 de la Norme CoC, qui s'appliquent dans le cas d'approvisionnement auprès d'autres producteurs.

Davantage de recommandations sur l'exercice du Devoir de Diligence dans les Zones de Conflit peuvent être obtenus dans :

- Le *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de Conflit ou à haut risque (2010)*, et le *Supplément sur l'Or*. Voir également "OECD Preliminary List of Useful Resources for Due Diligence in the Mining Sector" (<http://www.oecd.org/dataoecd/4/29/44581414.pdf>)
- *International Alert Conflict Sensitive Business Practice: Guidance for Extractive Industries (2005)* – (voir <http://www.international-alert.org/resources/publications/conflict-sensitive-business-practice-guidance-extractive-industries>)
- Le Programme de Validation des Fonderies EICC-GeSi (<http://www.eicc.info/extractives.htm>).
- Les Normes du World Gold Council (WGC) – Conflict-Free Gold (voir [www.gold.org](http://www.gold.org)).

Le Manuel de Certification CoC fournit des informations sur l'harmonisation entre la Norme CoC du RJC et les différentes initiatives. Les Auditeurs ont pour instruction d'accorder un poids important aux preuves de conformité avec ces initiatives.

Pour les Matériaux Eligibles produits en tant que Sous-Produits Miniers (4.2c), voir les recommandations paragraphes 5.1 et 5.2 ci-dessous. L'exercice du Devoir de Diligence des Affineurs devra prouver que les fournisseurs de résidus ne mélangent pas de l'or semi-pur ou de l'or affiné afin de masquer son origine et/ou des Sources Illégitimes. Ceci devra faire partie des critères de sources acceptables tel que mentionné au paragraphe 5.2a, et surveillé lors de l'approbation des fournisseurs (5.2b) et leur contrôle (5.2c). Les approvisionnements de Sous-Produits Miniers selon ces exigences sont réputés « Conflict-Free ».

### **Pour commencer**

Les Entités qui exercent un Devoir de Diligence pour des Matériaux Extraits doivent :

- Assurer qu'elles possèdent les, ou ont accès aux, compétences, ressources et systèmes afin d'identifier si un Conflit existe dans la zone où l'Installation Minière est implantée.
- Etudier la pertinence d'une évaluation par des personnes qualifiées afin de s'assurer qu'aucun Conflit n'existe dans les régions dans lesquelles le Matériau Extrait est transporté.
- Afin d'éviter toute duplication, chercher à utiliser dans l'état ou à s'appuyer sur un exercice du Devoir de Diligence qui aurait déjà été réalisé ou une assurance déjà obtenue dans le cadre d'autres initiatives.

#### **Résumé:**

- Une société minière doit documenter son Devoir de Diligence afin de confirmer que le Matériau Extrait est « Conflict-free » avant d'émettre des Déclarations de Matériau Eligible.
- Le niveau de détail de l'exercice du Devoir de Diligence dépend de la localisation des Installations concernées et sera réduit en cas de conformité de l'Installation Minière au Code des Pratiques du RJC.
- Si les Installations concernées sont localisées dans une Zone de Conflit, l'exercice du Devoir de Diligence est plus complexe et devra déterminer qu'aucun avantage n'aura été fourni à des Groupes Armés Illégaux.
- Les Documents de Transfert CoC incluant des Déclarations de Matériau Eligible pour un Matériau Extrait doivent inclure des informations liées à l'exercice du Devoir de Diligence.
- Les Affineurs peuvent émettre des Déclarations de Matériau Eligible pour des Sous-Produits Miniers ayant fait l'objet d'un Devoir de Diligence envers les fournisseurs. Les fournisseurs de résidus doivent être examinés selon les systèmes et procédures de Know Your Customer prévus par les dispositions 5.1a, b, c, d et 5.2a, b, c.

#### **Vérifier:**

- ✓ L'exercice du Devoir de Diligence a déterminé si l'exploitation minière est localisée en Zone de Conflit.
- ✓ Les Installations Minières disposent de systèmes permettant de déterminer si un Conflit existe dans la zone d'exploitation.
- ✓ Les recommandations d'une tierce partie ont été sollicitées afin de dissiper tous les doutes relatifs à l'existence d'un Conflit dans une région.
- ✓ Dans le cas d'Installations implantées dans des Zones de Conflit, l'exercice d'un Devoir de Diligence a montré qu'aucun avantage n'a été accordé à des Groupes Armés Illégaux, et des systèmes sont en place afin de prévenir tout type de soutien.

## 5. Matériaux Recyclés Eligibles

### Contexte

Le recyclage contribue de façon significative au marché mondial de l'Or et des Métaux issus de la mine de Platine, et est reconnu par le RJC comme pratique responsable. Les Matériaux Recyclables, tels que définis dans la Norme CoC, n'ont plus de lien avec les conditions de leur production d'origine, et les recycler dans une Affinerie Certifiée CoC ne profitera pas à des Groupes Armés Illégaux. Le point d'origine des Matériaux Recyclables est donc réputé être le point où ils sont collectés.

Il est bien connu que des Matériaux en provenance de Sources Illégitimes intègrent les canaux formels, par exemple via la contrebande, les activités criminelles, et dans le cas de l'Or, les raffineries informelles, à petite échelle qui produisent des barres d'Or grossières. Des activités frauduleuses et la corruption peuvent également être à l'origine de Sources Illégitimes. Par conséquent, la Norme CoC exige que les Entités requérant la Certification CoC disposent de systèmes capables d'éviter que des Sources Illégitimes soient acceptées, incluant des systèmes de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, tel qu'exigé par le Code des Pratiques du RJC.

### Encadré 12 : Définitions

*L'Or et les Métaux issus de la mine de Platine Recyclables doivent se présenter sous la forme de produits finis, de produits de consommation et de produits d'investissement, ou sous la forme de débris et déchets de métaux issus de l'affinage et de la fabrication de produits. L'affinage des sous-produits peut inclure les poussières de combustion, les creusets usés et les balayures de sol.*

*Selon le Guide OCDE sur le Devoir de Diligence – Supplément sur l'Or, l'origine de l'Or Recyclable est le point où il devient recyclable (c.à.d. lorsque l'or est collecté afin de revenir dans l'industrie de l'or et récupérer son état de métal), comme lorsqu'il est revendu pour la première fois à un recycleur/affineur. Le point à partir duquel l'or devient recyclable doit être revu par l'Affineur par le biais de son exercice du Devoir de Diligence, afin d'éliminer les fausses déclarations destinées à masquer de l'or fraîchement extrait. La mise en œuvre des dispositions 5.1 and 5.2 de la Norme CoC, ainsi que de la Disposition 1.2 du Code des Pratiques relatives au Blanchiment d'Argent et au Financement du Terrorisme pourront étayer l'exercice du Devoir de Diligence des Affineurs Certifiés CoC.*

### Mise en œuvre

La Disposition 5 sur les Matériaux Recyclés Eligibles exige que tous les Matériaux utilisés pour le recyclage par des Affineurs Certifiés CoC, soient conformes à la définition des Matériaux Recyclables (voir Encadré 12), et ne proviennent que de sources légitimes, au travers de l'application des principes de Know Your Customer (KYC). Les principes de KYC exigent que les entreprises établissent l'identité de toutes les organisations avec lesquelles elles effectuent des transactions, aient une compréhension claire de leurs relations commerciales et aient la capacité d'identifier et de réagir aux transactions inhabituelles ou suspectes de façon satisfaisante. Les Dispositions 5.1 et 5.2 s'appliquent également aux Affineurs qui s'approvisionnent en résidus pour la production de Sous-Produits Miniers.

Beaucoup d'Affineurs et revendeurs en pierres précieuses appliquent déjà les principes de KYC en accord avec les réglementations applicables de lutte contre le blanchiment d'argent. En tant que Membres du RJC, toutes les Entités CoC doivent également se conformer aux Dispositions sur le Blanchiment d'Argent et le Financement du Terrorisme du Code des Pratiques du RJC (COP 1.2). Voir le Guide des Normes COP du RJC pour davantage d'informations et de recommandations.

La Norme CoC (5.1) exige que toutes les Entités qui s’approvisionnent en Matériaux Recyclables :

- Aient une politique écrite et des procédures KYC,
- Nomment un Responsable de la Conformité,
- Revoient la politique et les procédures de manière régulière afin de s’assurer de leur mise à jour et de leur pertinence, et
- Surveillent les transactions afin de déceler les activités douteuses et d’en référer aux autorités concernées.

Les employés concernés doivent être formés aux activités ci-dessus.

Si l’Entité s’approvisionne en Métaux Précieux Recyclables auprès de fournisseurs commerciaux (5.2a), elle doit disposer d’une description documentée des critères d’acceptation des sources et des types de Métaux Précieux Eligibles. Afin de faciliter la conformité et de promouvoir la transparence, ces critères documentés doivent être disponibles pour les fournisseurs potentiels et les Entités Certifiées CoC qui achètent le Matériau CoC à l’Entité. Les Entités devraient, en fonction du risque, exiger de leurs fournisseurs commerciaux de Matériaux Recyclés d’avoir leur propre politique et procédures de KYC ainsi qu’une politique d’approvisionnement responsable dans des Zones de Conflit.

Les Entités qui s’approvisionnent en métaux Précieux auprès de fournisseurs commerciaux doivent également disposer de procédures documentées d’approbation des nouveaux fournisseurs (5.2b), incluant des procédures pour :

- Etablir l’identité du fournisseur incluant ses propriétaires et ses dirigeants, la nature de son activité, sa situation financière et sa (ses) source(s) de Métaux Précieux ;
- Connaitre l’activité du fournisseur, incluant la vérification qu’il est bien actif dans l’activité décrite. En fonction du risque, ceci pourra impliquer des vérifications sur site. Les vérifications sur site devront être menées chez tous les fournisseurs classés “rouges” ou à haut risque, tel que recommandé par le Guide OCDE sur le Devoir de Diligence ;
- Exclure les fournisseurs et/ou Matériaux Recyclables en provenance de fournisseurs à qui, après enquête, on ne peut faire confiance.

Les procédures de surveillance doivent tendre à identifier les transactions inhabituelles ou suspectes (5.2c). Afin de répondre à ces exigences, les Entités peuvent développer et maintenir des contacts avec les autorités de répression concernées, lorsque cela est possible et approprié. Des prestataires externes peuvent également être sollicités pour vérifier les informations sur les entreprises, les rapports de solvabilité, et interroger les noms des personnes et des sociétés sur des listes noires.

Si l’Entité s’approvisionne en Matériaux Recyclables, sous la forme de produits de Bijouterie-Joallerie ou d’autres produits contenant des Métaux Précieux, directement auprès de particuliers ou par le biais de successions (5.3), elle doit assurer qu’elle dispose d’informations prouvant leur identité, et qu’elle prend des mesures raisonnables pour enquêter afin d’assurer que les matériaux Recyclables ne proviennent pas d’une Source Illégitime. Ces mesures peuvent inclure de questionner les personnes qui vendent les articles afin de vérifier leur légitimité, et de conserver une photographie des articles en question.

Les Dispositions correspondantes du Code des Pratiques du RJC pouvant aider les Entités à éviter les Sources Illégitimes d’approvisionnement sont :

- La Corruption et les Paiements de Facilitation (COP 1.1), qui exige que les Membres interdisent la corruption, identifient tous les secteurs de l’organisation présentant des risques élevés, et développent des méthodes de surveillance du comportement des employés ; et

#### **Encadré 13 : Evaluation des risques pour les Métaux Précieux Recyclables**

*Une approche basée sur les risques doit prendre en compte les facteurs suivants :*

- L’origine du Matériau
- Le fournisseur
- Le type de Matériau
- La valeur de la transaction
- Des circonstances inhabituelles

*[Guide OCDE sur le Devoir de Diligence – Supplément sur l’Or]*

*Les risques liés à l’origine et aux fournisseurs des Matériaux peuvent varier de façon significative. En ce qui concerne les Matériaux Recyclables, l’origine de l’Or est réputée être le pays dans lequel les articles recyclables/ déchets non transformés sont générés, par ex des copeaux d’usinage, ou sont cédés pour la première fois pour être recyclés, par ex des bijoux usagés. Les informations et les risques liés au fournisseur devront être établis via un procédé robuste de KYC. La valeur de la transaction devra également être prise en considération.*

*Le type de Matériau est également un facteur important dans la détermination du risque. Le Groupe d’Experts des Nations Unies note que les sources d’Or petites et portables, de forte concentration et de forte valeur, représentent des risques importants de financement des conflits. Par exemple, les déchets électroniques contenant de l’or ainsi que les résidus sont des matériaux de forts volumes, de faible concentration et de faible valeur, ce qui en fait des vecteurs peu probables de blanchiment d’argent ou de contrebande d’or par des groupes illégaux. Cependant, dans tous les cas, les circonstances inhabituelles doivent être examinées.*

- Le Blanchiment d'Argent et Le Financement du Terrorisme (COP 1.2) qui exige que les Membres traitent les transactions en espèces conformément à la loi applicable dans le secteur, ou aux recommandations du Groupe d'Action Financière (GAFI) si aucune loi n'existe, et appliquent les principes de « Know Your Customer », et
- Les Partenaires Commerciaux (COP 4.3), qui exige que les Membres prennent en compte les risques liés aux pratiques commerciales de leurs Partenaires Commerciaux qui pourraient potentiellement avoir un impact sur les propres pratiques des Membres.

Des recommandations relatives à ces Dispositions sont disponibles dans le Guide des Normes du Code des Pratiques du RJC ([www.responsiblejewellery.com/certification](http://www.responsiblejewellery.com/certification)).

**Pour commencer:**

Les Entités qui requièrent la Certification CoC pour les Matériaux Recyclables Eligibles doivent :

- Identifier les sources de Matériaux Recyclables qui pourraient être déclarées Matériau Recyclable Eligible.
- Réviser la politique et les procédures KYC existantes, ou les mettre en place, afin de se conformer à la Norme CoC, et les communiquer aux employés et fournisseurs concernés.

**Résumé:**

- Le recyclage constitue une source responsable importante de Métaux Précieux.
- Les Matériaux Recyclables doivent être constitués de produits de consommation et de déchets légitimes, pouvant facilement être distingués de Matériaux Extraits.
- La prévention des Sources Illégitimes de Matériaux Recyclables exige l'application des principes de Know Your Customer (KYC)- *connaître son client*, déjà appliqués par la plupart des Affineurs.
- Le Code des Pratiques du RJC fournit des exigences complémentaires afin de prévenir l'approvisionnement auprès de Sources Illégitimes, y compris pour les Matériaux Recyclables.

**Vérifier:**

- ✓ Les critères d'examen des sources acceptables de Matériaux Recyclables sont documentés et mis à la disponibilité des fournisseurs potentiels et des clients Certifiés CoC.
- ✓ Les procédures KYC sont effectives et incluent la surveillance permanente des fournisseurs et des transactions.
- ✓ Un responsable KYC est désigné.
- ✓ Les employés concernés sont formés.
- ✓ Des relations avec les services de répression concernés sont établies, le cas échéant.
- ✓ Les risques d'implication d'employés dans des actions de corruption ont été évalués et des méthodes de surveillance sont en place.

## 6. Matériaux “Grandfathered” Eligibles

### Contexte

Le RJC considère l'utilisation de Matériaux « Grandfathered » comme étant une pratique responsable, car l'utilisation de ce Matériau, s'il provient d'une Source Légitime, ne cause pas d'impact négatif supplémentaire. Les Matériaux « Grandfathered » Eligibles peuvent provenir de stocks existants de lingots, tels que les stocks de Métaux Précieux détenus par les « Bullion Banks », sous réserve que l'article soit pourvu de justificatifs démontrant une date de production antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

### Mise en œuvre

Toute Entité Certifiée CoC peut émettre des Déclarations de Matériel Eligible pour des Matériaux « Grandfathered », sous réserve que les Déclarations de Matériel Eligible pour les Matériaux « Grandfathered » concernés aient été incluses dans leur périmètre de Certification. L'émission de Déclarations de Matériel Eligible pour des Matériaux « Grandfathered » (6.1) nécessite obligatoirement de disposer d'un registre des articles déclarés, y compris des informations utilisées pour rédiger la déclaration. Ce registre doit être relié aux Documents de Transfert CoC, de façon à pouvoir répondre à toute demande de vérification du statut de « Grandfathered ».

L'Or et les Métaux issus de la mine de Platine « Grandfathered » Eligibles (6.2) doivent être affinés, et l'affinage ou la frappe doivent avoir été réalisés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Si la date d'affinage n'est pas apposée de façon permanente sur l'article, l'Entité devra disposer de preuves documentées de son année de production ou de frappe. Elles pourront être déterminées d'après des registres, d'inventaires ou de dépôts, à l'aide du numéro de série ou de toute autre marque ou caractéristique physique apposée sur l'article.

### Pour commencer:

Toute Entité faisant partie de la chaîne d'approvisionnement de la Bijouterie-Joaillerie peut déclarer des Matériaux « Grandfathered » Eligibles, sous réserve que les matériaux répondent aux exigences de la Norme CoC. Pour les Entités qui requièrent la Certification CoC et qui souhaitent déclarer des Matériaux « Grandfathered » Eligibles :

- Afin de trouver des Matériaux « Grandfathered » Eligibles dans votre stock actuel, vérifiez que vos dossiers contiennent les preuves de leur date nécessaires.
- Afin d'initier une Chaîne de Traçabilité avec des stocks historiques d'Or fin ou de Métaux issus de la mine de Platine, demandez aux fournisseurs de fournir des lingots, de la grenaille ou des produits similaires, pour lesquels il est possible de démontrer que la date d'affinage est antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

### Résumé:

- Utiliser des Matériaux légitimes existants produits avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012 n'a pas d'impact négatif supplémentaire.
- Les Matériaux « Grandfathered » Eligibles peuvent provenir de stocks existants sous réserve qu'ils soient pourvus de justificatifs démontrant une date de production antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

### Vérifier:

- ✓ Si l'Entité à l'intention d'émettre des Déclarations de Matériau Eligible pour un Matériau « Grandfathered », l'inclure dans le Périmètre de Certification.
- ✓ Des registres et/ou marques ou inscriptions sont disponibles pour prouver que le Matériau « Grandfathered » Eligible a été produit dans sa forme actuelle avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012.
- ✓ Des systèmes sont mis en place afin d'assurer la conservation des données utilisées pour établir les Déclarations de Matériaux Eligibles pour des Matériaux « Grandfathered ».

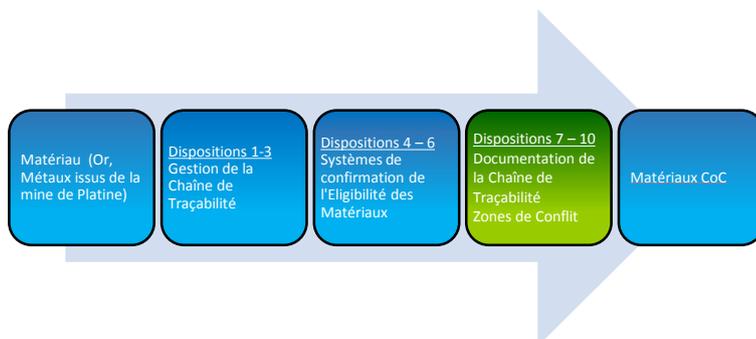
### Encadré 14 : Définition : Métaux Précieux « Grandfathered » Eligibles

*De l'Or « Grandfathered » Eligible doit se présenter sous la forme de barres, de lingots, de pièces, ou similaires, ou à l'intérieur d'un contenant scellé (ex : grenaille, poudre ou or spongieux), comprenant la date d'affinage apposée de façon permanente avec la Marque de l'Affineur ou de l'Hôtel de la Monnaie, ou vérifiée par l'Affineur à l'aide du numéro de série ou de toute autre marque ou caractéristique physique, ou déterminée d'après les registres, d'inventaire ou de dépôts, de banques.*

*Dans le cas d'un Affineur figurant sur la liste "Former Melters and Assayers of Good Delivery Gold Bars" du LBMA, qui a cessé son activité avant le [xx], si la date d'affinage n'est pas apposée de façon permanente, il pourra être fait référence à la Marque de cet Affineur apposée sur l'Or.*

*Les Métaux issus de la mine de Platine Eligibles peuvent se présenter sous la forme de barres, de lingots, de pièces, ou similaires, ou à l'intérieur d'un contenant scellé (ex : grenaille, poudre ou Platine spongieux), comprenant la Marque de l'Affineur ou de l'Hôtel de la Monnaie, ainsi que la date d'affinage apposée de façon permanente avec la Marque ou vérifiée par l'Affineur, ou déterminée d'après les registres, d'inventaire ou de dépôts, de banques*

## C. Documents de Transfert de la Chaîne de Traçabilité (CoC)



Le Matériau CoC est contrôlé au travers de la documentation conservée par l'Entité émettrice et fournie à l'acheteur. Ce paragraphe décrit les exigences relatives aux Documents de Transfert selon la Norme CoC.

### 7. Déclarations de Matériel Éligible

#### Contexte

Les Déclarations de Matériau Éligible initient la Chaîne de Traçabilité. Le Matériau CoC, tel que défini dans la Norme CoC, obtient ce statut lorsqu'il est déclaré comme Matériau Éligible par une Entité Certifiée CoC, au travers d'une Déclaration de Matériau Éligible dans un Document de Transfert CoC.Document.

Les Matériaux Éligibles ne peuvent qu'être :

- Des Matériaux Extraits « Conflict-free », produits par une Entité Certifiée CoC, par une ASM sur ses concessions, ou sous une « Norme Reconnue de Pratiques Minières Responsables », ou des Sous-Produits Miniers déclarés par un Affineur (voir Disposition 4); et/ou
- Des Matériaux Recyclés provenant de sources de Matériaux Recyclés Éligibles (voir Disposition 5); et/ou
- Des Matériaux « Grandfathered » existants dans leur forme actuelle depuis une date antérieure au 1er janvier 2012 (voir Disposition 6); ou
- Un mélange des Matériaux ci-dessus, chacun répondant aux critères d'éligibilité

La Déclaration de Matériau Éligible montre au destinataire que le Matériau répond aux exigences de la Norme. Le destinataire s'appuiera sur ces déclarations pour éditer ses propres déclarations CoC à l'attention des Entités subséquentes de la chaîne d'approvisionnement. Il est donc essentiel que l'Entité Certifiée CoC ait des systèmes en place afin d'assurer que chaque Déclaration de Matériau Éligible s'applique uniquement à un matériau Éligible.

Voir également :

- Des recommandations pour confirmer l'éligibilité des catégories de Matériaux Extraits, Recyclés et « Grandfathered » sont disponibles à la section B (Dispositions 4– 6) de ce document.
- Des recommandations générales sur les Systèmes de Gestion liés à la Norme CoC sont disponibles à la section A (Dispositions 1-3) de ce document.
- Le modèle de Document de Transfert CoC est disponible dans l'Annexe 1 de la Norme CoC. Ce modèle présente la structure des Déclarations de Matériaux Éligibles. Il peut être utilisé directement sous cette forme ou il est possible d'intégrer les informations requises dans les systèmes internes.

#### Encadré 15 : Métaux issus de la mine de Platine dans les alliages

Les Métaux issus de la mine de Platine sont des composants mineurs courants dans beaucoup d'alliages d'Or mais ne sont pas décrits comme tels aux consommateurs. Pour les alliages ou les produits de Bijouterie-Joaillerie réputés en « Or », indépendamment du titre, l'ajout d'un Métal issu de la mine de Platine dans l'alliage d'or n'a pas besoin d'être mentionné dans le Document de Transfert CoC. Par contre, pour les alliages ou les produits de Bijouterie-Joaillerie réputés en « Platine », ou « Palladium », le statut CoC de ces métaux primaires doit être mentionné.

- Le paragraphe 8 relatifs aux Documents de Transfert CoC, pour des instructions sur les autres exigences liées à la documentation.

### Mise en œuvre – Matériau Extrait (7.1a, 7.2)

Les Matériaux Extraits Eligibles nécessitent une Déclaration « Conflict-Free ». La table ci-dessous montre les informations à mentionner obligatoirement sur le Document de Transfert CoC pour émettre une Déclaration de Matériau Eligible pour un Matériau Extrait. Les informations requises peuvent également être enregistrées et générées via les systèmes internes.

**Table 4 – Déclaration de Matériau Eligible pour un Matériau Extrait**

Etape	Document de Transfert CoC - Exemple																																																												
<p>Identifier (7.1a):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le Type de Transfert (Déclaration de Matériau Eligible pour un Matériau Extrait)</li> <li>et le Type de Matériau (Extrait – dans cet exemple, de l’Or)</li> </ul>	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="5">Type de Transfert (cocher la case correspondante)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td colspan="4">Déclaration de Matériau Eligible Initiating la Chaîne de Traçabilité</td> </tr> <tr> <td>✓</td> <td colspan="4">Déclaration de Matériau Eligible Initiating la Chaîne de Traçabilité accompagné d’une Déclaration pour du Matériau Extrait ne contribuant pas au Conflit</td> </tr> <tr> <td></td> <td colspan="4">Transfert CoC subséquent, Matériau CoC d’un seul type</td> </tr> <tr> <td></td> <td colspan="4">Transfert CoC subséquent, Produits de Bijouterie-Joallerie contenant plus d’un type de Matériau CoC</td> </tr> <tr> <th colspan="5">Type de Matériau contenu dans le Transfert (cocher toutes les cases correspondantes)</th> </tr> <tr> <th>Or</th> <th>Platine</th> <th>Palladium</th> <th>Rhodium</th> <th></th> </tr> <tr> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Minier</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Sous-Produit Minier</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Recyclé</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>« Grandfathered »</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Mélange de Matériaux Extraits, Recyclés et/ou « Grandfathered »</td> </tr> </tbody> </table>	Type de Transfert (cocher la case correspondante)						Déclaration de Matériau Eligible Initiating la Chaîne de Traçabilité				✓	Déclaration de Matériau Eligible Initiating la Chaîne de Traçabilité accompagné d’une Déclaration pour du Matériau Extrait ne contribuant pas au Conflit					Transfert CoC subséquent, Matériau CoC d’un seul type					Transfert CoC subséquent, Produits de Bijouterie-Joallerie contenant plus d’un type de Matériau CoC				Type de Matériau contenu dans le Transfert (cocher toutes les cases correspondantes)					Or	Platine	Palladium	Rhodium		✓				Minier					Sous-Produit Minier					Recyclé					« Grandfathered »					Mélange de Matériaux Extraits, Recyclés et/ou « Grandfathered »
Type de Transfert (cocher la case correspondante)																																																													
	Déclaration de Matériau Eligible Initiating la Chaîne de Traçabilité																																																												
✓	Déclaration de Matériau Eligible Initiating la Chaîne de Traçabilité accompagné d’une Déclaration pour du Matériau Extrait ne contribuant pas au Conflit																																																												
	Transfert CoC subséquent, Matériau CoC d’un seul type																																																												
	Transfert CoC subséquent, Produits de Bijouterie-Joallerie contenant plus d’un type de Matériau CoC																																																												
Type de Matériau contenu dans le Transfert (cocher toutes les cases correspondantes)																																																													
Or	Platine	Palladium	Rhodium																																																										
✓				Minier																																																									
				Sous-Produit Minier																																																									
				Recyclé																																																									
				« Grandfathered »																																																									
				Mélange de Matériaux Extraits, Recyclés et/ou « Grandfathered »																																																									
<p>Compléter la déclaration « Conflict-Free ».</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Vérifier que le Devoir de Diligence ne mentionne seulement qu’un des cas suivants (7.2a) :</li> </ul> <p><b>4.2a</b> La/les mine/s et/ou les itinéraires <u>ne sont pas</u> localisés dans des Zones de Conflit ; ou</p> <p><b>4.2b</b> Si la/les mine/s et/ou les itinéraires sont localisés dans des Zones de Conflit, la production, la transformation et le transport n’ont pas directement ou indirectement bénéficié à des Groupes Armés Illégaux.</p> <p><b>4.2c</b> Le Matériau Extrait est un Sous-Produit Minier et il a été établi par l’Affineur au travers d’un exercice du Devoir de Diligence qu’il ne contribue pas au Conflit.</p> <p>Si <b>4.2a</b> s’applique (voir l’exemple à droite):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>identifier le/les pays d’extraction (7.2b).</li> </ul>	<p><b>Compléter les sections A ou B ci-dessous pour chaque Transfert de Matériau Extrait :</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>A Cocher 1 case</th> <th>Déclaration de Matériau ne contribuant pas au Conflit (Conflict-free) (à compléter par les Entreprises Minières Certifiées CoC)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>✓</td> <td> <p>La ou les mines d’où le Matériau a été extrait ne sont pas localisées dans des Zones de Conflit et le Matériau Extrait n’a pas été transformé ou transporté dans des Zones de Conflit</p> <p>Le/les pays où le Matériau a été extrait : <b>Australie</b></p> </td> </tr> <tr> <td></td> <td> <p>La mine d’où le Matériau a été extrait, les Installations de transformation et/ou les itinéraires de transport du Matériau Extrait sont localisés en Zones de Conflit.</p> <p>L’Entreprise Minière Certifiée CoC a mené un exercice de Devoir de Diligence (résumé joint) afin de confirmer que la production et le transport du Matériau Extrait n’a pas financé ou favorisé des Groupes Armés Illégaux.</p> <p>Le/les pays où le Matériau a été extrait :</p> </td> </tr> <tr> <td></td> <td> <p>Le Matériau Extrait est un Sous-Produit Minier et il a été établi par l’Affineur au travers d’un exercice du Devoir de Diligence qu’il ne contribue pas au Conflit. (à compléter par l’Affineur)</p> <p>Le/les pays où le Sous-Produit Minier a été affiné :</p> </td> </tr> </tbody> </table>	A Cocher 1 case	Déclaration de Matériau ne contribuant pas au Conflit (Conflict-free) (à compléter par les Entreprises Minières Certifiées CoC)	✓	<p>La ou les mines d’où le Matériau a été extrait ne sont pas localisées dans des Zones de Conflit et le Matériau Extrait n’a pas été transformé ou transporté dans des Zones de Conflit</p> <p>Le/les pays où le Matériau a été extrait : <b>Australie</b></p>		<p>La mine d’où le Matériau a été extrait, les Installations de transformation et/ou les itinéraires de transport du Matériau Extrait sont localisés en Zones de Conflit.</p> <p>L’Entreprise Minière Certifiée CoC a mené un exercice de Devoir de Diligence (résumé joint) afin de confirmer que la production et le transport du Matériau Extrait n’a pas financé ou favorisé des Groupes Armés Illégaux.</p> <p>Le/les pays où le Matériau a été extrait :</p>		<p>Le Matériau Extrait est un Sous-Produit Minier et il a été établi par l’Affineur au travers d’un exercice du Devoir de Diligence qu’il ne contribue pas au Conflit. (à compléter par l’Affineur)</p> <p>Le/les pays où le Sous-Produit Minier a été affiné :</p>																																																				
A Cocher 1 case	Déclaration de Matériau ne contribuant pas au Conflit (Conflict-free) (à compléter par les Entreprises Minières Certifiées CoC)																																																												
✓	<p>La ou les mines d’où le Matériau a été extrait ne sont pas localisées dans des Zones de Conflit et le Matériau Extrait n’a pas été transformé ou transporté dans des Zones de Conflit</p> <p>Le/les pays où le Matériau a été extrait : <b>Australie</b></p>																																																												
	<p>La mine d’où le Matériau a été extrait, les Installations de transformation et/ou les itinéraires de transport du Matériau Extrait sont localisés en Zones de Conflit.</p> <p>L’Entreprise Minière Certifiée CoC a mené un exercice de Devoir de Diligence (résumé joint) afin de confirmer que la production et le transport du Matériau Extrait n’a pas financé ou favorisé des Groupes Armés Illégaux.</p> <p>Le/les pays où le Matériau a été extrait :</p>																																																												
	<p>Le Matériau Extrait est un Sous-Produit Minier et il a été établi par l’Affineur au travers d’un exercice du Devoir de Diligence qu’il ne contribue pas au Conflit. (à compléter par l’Affineur)</p> <p>Le/les pays où le Sous-Produit Minier a été affiné :</p>																																																												

<p>Si <b>4.2b</b> s'applique (voir l'exemple à droite) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier le/les pays d'extraction (7.2b) ; et</li> <li>• Joindre un résumé de l'exercice du Devoir de Diligence pour le Matériau Extrait (7.2d).</li> </ul> <p><b>Note:</b> Cette disposition permet de répondre aux recommandations du Guide OCDE sur le Devoir de Diligence et aux exigences de la Section 1502 du Dodd-Frank Act concernant la RDC et les Pays Adjacents. Afin de soutenir davantage la mise en place de l'exercice du devoir de diligence en aval de la chaîne d'approvisionnement, les Entités Certifiées CoC doivent compléter la Section B de tous les Documents de Transfert CoC subséquents liés à ce Matériau. Voir le paragraphe 8 pour davantage de recommandations sur les Documents de Transfert CoC</p>	<p><b>Compléter les sections A ou B ci-dessous pour chaque Transfert de Matériau Extrait :</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="743 203 826 264">A Cocher 1 case</th> <th data-bbox="833 203 1495 264">Déclaration de Matériau ne contribuant pas au Conflit (Conflict-free) (à compléter par les Entreprises Minières Certifiées CoC)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="743 273 826 338"></td> <td data-bbox="833 273 1495 338">La ou les mines d'où le Matériau a été extrait ne sont pas localisées dans des Zones de Conflit et le Matériau Extrait n'a pas été transformé ou transporté dans des Zones de Conflit</td> </tr> <tr> <td data-bbox="743 347 826 412"></td> <td data-bbox="833 347 1495 412">Le/les pays où le Matériau a été extrait :</td> </tr> <tr> <td data-bbox="743 421 826 629">✓</td> <td data-bbox="833 421 1495 629">           La mine d'où le Matériau a été extrait, les Installations de transformation et/ou les itinéraires de transport du Matériau Extrait sont localisés en Zones de Conflit.            L'Entreprise Minière Certifiée CoC a mené un exercice de Devoir de Diligence (résumé joint) afin de confirmer que la production et le transport du Matériau Extrait n'a pas financé ou favorisé des Groupes Armés Illégaux.            Le/les pays où le Matériau a été extrait : <b>Tanzanie</b> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="743 638 826 680"></td> <td data-bbox="833 638 1495 680">Le Matériau Extrait est un Sous-Produit Minier et il a été établi par l'Affineur au travers d'un exercice du Devoir de Diligence qu'il ne contribue pas au Conflit. (à compléter par l'Affineur)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="743 689 826 770"></td> <td data-bbox="833 689 1495 770">Le/les pays où le Sous-Produit Minier a été affiné:</td> </tr> </tbody> </table>	A Cocher 1 case	Déclaration de Matériau ne contribuant pas au Conflit (Conflict-free) (à compléter par les Entreprises Minières Certifiées CoC)		La ou les mines d'où le Matériau a été extrait ne sont pas localisées dans des Zones de Conflit et le Matériau Extrait n'a pas été transformé ou transporté dans des Zones de Conflit		Le/les pays où le Matériau a été extrait :	✓	La mine d'où le Matériau a été extrait, les Installations de transformation et/ou les itinéraires de transport du Matériau Extrait sont localisés en Zones de Conflit. L'Entreprise Minière Certifiée CoC a mené un exercice de Devoir de Diligence (résumé joint) afin de confirmer que la production et le transport du Matériau Extrait n'a pas financé ou favorisé des Groupes Armés Illégaux. Le/les pays où le Matériau a été extrait : <b>Tanzanie</b>		Le Matériau Extrait est un Sous-Produit Minier et il a été établi par l'Affineur au travers d'un exercice du Devoir de Diligence qu'il ne contribue pas au Conflit. (à compléter par l'Affineur)		Le/les pays où le Sous-Produit Minier a été affiné:
A Cocher 1 case	Déclaration de Matériau ne contribuant pas au Conflit (Conflict-free) (à compléter par les Entreprises Minières Certifiées CoC)												
	La ou les mines d'où le Matériau a été extrait ne sont pas localisées dans des Zones de Conflit et le Matériau Extrait n'a pas été transformé ou transporté dans des Zones de Conflit												
	Le/les pays où le Matériau a été extrait :												
✓	La mine d'où le Matériau a été extrait, les Installations de transformation et/ou les itinéraires de transport du Matériau Extrait sont localisés en Zones de Conflit. L'Entreprise Minière Certifiée CoC a mené un exercice de Devoir de Diligence (résumé joint) afin de confirmer que la production et le transport du Matériau Extrait n'a pas financé ou favorisé des Groupes Armés Illégaux. Le/les pays où le Matériau a été extrait : <b>Tanzanie</b>												
	Le Matériau Extrait est un Sous-Produit Minier et il a été établi par l'Affineur au travers d'un exercice du Devoir de Diligence qu'il ne contribue pas au Conflit. (à compléter par l'Affineur)												
	Le/les pays où le Sous-Produit Minier a été affiné:												
<p>Si <b>4.2c</b> s'applique (voir l'exemple à droite) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier le/les pays d'affinage (7.2c).</li> </ul> <p>Pour un Sous-Produit Minier, cette section doit être remplie par l'Affineur</p>	<p><b>Compléter les sections A ou B ci-dessous pour chaque Transfert de Matériau Extrait :</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="743 889 826 949">A Cocher 1 case</th> <th data-bbox="833 889 1495 949">Déclaration de Matériau ne contribuant pas au Conflit (Conflict-free) (à compléter par les Entreprises Minières Certifiées CoC)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="743 958 826 1023"></td> <td data-bbox="833 958 1495 1023">La ou les mines d'où le Matériau a été extrait ne sont pas localisées dans des Zones de Conflit et le Matériau Extrait n'a pas été transformé ou transporté dans des Zones de Conflit</td> </tr> <tr> <td data-bbox="743 1032 826 1097"></td> <td data-bbox="833 1032 1495 1097">Le/les pays où le Matériau a été extrait :</td> </tr> <tr> <td data-bbox="743 1106 826 1314"></td> <td data-bbox="833 1106 1495 1314">           La mine d'où le Matériau a été extrait, les Installations de transformation et/ou les itinéraires de transport du Matériau Extrait sont localisés en Zones de Conflit.            L'Entreprise Minière Certifiée CoC a mené un exercice de Devoir de Diligence (résumé joint) afin de confirmer que la production et le transport du Matériau Extrait n'a pas financé ou favorisé des Groupes Armés Illégaux.            Le/les pays où le Matériau a été extrait :         </td> </tr> <tr> <td data-bbox="743 1323 826 1366">✓</td> <td data-bbox="833 1323 1495 1366">Le Matériau Extrait est un Sous-Produit Minier et il a été établi par l'Affineur au travers d'un exercice du Devoir de Diligence qu'il ne contribue pas au Conflit. (à compléter par l'Affineur)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="743 1375 826 1417"></td> <td data-bbox="833 1375 1495 1417">Le/les pays où le Sous-Produit Minier a été affiné: <b>Suisse</b></td> </tr> </tbody> </table>	A Cocher 1 case	Déclaration de Matériau ne contribuant pas au Conflit (Conflict-free) (à compléter par les Entreprises Minières Certifiées CoC)		La ou les mines d'où le Matériau a été extrait ne sont pas localisées dans des Zones de Conflit et le Matériau Extrait n'a pas été transformé ou transporté dans des Zones de Conflit		Le/les pays où le Matériau a été extrait :		La mine d'où le Matériau a été extrait, les Installations de transformation et/ou les itinéraires de transport du Matériau Extrait sont localisés en Zones de Conflit. L'Entreprise Minière Certifiée CoC a mené un exercice de Devoir de Diligence (résumé joint) afin de confirmer que la production et le transport du Matériau Extrait n'a pas financé ou favorisé des Groupes Armés Illégaux. Le/les pays où le Matériau a été extrait :	✓	Le Matériau Extrait est un Sous-Produit Minier et il a été établi par l'Affineur au travers d'un exercice du Devoir de Diligence qu'il ne contribue pas au Conflit. (à compléter par l'Affineur)		Le/les pays où le Sous-Produit Minier a été affiné: <b>Suisse</b>
A Cocher 1 case	Déclaration de Matériau ne contribuant pas au Conflit (Conflict-free) (à compléter par les Entreprises Minières Certifiées CoC)												
	La ou les mines d'où le Matériau a été extrait ne sont pas localisées dans des Zones de Conflit et le Matériau Extrait n'a pas été transformé ou transporté dans des Zones de Conflit												
	Le/les pays où le Matériau a été extrait :												
	La mine d'où le Matériau a été extrait, les Installations de transformation et/ou les itinéraires de transport du Matériau Extrait sont localisés en Zones de Conflit. L'Entreprise Minière Certifiée CoC a mené un exercice de Devoir de Diligence (résumé joint) afin de confirmer que la production et le transport du Matériau Extrait n'a pas financé ou favorisé des Groupes Armés Illégaux. Le/les pays où le Matériau a été extrait :												
✓	Le Matériau Extrait est un Sous-Produit Minier et il a été établi par l'Affineur au travers d'un exercice du Devoir de Diligence qu'il ne contribue pas au Conflit. (à compléter par l'Affineur)												
	Le/les pays où le Sous-Produit Minier a été affiné: <b>Suisse</b>												
<p>Si ni 4.2a, 4.2b ou 4.2c ne s'appliquent, le Matériau aura contribué à un conflit et ne peut pas être considéré comme étant un Matériau Extrait Eligible.</p>	<p><b>!</b> Aucun Document de Transfert CoC ne peut être émis</p>												

### Mise en œuvre – Matériau Recyclé (7.1b)

La table ci-dessous montre les informations à mentionner obligatoirement sur le Document de Transfert CoC pour émettre la Déclaration de Matériau Eligible d'un Matériau Recyclé. Les informations requises peuvent également être enregistrées et générées de façon simplifiée via les systèmes internes.

**Table 5 – Déclaration de Matériau Eligible pour un Matériau Recyclé**

Etape	Document de Transfert CoC - Exemple																																																												
<p>Identifier (7.1b):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le Type de Transfert (Déclaration de Matériau Eligible)</li> <li>et le Type de Matériau (Recyclé – dans cet exemple, du Platine)</li> </ul>	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="5">Type de Transfert (cocher la case correspondante)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td colspan="4">Déclaration de Matériau Eligible Initiating la Chaîne de Traçabilité</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td colspan="4">Déclaration de Matériau Eligible Initiating la Chaîne de Traçabilité accompagnée d'une Déclaration pour du Matériau Extrait ne contribuant pas au Conflit</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td colspan="4">Transfert CoC subséquent, Matériau CoC d'un seul type</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td colspan="4">Transfert CoC subséquent, Produits de Bijouterie-Joallerie contenant plus d'un type de Matériau CoC</td> </tr> <tr> <th colspan="5">Type de Matériau contenu dans le Transfert (cocher toutes les cases correspondantes)</th> </tr> <tr> <td>Or</td> <td><b>Platine</b></td> <td>Palladium</td> <td>Rhodium</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Minier</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Sous-Produit Minier</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td><b>Recyclé</b></td> </tr> <tr> <td></td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td></td> <td></td> <td>Grandfathered</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Mélange de Matériaux Extraits, Recyclés et/ou « Grandfathered »</td> </tr> </tbody> </table>	Type de Transfert (cocher la case correspondante)					<input checked="" type="checkbox"/>	Déclaration de Matériau Eligible Initiating la Chaîne de Traçabilité				<input type="checkbox"/>	Déclaration de Matériau Eligible Initiating la Chaîne de Traçabilité accompagnée d'une Déclaration pour du Matériau Extrait ne contribuant pas au Conflit				<input type="checkbox"/>	Transfert CoC subséquent, Matériau CoC d'un seul type				<input type="checkbox"/>	Transfert CoC subséquent, Produits de Bijouterie-Joallerie contenant plus d'un type de Matériau CoC				Type de Matériau contenu dans le Transfert (cocher toutes les cases correspondantes)					Or	<b>Platine</b>	Palladium	Rhodium						Minier					Sous-Produit Minier					<b>Recyclé</b>		<input checked="" type="checkbox"/>			Grandfathered					Mélange de Matériaux Extraits, Recyclés et/ou « Grandfathered »
Type de Transfert (cocher la case correspondante)																																																													
<input checked="" type="checkbox"/>	Déclaration de Matériau Eligible Initiating la Chaîne de Traçabilité																																																												
<input type="checkbox"/>	Déclaration de Matériau Eligible Initiating la Chaîne de Traçabilité accompagnée d'une Déclaration pour du Matériau Extrait ne contribuant pas au Conflit																																																												
<input type="checkbox"/>	Transfert CoC subséquent, Matériau CoC d'un seul type																																																												
<input type="checkbox"/>	Transfert CoC subséquent, Produits de Bijouterie-Joallerie contenant plus d'un type de Matériau CoC																																																												
Type de Matériau contenu dans le Transfert (cocher toutes les cases correspondantes)																																																													
Or	<b>Platine</b>	Palladium	Rhodium																																																										
				Minier																																																									
				Sous-Produit Minier																																																									
				<b>Recyclé</b>																																																									
	<input checked="" type="checkbox"/>			Grandfathered																																																									
				Mélange de Matériaux Extraits, Recyclés et/ou « Grandfathered »																																																									

**Mise en œuvre – Matériau « Grandfathered » (7.1c)**

La table ci-dessous définit ce qui doit être indiqué obligatoirement sur le Document de Transfert CoC afin d'émettre une Déclaration de Matériaux Eligibles pour des Matériaux « Grandfathered ». Les informations requises peuvent également être enregistrées et générées de façon simplifiée via les systèmes internes

**Table 6 – Déclaration de Matériau Eligible pour un Matériau « Grandfathered »**

Etape	Document de Transfert CoC - Exemple																																																												
<p>Identifier (7.1c) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le Type de Transfert (Déclaration de Matériau Eligible)</li> <li>et le Type de Matériau (« Grandfathered » – dans cet exemple, de l'Or)</li> </ul>	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="5">Type of Transfer (Check one)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td colspan="4">Déclaration de Matériau Eligible Initiating la Chaîne de Traçabilité</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td colspan="4">Déclaration de Matériau Eligible Initiating la Chaîne de Traçabilité accompagnée d'une Déclaration pour du Matériau Extrait ne contribuant pas au Conflit</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td colspan="4">Transfert CoC subséquent, Matériau CoC d'un seul type</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td colspan="4">Transfert CoC subséquent, Produits de Bijouterie-Joallerie contenant plus d'un type de Matériau CoC</td> </tr> <tr> <th colspan="5">Type of Material contained in Transfer (check all that apply)</th> </tr> <tr> <td><b>Or</b></td> <td>Platine</td> <td>Palladium</td> <td>Rhodium</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Minier</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Sous-Produit Minier</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Recyclé</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td><b>Grandfathered</b></td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Mélange de Matériaux Extraits, Recyclés et/ou « Grandfathered »</td> </tr> </tbody> </table>	Type of Transfer (Check one)					<input checked="" type="checkbox"/>	Déclaration de Matériau Eligible Initiating la Chaîne de Traçabilité				<input type="checkbox"/>	Déclaration de Matériau Eligible Initiating la Chaîne de Traçabilité accompagnée d'une Déclaration pour du Matériau Extrait ne contribuant pas au Conflit				<input type="checkbox"/>	Transfert CoC subséquent, Matériau CoC d'un seul type				<input type="checkbox"/>	Transfert CoC subséquent, Produits de Bijouterie-Joallerie contenant plus d'un type de Matériau CoC				Type of Material contained in Transfer (check all that apply)					<b>Or</b>	Platine	Palladium	Rhodium						Minier					Sous-Produit Minier					Recyclé					<b>Grandfathered</b>	<input checked="" type="checkbox"/>				Mélange de Matériaux Extraits, Recyclés et/ou « Grandfathered »
Type of Transfer (Check one)																																																													
<input checked="" type="checkbox"/>	Déclaration de Matériau Eligible Initiating la Chaîne de Traçabilité																																																												
<input type="checkbox"/>	Déclaration de Matériau Eligible Initiating la Chaîne de Traçabilité accompagnée d'une Déclaration pour du Matériau Extrait ne contribuant pas au Conflit																																																												
<input type="checkbox"/>	Transfert CoC subséquent, Matériau CoC d'un seul type																																																												
<input type="checkbox"/>	Transfert CoC subséquent, Produits de Bijouterie-Joallerie contenant plus d'un type de Matériau CoC																																																												
Type of Material contained in Transfer (check all that apply)																																																													
<b>Or</b>	Platine	Palladium	Rhodium																																																										
				Minier																																																									
				Sous-Produit Minier																																																									
				Recyclé																																																									
				<b>Grandfathered</b>																																																									
<input checked="" type="checkbox"/>				Mélange de Matériaux Extraits, Recyclés et/ou « Grandfathered »																																																									

**Mise en œuvre – Mélange Minier, Recyclé et/ou « Grandfathered » (7.1d)**

La table ci-dessous montre les informations à mentionner obligatoirement sur le Document de Transfert CoC pour émettre la Déclaration de Matériau Eligible de Matériaux Mélangés.. Les informations requises peuvent également être enregistrées et générées de façon simplifiée via les systèmes internes.

Dans le cas où un Matériau Eligible, pour lequel une Déclaration de Matériau Eligible doit être émise, est mélangé avec un Matériau CoC avant d’être transféré à une autre Entité, l’Entité doit émettre une Déclaration de Matériau Eligible au travers d’un Document de Transfert CoC Interne, qui doit être archivé (Disposition 7.3). Par conséquent, le Document de Transfert CoC conviendra à la fois comme Déclaration de Matériau Eligible et comme Transfert CoC Subséquent. Un seul type de transfert pourra être utilisé, mais pas les deux.

**Table 7 – Déclaration de Matériau Eligible pour des Matériaux Mélangés**

Etape	Document de Transfert CoC - Exemple																																																												
<p>Identifier (7.1d):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le Type de Transfert (Déclaration de Matériau Eligible)</li> <li>et le Type de Matériau Mélange de Matériau Extrait, Recyclé et ou « Grandfathered » – dans cet exemple, de l’Or</li> </ul>	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="5" data-bbox="825 920 1479 947">Type de Transfert (cocher la case correspondante)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="825 954 895 999"><input checked="" type="checkbox"/></td> <td colspan="4" data-bbox="900 954 1479 999">Déclaration de Matériau Eligible Initiating la Chaîne de Traçabilité</td> </tr> <tr> <td data-bbox="825 1005 895 1055"></td> <td colspan="4" data-bbox="900 1005 1479 1055">Déclaration de Matériau Eligible Initiating la Chaîne de Traçabilité accompagnée d’une Déclaration pour du Matériau Extrait ne contribuant pas au Conflit</td> </tr> <tr> <td data-bbox="825 1061 895 1111"></td> <td colspan="4" data-bbox="900 1061 1479 1111">Transfert CoC subséquent, Matériau CoC d’un seul type</td> </tr> <tr> <td data-bbox="825 1117 895 1167"></td> <td colspan="4" data-bbox="900 1117 1479 1167">Transfert CoC subséquent, Produits de Bijouterie-Joallerie contenant plus d’un type de Matériau CoC</td> </tr> <tr> <th colspan="5" data-bbox="825 1173 1479 1200">Type de Matériau contenu dans le Transfert (cocher toutes les cases correspondantes)</th> </tr> <tr> <td data-bbox="825 1207 895 1256"><input checked="" type="checkbox"/></td> <td data-bbox="900 1207 970 1256">Platine</td> <td data-bbox="975 1207 1045 1256">Palladium</td> <td data-bbox="1050 1207 1120 1256">Rhodium</td> <td data-bbox="1125 1207 1479 1256"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="825 1263 895 1312"></td> <td data-bbox="900 1263 970 1312"></td> <td data-bbox="975 1263 1045 1312"></td> <td data-bbox="1050 1263 1120 1312"></td> <td data-bbox="1125 1263 1479 1312">Minier</td> </tr> <tr> <td data-bbox="825 1319 895 1368"></td> <td data-bbox="900 1319 970 1368"></td> <td data-bbox="975 1319 1045 1368"></td> <td data-bbox="1050 1319 1120 1368"></td> <td data-bbox="1125 1319 1479 1368">Sous-Produit Minier</td> </tr> <tr> <td data-bbox="825 1375 895 1424"></td> <td data-bbox="900 1375 970 1424"></td> <td data-bbox="975 1375 1045 1424"></td> <td data-bbox="1050 1375 1120 1424"></td> <td data-bbox="1125 1375 1479 1424">Recyclé</td> </tr> <tr> <td data-bbox="825 1431 895 1480"></td> <td data-bbox="900 1431 970 1480"></td> <td data-bbox="975 1431 1045 1480"></td> <td data-bbox="1050 1431 1120 1480"></td> <td data-bbox="1125 1431 1479 1480">Grandfathered</td> </tr> <tr> <td data-bbox="825 1487 895 1536"><input checked="" type="checkbox"/></td> <td data-bbox="900 1487 970 1536"></td> <td data-bbox="975 1487 1045 1536"></td> <td data-bbox="1050 1487 1120 1536"></td> <td data-bbox="1125 1487 1479 1536">Mélange de Matériaux Extraits, Recyclés et/ou « Grandfathered »</td> </tr> </tbody> </table>	Type de Transfert (cocher la case correspondante)					<input checked="" type="checkbox"/>	Déclaration de Matériau Eligible Initiating la Chaîne de Traçabilité					Déclaration de Matériau Eligible Initiating la Chaîne de Traçabilité accompagnée d’une Déclaration pour du Matériau Extrait ne contribuant pas au Conflit					Transfert CoC subséquent, Matériau CoC d’un seul type					Transfert CoC subséquent, Produits de Bijouterie-Joallerie contenant plus d’un type de Matériau CoC				Type de Matériau contenu dans le Transfert (cocher toutes les cases correspondantes)					<input checked="" type="checkbox"/>	Platine	Palladium	Rhodium						Minier					Sous-Produit Minier					Recyclé					Grandfathered	<input checked="" type="checkbox"/>				Mélange de Matériaux Extraits, Recyclés et/ou « Grandfathered »
Type de Transfert (cocher la case correspondante)																																																													
<input checked="" type="checkbox"/>	Déclaration de Matériau Eligible Initiating la Chaîne de Traçabilité																																																												
	Déclaration de Matériau Eligible Initiating la Chaîne de Traçabilité accompagnée d’une Déclaration pour du Matériau Extrait ne contribuant pas au Conflit																																																												
	Transfert CoC subséquent, Matériau CoC d’un seul type																																																												
	Transfert CoC subséquent, Produits de Bijouterie-Joallerie contenant plus d’un type de Matériau CoC																																																												
Type de Matériau contenu dans le Transfert (cocher toutes les cases correspondantes)																																																													
<input checked="" type="checkbox"/>	Platine	Palladium	Rhodium																																																										
				Minier																																																									
				Sous-Produit Minier																																																									
				Recyclé																																																									
				Grandfathered																																																									
<input checked="" type="checkbox"/>				Mélange de Matériaux Extraits, Recyclés et/ou « Grandfathered »																																																									
<p>Si le Mélange contient du <b>matériau CoC</b> en provenance d’une autre Entité (7.3), une Déclaration de Matériau Eligible doit préalablement être enregistrée pour les autres composants Eligibles du mélange. Ceci constituera le registre interne de l’initialisation de la Chaîne de Traçabilité pour tous les Matériaux Eligibles, qui pourra être essentiel pour des vérifications ultérieures (par exemple par rapport à la disposition 1.5). Voir les étapes sur la droite.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Enregistrer un Document de Transfert Interne qui inclut la Déclaration de Matériau Eligible pour les Matériaux Recyclés et/ou « Grandfathered » et/ou Miniers pour lesquels une Chaîne de Traçabilité est initiée (Type de Transfert : Déclaration de Matériau Eligible – sélectionner la rubrique adéquate);</li> <li>Emettre un Document de Transfert CoC pour les Matériaux Mélangés à transférer à une autre Entité (Type de Transfert : Transfert Chaîne de Traçabilité CoC Subséquent – sélectionner la rubrique adéquate).</li> </ol>																																																												

**Pour commencer**

Les Entités qui souhaitent faire des Déclarations de Matériau Eligible doivent :

- Identifier les types de Matériaux Eligibles pour lesquels l'Entité émettra des Déclarations et les inclure dans le Périmètre de Certification CoC.
- Nommer la personne responsable qui autorisera les Documents de Transfert CoC.
- Lorsque cela est possible, intégrer l'enregistrement et l'émission de Documents de Transfert CoC dans les systèmes existants. Ceci devrait permettre une mise en place relativement simple des activités quotidiennes.

**Résumé:**

- Un Matériau CoC ne peut être créé que par le biais de l'émission par une Entité Certifiée CoC d'une Déclaration de Matériau Eligible intégrée dans un Document de Transfert CoC.
- Des Déclarations de Matériaux Eligibles ne peuvent être émises que pour des Matériaux Eligibles couverts par le Périmètre de Certification de l'Entité.

**Vérifier:**

- ✓ Les systèmes permettant de confirmer que les Déclarations de Matériaux Eligibles ne sont émises que pour des Matériaux Eligibles, sont en place conformément aux Dispositions 4 – 6.
- ✓ Toutes les informations nécessaires sont incluses dans le Document de Transfert CoC utilisé par l'Entité – voir aussi le paragraphe 8 ci-dessous.

**8. Documents de Transfert de la Chaîne de Traçabilité (CoC)**

**Contexte**

Une Entité Certifiée CoC doit émettre un Document de Transfert CoC afin d'initier ou de poursuivre une Chaîne de Traçabilité vers une autre entreprise. Le Document de Transfert présente de façon claire les séquences de Garde du matériau au fur et à mesure qu'il est transféré au sein de la chaîne d'approvisionnement, créant ainsi une Chaîne de Traçabilité.

**Mise en œuvre**

La Disposition 8.1 exige que pour qu'une Chaîne de Traçabilité soit maintenue, un Document de Transfert doit accompagner toute expédition ou transfert de Matériau CoC. Idéalement, le Document de Transfert CoC doit être physiquement attaché à la marchandise, cependant, il peut exister des cas où cela n'est pas possible. Dans ces cas-là, l'identification de la marchandise ou similaire (comme la Marque de l'Affineur) doit être liée au Document de Transfert CoC de telle façon que l'Entité réceptrice puisse relier les informations au Matériau CoC correspondant.

**Encadré 16 : Expédier de l'Or et du Platine via une « Bullion Bank »**

« Bullion Banks » jouent un rôle important dans la chaîne d'approvisionnement de la Bijouterie-Joaillerie en fournissant physiquement de l'Or et des Métaux Précieux aux fabricants de différents pays. Cependant, les systèmes de gestion des stocks des « Bullion Banks » peuvent ne pas être en mesure de joindre les Documents de Transfert CoC aux marchandises expédiées. C'est pourquoi, les Affineurs peuvent émettre le Document de Transfert CoC pour des lingots de Métaux Précieux CoC ou des produits dans des contenants scellés (ex : grenaille) comprenant leur Marque, reçus d'un client à partir du stock d'une Bullion Bank. La Marque de l'Affineur et toute autre information devront être reliées aux informations enregistrées du Document de Transfert CoC original de l'affineur.

La Disposition 8.2 établit les informations exigées dans tous les Documents de Transfert CoC, celles-ci étant reprises dans le modèle de Document de

**Encadré 17 : Utilisation des Documents de Transfert CoC pour la production du rapport Dodd-Frank Act**

Les 'Emetteurs', tels que définis dans la Section 1502 du Dodd-Frank Act (USA), doivent produire un rapport annuel sur les Minerais du Conflit démontrant que l'Or (ou l'étain, le tungstène ou le tantale qui ne font pas partie du Périmètre du RJC) qu'ils utilisent provient ou non de la RDC ou d'un Pays Adjacent. Si de l'Or provenait de la RDC ou d'un Pays Adjacent, ou de Sources Recyclées, alors l'Emetteur devrait produire un rapport sur les Minerais de Conflit.

Les Entités Certifiées CoC génèrent des Documents de Transfert CoC pour l'Or CoC qui fournissent :

- Un Devoir de Diligence en amont et une garantie 'RDC « Conflict-Free »' pour tout Or CoC au travers d'une certification indépendante, à toutes les étapes de la chaîne d'approvisionnement.
- L'identification de l'Or Extrait, Recyclé et/ou « Grandfathered ».
- L'identification de tout Or en provenance de la RDC et des Pays Adjacents, incluant le/s pays d'origine et le/s affineur/s.

Transfert CoC disponible à l'Annexe 1 de la Norme CoC. Les Entités peuvent utiliser leur propre format à la place du modèle, sous réserve qu'il contienne l'intégralité des éléments requis conformément à la Norme CoC. Les informations exigées sont :

- a. La date du transfert ;
- b. Un numéro unique d'identification pour le transfert ;
- c. L'identité, l'adresse et le numéro de Certification CoC de l'Entité émettrice du Document de Transfert CoC ;
- d. L'identité et l'adresse du client récepteur du Matériau, et dans le cas d'une autre Entité Certifiée CoC, son numéro de certification ;
- e. La personne responsable de l'Entité qui pourra vérifier les informations mentionnées sur le Document de Transfert CoC, si nécessaire ;
- f. Une attestation confirmant que les informations fournies dans le Document de Transfert CoC sont conformes à cette Norme ;
- g. Le poids ou le nombre de l'/des article/s en Matériau CoC ;
- h. Le type de transfert (Déclaration de Matériau Eligible ou Transfert CoC subséquent) ;
- i. Le type de Matériau concerné par le Transfert : pour les Transferts subséquents, ces informations doivent provenir du/des précédent/s Document/s de Transfert CoC du Matériau ;
- j. La description de tous les Matériaux non-CoC inclus dans le Produit de Bijouterie-Joallerie contenant le Matériau CoC (si applicable) ;
- k. Une Déclaration « Conflict-Free » pour les Matériaux Extraits (si applicable) ;
- l. Les informations relations à la RDC et aux Pays Adjacents pour la production du rapport relatif au Dodd-Frank Act pour l'Or Extrait (si applicable).

La table ci-dessous détaille les informations obligatoires et optionnelles à mentionner sur le Document de Transfert CoC. Les entreprises peuvent également enregistrer et générer des Documents de Transfert CoC ad hoc de façon simplifiée via les systèmes internes

**Table 9 – Documents de Transfert CoC**

Etape	Document de Transfert CoC - Exemple																																								
<p>Enregistrement et documentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Date et numéro de document unique</li> <li>• Nom et adresse de l'Entité (Emetteur) et du client récepteur</li> <li>• Numéros de Certification CoC de l'Entité et du client (si applicable)</li> <li>• Identification de la personne responsable dans l'Entité</li> <li>• La déclaration attestant que les informations fournies sont conformes à la Norme CoC du RJC</li> <li>• Le poids et/ou le nombre d'articles en Matériau CoC</li> </ul>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%;"><b>Date:</b></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"><b>Référence du document:</b></td> <td style="width: 25%;"></td> </tr> <tr> <td><b>Emetteur:</b></td> <td></td> <td><b>Récepteur:</b></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nom de l'Entreprise :</td> <td></td> <td>Nom de l'Entreprise :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Adresse:</td> <td></td> <td>Adresse:</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Numéro de certification :</td> <td></td> <td>Numéro de certification : (si applicable)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Personne responsable :</td> <td colspan="3"></td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;"><i>Les informations fournies dans ce Document de Transfert CoC sont conformes aux exigences de la Norme CoC du RJC</i></td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="background-color: #e0e0e0;"><b>Matériau CoC</b></td> </tr> <tr> <td>Poids total</td> <td colspan="3"></td> </tr> <tr> <td>Nombre d'articles (si applicable)</td> <td colspan="3"></td> </tr> </table>	<b>Date:</b>		<b>Référence du document:</b>		<b>Emetteur:</b>		<b>Récepteur:</b>		Nom de l'Entreprise :		Nom de l'Entreprise :		Adresse:		Adresse:		Numéro de certification :		Numéro de certification : (si applicable)		Personne responsable :				<i>Les informations fournies dans ce Document de Transfert CoC sont conformes aux exigences de la Norme CoC du RJC</i>				<b>Matériau CoC</b>				Poids total				Nombre d'articles (si applicable)			
<b>Date:</b>		<b>Référence du document:</b>																																							
<b>Emetteur:</b>		<b>Récepteur:</b>																																							
Nom de l'Entreprise :		Nom de l'Entreprise :																																							
Adresse:		Adresse:																																							
Numéro de certification :		Numéro de certification : (si applicable)																																							
Personne responsable :																																									
<i>Les informations fournies dans ce Document de Transfert CoC sont conformes aux exigences de la Norme CoC du RJC</i>																																									
<b>Matériau CoC</b>																																									
Poids total																																									
Nombre d'articles (si applicable)																																									

Identifier:

- le Type de Transfert (dans cet exemple, un transfert subséquent de produits contenant plus d'un type de Matériau CoC).  
le Type de Matériau (dans cet exemple, du Platine Recyclé et un mélange de plusieurs types d'Or). Pour des Transferts subséquents, ces informations doivent provenir du/des Document/s de Transfert CoC du Matériau précédent.

Si l'Entité initie une Chaîne de Traçabilité pour certains ou tous les Matériaux, elle doit faire une Déclaration de Matériau Eligible dans le Document de Transfert CoC. Si un Matériau Eligible (qui n'est pas encore intégré à une chaîne de traçabilité) doit être mélangé avec un Matériau CoC (déjà intégré à une chaîne de traçabilité), alors une Déclaration de Matériau Eligible interne doit être préalablement émise et enregistrée par l'Entité. Pour des recommandations sur les Déclarations de Matériaux Eligibles, voir paragraphe 7 ci-dessus.

Type de Transfert (cocher la case correspondante)								
<input type="checkbox"/>	Déclaration de Matériau Eligible Initiating la Chaîne de Traçabilité							
<input type="checkbox"/>	Déclaration de Matériau Eligible Initiating la Chaîne de Traçabilité accompagnée d'une Déclaration pour du Matériau Extrait ne contribuant pas au Conflit							
<input type="checkbox"/>	Transfert CoC subséquent, Matériau CoC d'un seul type							
<input checked="" type="checkbox"/>	Transfert CoC subséquent, Produits de Bijouterie-Joallerie contenant plus d'un type de Matériau CoC							
Type de Matériau contenu dans le Transfert (cocher toutes les cases correspondantes)								
<input checked="" type="checkbox"/>	Or	<input checked="" type="checkbox"/>	Platine	<input type="checkbox"/>	Palladium	<input type="checkbox"/>	Rhodium	
<input type="checkbox"/>								Minier
<input type="checkbox"/>								Sous-Produit Minier
<input type="checkbox"/>								Recyclé
<input type="checkbox"/>								Grandfathered
<input checked="" type="checkbox"/>								Mélange de Matériaux Extraits, Recyclés et/ou « Grandfathered »

Etape	Document de Transfert CoC - Exemple				
<p>Inclure si souhaité/applicable (voir exemples ci-dessous) :</p> <p>Toutes informations supplémentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le(s) précédent(s) numéro(s) de Document de Transfert CoC du Matériau</li> <li>La description de tous les Matériaux non-CoC</li> </ul>	<table border="1"> <tr> <td>Informations supplémentaires (à la discrétion de l'Emetteur)</td> <td>Numéro(s) précédent(s) du (des) Document(s) de Transfert du Matériau (facultatif)</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Description des Matériaux non-CoC faisant partie du Produit de Bijouterie-Joallerie contenant du Matériau CoC (si applicable)</td> </tr> </table>	Informations supplémentaires (à la discrétion de l'Emetteur)	Numéro(s) précédent(s) du (des) Document(s) de Transfert du Matériau (facultatif)	Description des Matériaux non-CoC faisant partie du Produit de Bijouterie-Joallerie contenant du Matériau CoC (si applicable)	
Informations supplémentaires (à la discrétion de l'Emetteur)	Numéro(s) précédent(s) du (des) Document(s) de Transfert du Matériau (facultatif)				
Description des Matériaux non-CoC faisant partie du Produit de Bijouterie-Joallerie contenant du Matériau CoC (si applicable)					

Si le Document de Transfert CoC concerne un Matériau Extrait :

- Pour une Déclaration de Matériau Eligible, inclure la Déclaration « Conflict-Free » correspondante (partie A dans l'exemple ci-contre).  
Pour des recommandations sur les Déclarations de Matériaux Eligibles, voir le paragraphe 7 ci-dessus. **ou**
- Pour un Transfert CoC subséquent, inclure les informations correspondantes sur la RDC et les Pays Adjacents (partie B dans l'exemple ci-contre et ci-dessous).

Compléter les sections A ou B ci-dessous pour chaque Transfert de Matériau Extrait :

A Cocher 1 case	Déclaration de Matériau ne contribuant pas au Conflit (Conflict-free) (à compléter par les Entreprises Minières Certifiées CoC)
	<p>La ou les mines d'où le Matériau a été extrait ne sont pas localisées dans des Zones de Conflit et le Matériau Extrait n'a pas été transformé ou transporté dans des Zones de Conflit</p> <p>Le/les pays où le Matériau a été extrait :</p>
	<p>La mine d'où le Matériau a été extrait, les Installations de transformation et/ou les itinéraires de transport du Matériau Extrait sont localisés en Zones de Conflit.</p> <p>L'Entreprise Minière Certifiée CoC a mené un exercice de Devoir de Diligence (résumé joint) afin de confirmer que la production et le transport du Matériau Extrait n'a pas financé ou favorisé des Groupes Armés Illégaux.</p> <p>Le/les pays où le Matériau a été extrait :</p>
	<p>Le Matériau Extrait est un Sous-Produit Minier et il a été établi par l'Affineur au travers d'un exercice de Devoir de Diligence qu'il ne contribue pas au Conflit. (à compléter par l'Affineur)</p> <p>Le/les pays où le Sous-Produit Minier a été affiné (à compléter par l'Affineur) :</p>
B Cocher 1 case	Informations liées à la RDC et aux Pays Adjacents à fin de répondre aux exigences du Dodd-Frank Act (à compléter par toutes les Entités Certifiées CoC ayant la Garde d'Or Minier ou de mélange d'Or)
	<p>Le Transfert ne contient pas d'Or en provenance de la RDC et des Pays Adjacents.</p>
	<p>Le Transfert inclut de l'Or en provenance de la RDC et des Pays Adjacents et un résumé de l'exercice du Devoir de Diligence a été conservé par l'Affineur de l'Or.</p> <p>Le/les pays où le Matériau a été extrait:</p> <p>Affineur(s):</p>

Si le Document de Transfert CoC concerne de l'Or en provenance de la RDC ou d'un Pays Adjacent, toutes les Entités doivent inclure les informations s'y afférant dans tous les Documents de Transfert CoC de ce Matériau.

Identifier:

- Le/s pays où le Matériau a été extrait
- Le/s Affineur/s.

Dans tous les autres cas, il faut mentionner dans cette section que « Ce Transfert ne concerne pas de l'Or en provenance de la RDC ou des Pays Adjacents ».

B Cocher 1 case	Informations liées à la RDC et aux Pays Adjacents à fin de répondre aux exigences du Dodd-Frank Act (à compléter par toutes les Entités Certifiées CoC ayant la Garde d'Or Minier ou de mélange d'Or)
	<p>Le Transfert ne contient pas d'Or en provenance de la RDC et des Pays Adjacents.</p>
✓	<p>Le Transfert inclut de l'Or en provenance de la RDC et des Pays Adjacents et un résumé de l'exercice du Devoir de Diligence a été conservé par l'Affineur de l'Or.</p> <p>Le/les pays où le Matériau a été extrait:</p> <p><b>Tanzanie</b></p> <p>Affineur/s:</p> <p><b>'Witwaters Refinery, Afrique du Sud'</b></p>

Des informations complémentaires (Disposition 8.3) peuvent être incluses dans un Document de Transfert CoC à la discrétion de l'Entité. Par exemple :

- Des Informations relatives à l'origine, comme le pays d'origine du Matériau Extraît, le nom de la mine, ou le pays où les Matériaux Recyclés ou « Grandfathered » ont été collectés ou transformés. Toute déclaration « track-and-trace » qui retrace la Matériau jusqu'à son origine doit être émise selon la Disposition 2.3 de la Norme CoC.
- Toutes les certifications ou accréditations supplémentaires qui s'appliquent à la production, la conformité du Matériau Eligible ou de l'Entité à une norme nationale ou internationale reconnue. La norme applicable doit être identifiée et l'Entité doit montrer des preuves objectives de cette conformité, par exemple les certificats officiels. Par exemple, une certification ISO ou similaire peut être pertinente pour certains clients.
- Le(s) numéro(s) de Document de Transfert du Matériau précédent(s) afin de faciliter les investigations rétrospectives sur la Chaîne de Traçabilité. Par exemple, le numéro du Document de Transfert de l'Affineur pourrait aider les entreprises en aval de la chaîne à réaliser leur Devoir de Diligence. Il serait alors possible pour les entreprises en aval de la chaîne de prendre contact directement avec les Affineurs, au lieu de remonter tous les maillons de la Chaîne de Traçabilité.

**Note : les Entités n'ont pas l'obligation de transmettre les informations relatives à leurs fournisseurs ou autres partenaires commerciaux sur les Documents de Transfert CoC.**

- Toute autre information pertinente pour le récepteur du Document de Transfert CoC, par exemple les liens Internet vers la politique d'approvisionnement de l'Entité en Matériaux provenant de Zones de Conflit (voir Disposition 10.1), la personne de l'Entité à contacter en cas de plainte (voir Disposition 10.3), les rapports publics (ex : Rapports de développement durable), ou des informations générales sur l'entreprise.

Toutes les informations supplémentaires doivent faire l'objet d'éléments de preuves objectives communiqués ou archivés par l'Entité et mis à disposition de l'Auditeur en cas de demande.

Il est recommandé que l'expéditeur et le récepteur de la marchandise disposent tous les deux de procédures pour la vérification des informations avant expédition, et lors de la réception et de l'acceptation de la marchandise, et pour vérifier que les informations fournies correspondent au contenu physique de la marchandise. Par exemple, si les ressources sont disponibles, une double signature pourra être utilisée pour les expéditions et les réceptions, ainsi que des registres de suivi des marchandises paraphés. Toute erreur détectée par le récepteur doit être immédiatement signalée et corrigée soit par le retour de la totalité de la marchandise, ou par un accord des parties sur la méthode de correction à adopter. Cela peut se traduire par l'annulation du document initial et son remplacement par un document corrigé. Toutes les erreurs et anomalies doivent être enregistrées et archivées.

Les Documents de Transfert CoC pour des Matériaux en provenance d'autres Entités Certifiées CoC doivent être disponibles et conservés afin de garantir la Chaîne de Traçabilité. Les Documents manquants peuvent être récupérés

#### **Encadré 18 : Description des Matériaux non-CoC**

*Selon la Norme CoC, les Produits de Bijouterie-Joaillerie peuvent contenir des Matériaux non-CoC, sous réserve que ceux-ci soient clairement documentés dans les Documents de Transfert CoC. Par exemple, une chaîne en or blanc avec un pendentif peut comprendre une chaîne en Or CoC avec un fermoir en or blanc non-CoC, un pendentif en or blanc non-CoC et un petit diamant. La surface des composants en or peut avoir été Rhodiée. Dans le Document de Transfert CoC, 8.2 exige que l'Entité indique la description de toutes les parties en Or ou en Métaux issus de la mine de Platine non-CoC. Dans cet exemple, l'Entité pourrait indiquer les informations suivantes :*

*"Chaînes en Or CoC. Pendentifs et fermoirs en Or non-CoC. Rhodiage non-CoC".*

*N'ont pas lieu d'être mentionnés dans la déclaration des Matériaux non-CoC :*

- *Les Matériaux qui ne sont pas inclus dans le Périmètre de la Norme CoC du RJC, tels que les Diamants, les autres métaux des alliages, les placages et revêtements, le cuir, et les autres pierres précieuses.*

- *L'utilisation de Métaux issus de la mine de Platine dans les alliages d'Or, quel que soit leur titre, sous réserve que cela ne porte pas à confusion.*

#### **Encadré 19 : Transferts CoC internes**

*Dans le cas d'un transfert interne, un Document de Transfert CoC est généralement facultatif, sous réserve que les Installations fassent partie du même Périmètre de Certification. Si un Document de Transfert CoC est émis pour un transfert interne, alors toutes les exigences liées aux Documents de Transfert CoC doivent être remplies. L'émission de Documents de Transfert pour des transferts internes peut renforcer les procédures de ségrégation et d'archivage. Une Déclaration de Matériau Eligible peut également être émise via un transfert entre différentes Installations.*

*Il existe une exception si vous souhaitez mélanger un Matériau qui a été fourni par des Entités Certifiées CoC avec un Matériau pour lequel vous souhaitez émettre une Déclaration de Matériau Eligible (par exemple, des Matériaux Recyclés ou « Grandfathered » pour lesquels vous initiez la Chaîne de Traçabilité). Comme tous les Matériaux CoC doivent faire l'objet d'une Déclaration de Matériau Eligible, vous devez émettre un Document de Transfert CoC interne et faire la Déclaration de Matériau Eligible initiale pour ce Matériau avant de le mélanger aux autres Matériaux CoC. Une fois que le Matériau Eligible a été mélangé aux autres Matériaux CoC, vous pouvez alors émettre un Document de Transfert pour des « Sources Mélangées » lors du transfert vers une autre Entité.*

auprès de l'Entité émettrice, mais cette Entité n'a pas l'obligation de fournir les copies, et pourrait demander les raisons de la nécessité de fournir ces copies. Lors d'un audit, la mise en évidence de documents manquants liés aux Matériaux CoC, ou des pertes récurrentes suivies de demandes de copies de documents antérieurs, peut conduire à une non-conformité majeure et à la perte de la certification.

#### **Pour commencer**

Afin de se préparer à l'émission de Documents de Transfert CoC, les entreprises doivent :

- Revoir leurs systèmes internes existants et si possible y intégrer l'émission des Documents de Transfert et l'archivage des informations correspondantes.
- Nommer la personne responsable en charge de la gestion et de l'autorisation des Documents de Transfert CoC.

#### **Résumé:**

- Un Matériau CoC transféré à une autre entreprise doit être accompagné d'un Document de Transfert CoC pour que le Matériau puisse poursuivre sa Chaîne de Traçabilité.
- Un Document de Transfert CoC est valable soit pour faire une Déclaration de Matériau Eligible, soit pour un Transfert de Chaîne de Traçabilité Subséquent, mais pas les deux à la fois.
- Le Document de Transfert CoC fournit des informations essentielles au récepteur de la marchandise, qui les réutilisera lorsqu'il fera ses propres déclarations CoC aux Entités subséquentes de la chaîne d'approvisionnement.
- Tout transfert d'Or en provenance de la RDC et des Pays Adjacents doit être identifié dans tous les Documents de Transfert CoC subséquents.

#### **Vérifier:**

- ✓ Toutes les demandes d'information sont renseignées dans un Document de Transfert CoC standardisé utilisé par l'Entité.
- ✓ Une personne responsable est désignée pour chaque transfert CoC.
- ✓ Des systèmes sont en place afin d'éviter tout mélange de Matériau CoC avec un Matériau Eligible à moins qu'une Déclaration de Matériau Eligible n'ait été émise dans un Document de Transfert CoC Interne.
- ✓ Des procédures sont en place pour la vérification des informations avant l'expédition, et lors de la réception et de l'acceptation d'un Matériau CoC.

## 9. Communication auprès des Clients

### Contexte

Les Entités Certifiées CoC, y compris les détaillants et les fournisseurs, peuvent choisir de promouvoir le Matériau CoC auprès du client final. De telles actions doivent être conformes à la disposition 9 de la Norme CoC. Le but de cette disposition est d'assurer que les déclarations sur le Matériau CoC sont cohérentes avec les assurances fournies par la Norme CoC du RJC. Note : la Norme CoC **n'exige pas** que les Entités fassent des déclarations aux consommateurs au sujet des matériaux des Produits de Bijouterie-Joaillerie.

### Mise en œuvre

La Disposition 9 exige que les déclarations sur les Matériaux CoC soient faites par écrit et rendues disponibles aux clients sur les points de vente, et qu'aucune des informations fournies ne soit incohérente avec les Documents de Transfert accompagnant les Matériaux CoC (9.1). Les représentants commerciaux ne doivent pas faire de déclarations ou de communications verbales aux clients au sujet des Matériaux CoC qui soient incohérentes avec les déclarations ou communications écrites (9.2). La conformité pourra être assurée à l'aide d'un système de gestion permettant de vérifier et approuver la teneur des déclarations, et grâce à une formation des employés adaptée.

Comme les Matériaux CoC, y compris ceux contenus dans les Produits de Bijouterie-Joaillerie, sont rendus disponibles à la vente aux clients, les vendeurs doivent être spécialement formés aux communications verbales appropriées et non- appropriées. Les supports de formation ainsi que les noms des personnes formées doivent être archivés.

Il est nécessaire de souligner que ces obligations s'appliquent dans la mesure où les revendications concernent la provenance et/ou la Chaîne de Traçabilité du Matériau CoC, conformément à la Norme CoC. Les revendications liées à la qualité ou au prix ne sont normalement pas concernées. Cependant, si une communication utilise des informations liées à la Chaîne de Traçabilité pour mettre en avant d'autres caractéristiques, telles qu'un pays de fabrication dans le but de faire valoir une qualité ou un savoir-faire, alors cela devient pertinent et la Norme CoC doit être respectée.

Selon 9.3, les entreprises Certifiées CoC peuvent utiliser le logo RJC et/ou les cachets de certification CoC à des fins de promotion générale, sur ou en association avec le Matériau CoC, mais elles doivent garantir que cette utilisation est conforme aux Règles d'utilisation du logo du RJC et qu'elle n'est pas susceptible de causer une confusion avec des Matériaux non-CoC. Les sociétés qui achètent des Matériaux CoC et qui ne sont pas elles-mêmes Certifiées CoC ne peuvent pas reproduire le logo du RJC et/ou les cachets de certification CoC, mais peuvent les utiliser sur ou en association avec le Matériau CoC si le logo/cachet de certification CoC était préalablement appliqué au Matériau CoC fourni par une entreprise Certifiée CoC. Par exemple, le logo du RJC peut être inscrit sur l'emballage ou l'étiquette du matériau CoC. Cependant, l'utilisation du logo du RJC sur des matériels promotionnels ou de marketing est limitée aux Membres du RJC.

### Encadré 20 : Communication auprès des Clients

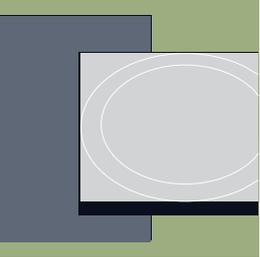
*Les circonstances dans lesquelles des déclarations sont faites auprès des clients sur le Matériau CoC et sa Provenance et ou sa chaîne de traçabilité peuvent varier considérablement. Ci-dessous vous trouverez des suggestions de messages type pouvant être utilisés pour communiquer sur la Certification CoC et la Norme CoC :*

- *L'Or / les Métaux du Groupe du Platine issus de sociétés Certifiées selon la Chaîne de Traçabilité du RJC ne proviennent que de sources responsables.*
- *Les pratiques responsables et la Chaîne de Traçabilité de chaque maillon de la chaîne d'approvisionnement des Métaux Précieux CoC ont été auditées par une tierce partie indépendante.*
- *Les pratiques responsables couvrent un large éventail de pratiques, incluant les pratiques commerciales éthiques, les conditions de travail, les performances environnementales, et les droits de l'homme.*
- *La Chaîne de Traçabilité garantit que l'Or/les Métaux issus de la mine de Platine ne proviennent que de sources responsables et ne peuvent pas être mélangés avec un autre Or/d'autres Métaux issus de la mine de Platine.*
- *Toute la documentation concernant la Norme CoC du RJC est disponible au public.*

### Encadré 21 : Déclarations à ne pas faire aux Clients

*L'Entité ne doit pas tromper le client ou l'induire en erreur au sujet des Matériaux CoC. Par exemple :*

- *En décrivant la totalité du produit de Bijouterie-Joaillerie comme étant un Matériau CoC alors que seules certaines parties contiennent des matériaux CoC.*
- *En revendiquant une origine ou une fabrication dont les informations ne figurent pas dans le/s Document/s de Transfert CoC.*
- *En utilisant le logo de certification CoC du RJC d'une manière qui pourrait causer la confusion sur les matériaux auxquels la communication se rapporte. Par exemple, si le produit de Bijouterie-Joaillerie contient à la fois des Matériaux CoC et des Matériaux non-CoC, l'utilisation du logo ne doit s'appliquer qu'aux Matériaux CoC, et non à l'ensemble du produit.*



**Pour commencer**

Les Entités qui souhaitent promouvoir les Matériaux CoC auprès de leurs clients doivent :

- Prendre connaissance des Règles actuelles du RJC sur l'utilisation du logo, des Marques Déposées et de la Propriété Intellectuelle (disponibles auprès de [info@responsiblejewellery.com](mailto:info@responsiblejewellery.com))
- nommer une personne responsable de l'approbation de toute description écrite faisant référence aux Matériaux CoC ;
- vérifier les descriptions faisant référence aux Matériaux CoC afin de garantir qu'elles soient cohérentes avec les informations contenues dans les Documents de Transfert accompagnant les Matériaux CoC ;
- développer des programmes de formation pour les vendeurs concernés.

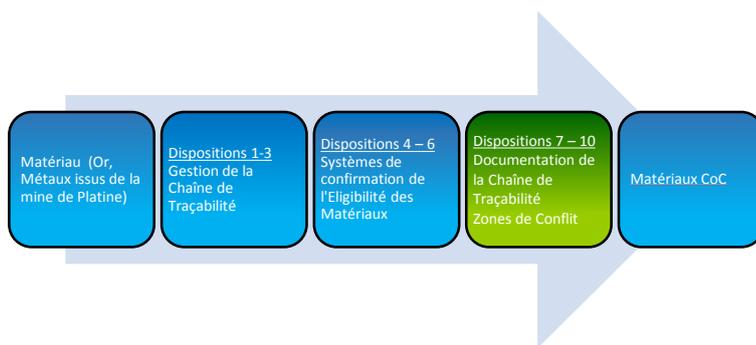
**Résumé:**

- Les déclarations se rapportant aux Matériaux CoC doivent être écrites et disponibles au point de vente, et doivent être cohérentes avec les informations fournies dans les Documents de Transfert CoC.
- La Disposition 8 ne s'applique qu'aux déclarations pertinentes pour la Chaîne de Traçabilité.

**Check:**

- ✓ Les procédures d'approbation du contenu de toutes les déclarations se rapportant aux Matériaux CoC et à destination des clients sont en place.
- ✓ Si cela est applicable, les vendeurs ont reçu une formation appropriée.

## D. Approvisionnement responsable dans des Zones de Conflit



### Contexte

La Disposition 10 définit les exigences liées aux approvisionnements dans les Zones de Conflit (Conflict-sensitive) et encourage la mise en place des recommandations du *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de Zones de Conflit ou à haut risque*. La Disposition demande que toutes les Entités mettent en place des systèmes de gestion robustes, incluant des politiques, des systèmes d'évaluation et de réduction des risques, ainsi que des systèmes de plaintes et griefs spécifiques aux problématiques des Conflits. La Disposition impose également aux Affineurs d'Or de démontrer qu'ils exercent leur Devoir de Diligence en cas d'approvisionnements dans des Zones de Conflit et que celui-ci démontre qu'ils n'ont pas eux-mêmes financé ou favorisé directement ou indirectement des Groupes Armés Illégaux. La Disposition 10 peut ainsi aider les acteurs de la chaîne d'approvisionnement concernés par la Section 1502 du Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (USA).

### **Mise en œuvre – Politique pour une Chaîne d'Approvisionnement en Matériaux dans les Zones de Conflit (10.1, 10.2) et Mécanisme de Gestion des Plaintes (10.3)**

La Disposition 10.1 exige que toutes les Entités adoptent une politique en matière d'Approvisionnement en Matériaux dans les Zones de Conflit. Cette politique doit être rendue publique (par exemple via le site web de la Société, ou disponible sur demande), et communiquée à tous les fournisseurs de Matériaux, quel que soit leur statut CoC. Une politique efficace peut être simple et de haut niveau. Un exemple de Politique est disponible à l'Annexe 1 de ce Guide. Il comprend une version résumée du modèle de politique de l'OCDE qui se réfère spécifiquement à l'Or. Les Entités qui incluent les Métaux issus de la mine de Platine dans leur Périmètre de Certification CoC peuvent la modifier le cas échéant, ou élaborer leur propre politique, éventuellement plus simplement. **Note : La Norme CoC, y compris le paragraphe 10.1 mais sans s'y limiter, N'EXIGE PAS que les Membres du RJC ou les Entités s'approvisionnent en Matériaux exclusivement auprès d'autres Membres du RJC, d'autres Entités ou de quiconque. Les décisions individuelles d'approvisionnement et de choix de fournisseurs sont laissées à la seule discrétion de chaque entreprise.**

En ce qui concerne les Entités qui achètent des Matériaux, 10.2 exige qu'elles évaluent les risques de non-conformité de leurs fournisseurs au regard de leur politique d'approvisionnement, et qu'elles prennent des mesures de prévention et de réduction des risques (voir Encadré 22). Les membres du RJC peuvent inclure ces mesures dans leur propre système d'évaluation des risques liés aux partenaires commerciaux – sous-traitants, clients, fournisseurs et partenaires – exigé par le Code des Pratiques du RJC (COP 4.3). Les Entités ayant des Installations Minières qui s'approvisionnent en Matériaux Eligibles auprès de producteurs ASM travaillant sur leur concession, peuvent également évaluer les risques sur la base de COP 2.14 au niveau de leur engagement et des initiatives auprès de l'ASM.

10.3 exige que les Entités établissent des mécanismes de plaintes et griefs afin de permettre aux parties prenantes d'exprimer leurs interrogations concernant les approvisionnements en Matériaux Eligibles et/ou CoC dans les Zones de Conflit. Les mécanismes de plaintes et griefs peuvent également être considérés comme un élément fort du système de gestion général, qui permet d'identifier des risques qui, sans lui, n'auraient été détectés que tardivement. Selon COP 2.11.4, les Entités ayant des Installations Minières doivent disposer d'un mécanisme de plaintes et griefs au niveau opérationnel, accessible aux communautés concernées ; celui-ci peut être adapté afin de couvrir les problématiques liées aux approvisionnements dans les Zones de Conflit.

Le mécanisme de plaintes et griefs doit être documenté et mis à disposition du public, de façon à informer les parties intéressées de l'existence d'un système formel. Le document doit décrire les types de plaintes recevables et non recevables, ainsi que les procédures à suivre pour le traitement des plaintes concernant les approvisionnements dans les Zones de Conflit. Les entreprises ne disposant pas de site web ou équivalent, et qui ne sont pas en contact direct avec les consommateurs, peuvent inclure un point de contact pour les plaintes dans les Documents de Transfert CoC ou équivalent, afin de permettre aux clients et aux fournisseurs d'émettre leurs interrogations. Ceci permet aux parties intéressées d'accéder, sur demande, aux informations relatives au système de plaintes et griefs. Une procédure documentée simple est suffisante pour les petites entreprises, qui peuvent utiliser l'exemple de Mécanisme de Plaintes et Griefs proposé en Annexe 2 comme point de départ.

D'avantage de conseils sur les politiques d'approvisionnement et les mécanismes de plaintes et griefs sont disponibles dans le *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de Zones de Conflit ou à haut risque* et le *Supplément sur l'Or*. Le Guide OCDE est disponible (en Français et en Anglais) à l'adresse Internet <http://www.responsiblejewellery.com/library.html>

### **Pour commencer**

Les Entités doivent :

- Examiner l'exemple de Politique en Annexe 1 et l'adapter au contexte de l'entreprise.
- Communiquer la politique aux fournisseurs et la rendre disponible sur un site web, si possible.
- Évaluer les risques de non-conformité par les fournisseurs à la politique d'approvisionnement responsable de l'Entité.
- Étudier la façon dont les plaintes et griefs liés aux conflits ou aux atteintes aux droits de l'homme dans la chaîne d'approvisionnement seront gérées. Voir l'exemple de Procédure de Plaintes en Annexe 2.

### **Encadré 22 : Le Guide de l'OCDE sur le Devoir de Diligence**

*Le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de Zones de Conflit ou à haut risque recommande aux sociétés d'établir un système d'alerte précoce sous la forme d'un système de plaintes et griefs au niveau de la société ou au niveau de l'industrie.*

*Lorsque des risques sont identifiés, l'OCDE conseille aux entreprises de définir une stratégie de gestion du risque basée sur (i) la continuité de la relation moyennant des actions mesurables de réduction du risque ; (ii) la suspension temporaire de la relation tout en menant des actions mesurables de réduction du risque ; ou (iii) l'arrêt de la relation avec le fournisseur après des efforts infructueux de réduction des risques ou si une entreprise juge que les actions de réduction des risques ne sont pas viables ou acceptables. On notera que toute suspicion relative à un Matériau CoC devra être portée à l'attention du RJC pour qu'elle soit examinée via le Système de Plaintes et Griefs du RJC (voir Encadré 23 ci-dessous).*

### **Encadré 23 : La Procédure de Gestion des Plaintes du RJC**

*L'Annexe 2 propose un mécanisme de plaintes simple adapté aux petites entreprises. Les entreprises plus grandes ou plus complexes peuvent appliquer la Procédure de Gestion des Plaintes du RJC. La Procédure de Gestion des Plaintes du RJC propose un modèle, mais également un point d'entrée potentiel pour les plaintes ou les interrogations relatives aux matériaux Eligibles et/ou CoC. Ces plaintes doivent être adressées en premier au Membre concerné, tel que mentionné dans la Procédure de Gestion des Plaintes du RJC.*

<http://www.responsiblejewellery.com/certification.html#complaints>

### **Mise en œuvre – Affineurs d’Or « Conflict-Free » (10.4)**

Les Affineurs d’Or jouent un rôle clé dans l’exercice du Devoir de Diligence concernant les approvisionnements dans les Zones de Conflit. Alors que la Norme CoC traite essentiellement des Matériaux CoC, la Disposition 10.4 étend les pratiques d’approvisionnement dans les Zones de Conflit à tout l’Or traité par les Affineurs d’Or. Ceci renforce la valeur de la Certification CoC pour les Affineurs d’Or car fournit une garantie crédible indépendante de leur exercice du Devoir de Diligence pour les approvisionnements dans les Zones de Conflit. Ceci aide également à la mise en œuvre des recommandations du Guide OCDE sur le devoir de diligence et fournit des informations pertinentes pour le Dodd-Frank Act pour toute une catégorie d’entreprises de la chaîne d’approvisionnement de la Bijouterie-Joaillerie, et pour d’autres secteurs et systèmes qui pourraient nécessiter ce type d’audits indépendants des Affineurs. La Certification CoC peut être demandée par les Affineurs d’Or même s’ils n’ont pas l’intention d’émettre des Documents de Transfert CoC pendant la Période de Certification. Si ces Affineurs décident ultérieurement d’émettre des Documents de Transfert CoC, un nouvel Audit de Certification devra être requis afin de couvrir la nouvelle étendue du Périmètre de Certification.

Selon la Disposition 10.4a de la Norme CoC, les Affineurs d’Or doivent appliquer leurs procédures internes de Know Your Customer à toutes les sources d’Or, et pas seulement aux Matériaux Eligibles et/ou CoC. Pour chacune des rentrées d’Or Extrait, la Disposition 10.4b exige que les Affineurs d’Or exercent leur Devoir de Diligence afin de confirmer que l’une des dispositions de 4.2 s’applique :

- a. La ou les mines à partir desquelles le Matériau est produit, et/ou les itinéraires utilisés pour le transport du Matériau Extrait, ne sont pas localisés dans des Zones de Conflit ; ou
- b. La ou les mines à partir desquelles le Matériau est produit, et/ou les itinéraires utilisés pour le transport du Matériau Extrait, sont localisés dans des Zones de Conflit, et la production, la transformation et le transport du Matériau n’ont pas financé, ou bénéficié à, directement ou indirectement des Groupes Armés Illégaux par le biais de paiements ou de fourniture d’assistance logistiques ou d’équipements à ces Groupes Armés Illégaux ; ou
- c. Le Matériau est un Sous-Produit Minier dont les fournisseurs sont contrôlés selon les systèmes et procédures de Know Your Customer décrits dans les Dispositions 5.1 et 5.2.

Afin d’exercer son Devoir de Diligence, l’Affineur peut, selon la Disposition 10.4a, se référer aux informations fournies par les fournisseurs d’Or Extrait. Les éléments cités plus haut dans ce Guide et concernant les pratiques de Devoir de Diligence pour des approvisionnements responsables dans les Zones de Conflit (Disposition 4) et le Know Your Customer (Disposition 5) peuvent être utilisés pour remplir les exigences de ces Dispositions. Les Affineurs doivent conserver les éléments de toutes leurs démarches KYC et exercices du Devoir de Diligence. Un exercice pertinent du Devoir de Diligence pour des approvisionnements responsables dans les Zones de Conflit peut inclure :

- Des informations et synthèses d’exercice du Devoir de Diligence fournies dans les Documents de Transfert CoC du Matériel CoC, conformément à la Norme CoC du RJC ;
- Des garanties « Conflict-Free » fournies par le biais d’autres initiatives, telles que la norme Conflict-Free du World Gold Council ;
- Des évaluations que les Affineurs pourraient eux-mêmes entreprendre pour de l’Or non-CoC en provenance de zones suspectes ou à haut-risque, telles que des évaluations sur le terrain effectuées selon le Guide OCDE sur le Devoir de Diligence.

Lorsque des risques de contribution à un conflit, à des atteintes aux droits de l’homme, au blanchiment d’argent ou au financement du terrorisme sont identifiés, l’Etape 3 du Guide OCDE sur le Devoir de Diligence doit être appliquée. Une stratégie de gestion des risques doit être développée qui suive l’une ou plusieurs des options suivantes :

- Le **désengagement** du risque: par exemple, si des liens avec des Sources Illégitimes sont avérés ou si l’Affineur estime les risques trop élevés.
- La réduction du risque par la **suspension** de la relation : par exemple, tant que l’Affineur n’a pas obtenu d’informations complémentaires confirmant ou infirmant le risque identifié.
- La Réduction du risque tout en **continuant** la relation : par exemple, si le résultat de l’exercice du Devoir de Diligence n’est pas entièrement satisfaisant mais que le fournisseur évalué déploie des efforts raisonnables et de bonne foi. Selon la Norme CoC, les Affineurs peuvent continuer à affiner l’or en provenance de cette source, sous réserve que le fournisseur adopte une stratégie avec des objectifs de performance clairs dans des délais jugés raisonnables.

Lorsqu'un Affineur déploie une approche de réduction des risques, il doit documenter les étapes mesurables à atteindre, le suivi de la performance, les réévaluations périodiques des risques, et les rapports réguliers à une personne désignée de l'encadrement supérieur. Une évaluation devra être effectuée dans un délai inférieur à 6 mois, dans le but de vérifier que les mesures ont été correctement appliquées et de décider de l'éventualité de poursuivre avec cette chaîne d'approvisionnement.

**Note:** Selon le Guide OCDE sur le Devoir de Diligence, la réduction des risques est une pratique d'approvisionnement responsable en Or non-CoC dans les Zones de Conflit, et une façon active d'exercer en continu le Devoir de Diligence qui implique de tenir compte de circonstances complexes. Cependant, selon la Norme CoC, la réduction des risques ne peut pas être utilisée pour de l'Or CoC délivré par un Affineur. Si des risques ont été identifiés sur de l'Or CoC par le biais de l'exercice du Devoir de Diligence exigé par la Norme CoC, la réduction des risques peut être déployée mais l'Or concerné ne peut plus être considéré Eligible et/ou CoC tant que les risques n'ont pas été traités et supprimés.

Si des Affineurs ont déjà été audités avec succès par une tierce-partie indépendante au cours des 3 années précédentes sur ces exigences ou sur des exigences comparables, ceci peut être considéré par les auditeurs comme preuve objective de conformité à la Disposition 10.4. Ci-dessous des exemples d'audits reconnus de KYC et d'exercices du Devoir de Diligence des Affineurs :

- EICC Smelter/Refiner Validation program (édition 2011) : La liste courante des Affineurs de l'EICC est disponible sur le site web de l'EICC : <http://www.eicc.info/extractives.htm>.
- LBMA Responsible Gold Guidance (édition 2012) : Affineurs qui ont fourni au LBMA un rapport d'audit par une tierce partie indépendante, conforme aux exigences du LBMA. Note : un audit RJC remplit également les exigences du LBMA Responsible Gold Guidance.
- D'autres systèmes d'audit qui auraient été développés pour mettre en œuvre les recommandations du Guide OCDE sur le Devoir de Diligence pour un audit par une tierce-partie indépendante des pratiques et système des Affineurs. La liste des initiatives reconnues est disponible dans le Manuel de Certification Chaîne de Traçabilité (CoC) du RJC et est mise à jour sur [www.responsiblejewellery.com/chain-of-custody/](http://www.responsiblejewellery.com/chain-of-custody/).

Les Affineurs peuvent combiner l'audit CoC du RJC avec l'audit de Certification COP du RJC. Le Code des Pratiques (COP) du RJC est une exigence pour les Membres du RJC et la Disposition COP 1.2 sur le Blanchiment d'Argent et le Financement du Terrorisme est cohérente avec l'approche KYC d'un Affineur pour des approvisionnements en Zones de Conflit.

### **Pour commencer**

Afin de mettre en œuvre la Disposition 10.4, les Affineurs d'Or doivent :

- Identifier les opportunités de réduire la duplication d'audits relatifs aux approvisionnements dans des Zones de Conflit ;
- Vérifier que les systèmes de KYC et d'exercice du Devoir de Diligence sont basés sur les risques, qu'ils soient robustes et s'appliquent à toutes les sources d'Or ;
- Etudier le Guide OCDE sur le Devoir de Diligence pour les Zones de Conflit ou à haut risque.

#### **Résumé:**

- La Disposition 10 exige que toutes les Entités établissent une politique cadre pour des pratiques d'approvisionnement responsable dans des Zones de Conflit ainsi qu'un mécanisme de gestion des plaintes et griefs qui agissent en tant qu'outil de sensibilisation aux risques.
- Les Affineurs d'Or Certifiés CoC doivent exercer le Devoir de Diligence à l'ensemble de leurs sources d'Or

#### **Vérifier:**

- ✓ Un mécanisme de gestion des plaintes et griefs est effectif et couvre la chaîne d'approvisionnement et les Zones de Conflit.
- ✓ Les Entités disposent d'une politique effective pour les approvisionnements de Matériaux dans des Zones de Conflit. Prendre en compte l'Exemple de Politique disponible à l'Annexe 1 de ce Guide.
- ✓ Les Entités qui achètent des Matériaux ont évalué les risques de non-conformité à leur politique d'approvisionnement de leurs fournisseurs, et ont pris des actions afin de réduire les risques.

## Annexe 1 – Exemple de Politique d’approvisionnement en Matériaux dans des Zones de Conflit.

**Le modèle suivant peut être modifié ou adapté afin de convenir aux différents types d’entreprises.**

[INSERER LE NOM DE L’ENTITE] est une [BREVE DESCRIPTION DE LA SOCIETE]. Cette politique confirme l’engagement de [NOM DE L’ENTITE] à respecter les droits de l’homme, à s’abstenir de toute action pouvant contribuer à financer des conflits, et à se conformer aux résolutions des Nations Unies relatives aux sanctions et aux lois destinées à la mise en œuvre de ces sanctions.

[NOM DE L’ENTITE] est Membre du Responsible Jewellery Council (RJC). Le RJC est une organisation normative créée dans le but de renforcer la confiance du consommateur en promouvant des pratiques éthiques, sociales et environnementales responsables, respectueuses des droits de l’homme, tout au long de la chaîne d’approvisionnement de la Bijouterie-Joaillerie. Le RJC et ses Membres sont opposés à toutes les activités qui financeraient ou favoriseraient directement ou indirectement des Groupes Armés Illégaux, l’extrême violence et les atteintes aux droits de l’homme.

Le RJC soutient le Pacte mondial des Nations Unies et propose deux dispositifs de normes qui définissent des systèmes permettant aux Membres du RJC de mettre en œuvre ces engagements :

- Les Principes et le Code des Pratiques du RJC : les Membres Certifiés du RJC respectent les exigences du Code des Pratiques du RJC qui est la norme pour des pratiques commerciales responsables du RJC.
- La Norme de la Chaîne de Traçabilité (CoC) du RJC : les Entités Certifiées CoC disposent de systèmes vérifiés pour la Garde et/ou la fourniture de Matériaux de Bijouterie-Joaillerie approvisionnés de façon responsable.

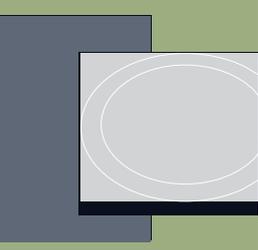
En tant que Membre Certifié du RJC/Membre du RJC requérant la Certification, nous nous engageons à :

- Respecter les droits de l’homme conformément à la Déclaration Universelle des Droits de l’Homme et à la Déclaration de l’Organisation Internationale du Travail (OIT) sur les Principes et Droits Fondamentaux au Travail.
- Ne pas nous engager dans, ou tolérer, la corruption, le blanchiment d’argent ou le financement du terrorisme.
- Soutenir la transparence des paiements aux gouvernements et le recours à des forces de sécurité respectueuses des droits dans les industries extractives.
- Ne pas fournir de soutien direct ou indirect aux groupes armés illégaux
- Mettre en place des processus permettant aux parties prenantes de soulever des questions relatives à la chaîne d’approvisionnement de la bijouterie-joaillerie.

Au-delà de notre propre engagement, nous utilisons notre pouvoir d’influence pour éviter que des violations soient commises par d’autres. *[L’Entité peut inclure la description de la méthode utilisée pour évaluer le risque de non-conformité de ses fournisseurs envers sa politique d’approvisionnement, et comment elle prévient ou réduit les risques. Elle peut également inclure des informations relatives aux mécanismes de gestion des plaintes et griefs afin de permettre aux parties intéressées d’émettre des interrogations relatives aux approvisionnements dans des zones de conflit. Le Modèle de Politique du Guide OCDE sur le Devoir de Diligence peut servir de référence pour développer votre politique. Ce qui suit est résumé à partir du Modèle de Politique de l’OCDE et de ce fait est particulièrement axé sur l’or. Les Entités qui incluent les métaux issus de la mine de Platine dans leur Périmètre de certification peuvent apporter les modifications nécessaires, ou éventuellement développer une politique plus simple.]*

**Au sujet des violations graves associées à l’extraction, au transport et au commerce de l’or :**

1. Jamais nous ne tolérerons ou ne tirerons profit de, contribuerons à, aiderons ou faciliterons :
  - la torture, les traitements cruels, inhumains et dégradants ;
  - le travail forcé ou obligatoire ;
  - les pires formes de travail des enfants ;
  - les violations et atteintes aux droits de l’homme;
  - les crimes de guerre, les violations du droit humanitaire international, les crimes contre l’humanité ou les génocides.

- 
2. Nous ne travaillerons pas, et cesserons immédiatement tout engagement, avec des fournisseurs pour lesquels nous aurons identifié le risque vraisemblable qu'ils commettent des violations, ou s'approvisionnent auprès de ou sont liés à un tiers qui commet des violations, telles que celles décrites au paragraphe 1.

**Au sujet du soutien direct ou indirect à des groupes armés illégaux :**

3. Nous ne tolérerons aucun soutien direct ou indirect à des groupes armés non-étatiques, sous la forme, incluant mais non limité à, d'approvisionnement d'or, de paiements ou de fourniture d'assistance ou d'équipements à des groupes armés ou leurs affiliés qui, illégalement:
- contrôlent les sites miniers, les itinéraires de transport, les points où ont lieu les transactions d'or ainsi que les acteurs en amont de la chaîne d'approvisionnement ; et/ou
  - taxent ou extorquent de l'argent ou de l'or sur les sites miniers, le long des itinéraires de transport ou aux points où ont lieu les transactions d'or, ou les intermédiaires, les sociétés exportatrices ou les négociants internationaux.
4. Nous ne travaillerons pas, et cesserons immédiatement tout engagement, avec des fournisseurs pour lesquels nous aurons identifié le risque vraisemblable qu'ils s'approvisionnent, ou qu'ils sont liés à un tiers qui fournit un soutien direct ou indirect à des groupes armés non-étatiques tel que décrit au paragraphe 3.

**Au sujet des forces de sécurité publiques ou privées :**

5. Nous affirmons que le rôle des forces de sécurité publiques ou privées est d'assurer la sécurité des travailleurs, des installations, des équipements et de la propriété en accord avec la réglementation, y compris la réglementation relative aux droits de l'homme. Nous n'accorderons aucun soutien aux forces de sécurité publiques ou privées qui commettent les violations décrites au paragraphe 1, ou qui agissent illégalement tel que décrit au paragraphe 3.

**Au sujet de la corruption et des déclarations frauduleuses de l'origine de l'or :**

6. Nous n'offrirons pas, ne promettrons pas, ne donnerons ni ne demanderons des pots-de-vin et résisterons aux tentatives de corruption, dans le but de dissimuler ou de camoufler l'origine de l'or, ou afin de contourner les taxes, redevances et royalties payées aux gouvernements pour l'extraction, le commerce, la manutention, le transport et l'exportation d'or.

**Au sujet du blanchiment d'argent :**

7. Nous contribuerons à la lutte contre le blanchiment d'argent chaque fois que nous identifierons un risque raisonnable de blanchiment d'argent résultant de, ou en relation avec, l'extraction, le commerce, la manutention, le transport et l'exportation d'or.

Signature/approbation : \_\_\_\_\_

Date d'effet:            /            / \_\_\_\_\_

## Annexe 2 – Exemple de Mécanisme de Gestion des Plaintes et Griefs – Procédure Simple pour les Petites Entreprises

Le modèle suivant peut être modifié et adapté afin de convenir aux particularités des entreprises.

[INSERER LE NOM DE L'ENTITE] a mis en place cette procédure de gestion des plaintes afin de recueillir les préoccupations liées aux approvisionnements en or et/ou métaux issus de la mine de Platine dans des zones de conflit.

[NOM DU CADRE SUPERIEUR] est responsable de la mise en œuvre et de la révision de cette procédure.

Les plaintes peuvent être émises par les parties intéressées par le biais de courriers électroniques ou d'appels téléphoniques à :

[NOM]

[TELEPHONE]

[ADRESSE EMAIL]

A réception d'une plainte, nous nous efforcerons :

- d'obtenir un rapport précis de la plainte
- d'expliquer notre procédure de gestion des plaintes
- de déterminer la manière dont le plaignant souhaite qu'elle soit traitée
- de décider qui est la personne appropriée en interne pour traiter la plainte, ou orienter la plainte vers une autre entité, telle que le fournisseur concerné, ou vers une institution, telle qu'une organisation représentative d'un secteur industriel
- si la plainte peut être traitée en interne, de rechercher les informations complémentaires lorsque cela est possible et approprié
- d'identifier toutes les actions que nous devons entreprendre, ou surveiller la situation
- d'avertir le plaignant de toutes décisions ou résultats
- d'archiver les plaintes ainsi que les procédures internes utilisées pour les résoudre, pendant une durée minimale de 5 ans.

Signature/approbation: \_\_\_\_\_

Date d'effet:     /     /     \_\_\_\_\_

# Glossaire

<b>Affineur</b>	Une Entité impliquée dans la séparation et la purification d'Or et/ou de Métaux issus de la mine de Platine dans le but d'obtenir une qualité commercialisable.
<b>ASM</b>	Exploitation minière artisanale et à petite échelle.
<b>Audit de Certification</b>	L'Audit de Certification CoC est une vérification effectuée par une tierce partie indépendante assurant que le Système de Gestion de la Chaîne de Traçabilité est en place et qu'il répond aux dispositions applicables de la Norme CoC.
<b>Audit de Surveillance</b>	Un Audit de Surveillance CoC consiste à vérifier que le Système de Gestion de la Chaîne de Traçabilité est toujours conforme à la Norme CoC. L'Audit de Surveillance CoC doit être effectué dans les 12 à 18 mois suivant l'octroi de la Certification CoC. Le périmètre de l'Audit de Surveillance CoC doit inclure la vérification d'un échantillonnage de Documents de Transfert CoC, de toutes les communications faites aux clients, et des données s'y rapportant, tout comme la vérification de l'état d'avancement ou de la finalisation des actions correctives mises en œuvre suite aux non-conformités détectées pendant l'Audit de Certification.
<b>Auditeur Accrédité</b>	Une personne ou une organisation indépendante répondant aux critères objectifs de sélection du RJC et accréditée pour effectuer les Audits de Certification du RJC.
<b>Bijouterie-Joallerie</b>	Ornements fabriqués en Métaux Précieux (incluant l'Or et/ou les Métaux issus de la mine de Platine) et/ou sertis de pierres. La Bijouterie-Joallerie comprend, mais ne s'y limite pas, les bracelets, les bagues, les colliers, les boucles d'oreilles et les montres.
<b>Bullion Bank</b>	Se dit des Banques d'investissement qui agissent en tant que grossistes en grandes quantités d'or affiné
<b>Chaîne de Traçabilité</b>	Séquence documentée d'étapes de Garde comprenant la création d'un Matériau CoC lors de l'émission d'une Déclaration de Matériau Eligible, et son transfert d'une Installation et/ou Entité à une autre le long de la chaîne d'approvisionnement, accompagné d'un Document de Transfert CoC.
<b>Conflict-Free</b>	Se dit d'un Matériau dont l'exercice du Devoir de Diligence a montré qu'il n'avait pas financé ou favorisé des Groupes Armés Illégaux ou leurs affiliés dans des Zones de Conflit.
<b>Conflict-Sensitive</b>	Prise en compte de l'ensemble des aspects qui ont pu avoir provoqué ou déclenché, ou pourront dans le futur provoquer ou déclencher, un Conflit. [Référence: International Alert, Conflict-Sensitive Business Practice: Guidance for Extractive Industries, March 2005, p3]. Dans le cadre de la Norme CoC du RJC, les pratiques d'approvisionnement responsable dans les zones de conflits comprennent des systèmes de gestion robustes, incluant des politiques, des analyses de risques et des systèmes pour les réduire, des systèmes de plaintes, afin d'exercer un Devoir de Diligence orienté vers les problématiques de Conflits. [Référence : Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de Conflit ou à haut risque].
<b>Conflit</b>	Agression armée, violence généralisée et/ou violation généralisée des droits de l'homme.
<b>Conformité</b>	Les pratiques opérationnelles des Membres (politiques, systèmes, procédures et processus) sont conformes à la Norme CoC du RJC.

<b>Contrôle (Contrôlé)</b>	<p>Le contrôle par une Entité se définit par :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La propriété, directe ou indirecte ou le Contrôle (seul ou prévu par un accord avec d'autres Membres) de 50% ou plus des droits de vote (ou équivalent) de l'entreprise ou de l'Installation Contrôlée ; et/ou</li> <li>2. Le pouvoir direct ou indirect (y compris prévu par un accord avec d'autres Membres) de renvoyer, nommer ou désigner au moins la moitié des Membres du Conseil d'administration ou de la direction (ou équivalent) de l'Installation ou de l'entreprise Contrôlée; et/ou</li> <li>3. La gestion courante ou la direction générale de l'Installation ou de l'entreprise Contrôlée ; ou</li> <li>4. Tout concept juridiquement reconnu de « Contrôle » analogue à ceux décrits en (1) et (2) ci-dessus, dans une juridiction pertinente.</li> <li>5. Bien que le terme « Contrôle » soit ici défini dans un contexte d'entreprise classique, les mêmes principes s'appliquent par analogie à d'autres formes de structures comme les franchises, les concessions et le Contrôle par un individu ou une famille, le cas échéant.</li> </ol>
<b>Déclaration de Matériau Eligible</b>	Déclaration par une Entité CoC de Matériau Eligible dans un Document de Transfert CoC afin d'initier une Chaîne de Traçabilité.
<b>Devoir de Diligence</b>	Processus au cours duquel les entreprises conduisent, de façon raisonnable et prudente en fonction des circonstances, des enquêtes et des analyses nécessaires à la prise de décisions pertinentes concernant les conditions de production et de transport des Matériaux Extraits depuis les Installations Extractives. L'exercice du Devoir de Diligence inclut, lorsque cela est applicable, l'application des principes de Know Your Customer. L'exercice du Devoir de Diligence selon la Norme CoC du RJC implique la mise en place des recommandations du <i>Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de Conflit ou à haut risque</i>
<b>Diamant</b>	Minéral naturel constitué essentiellement de carbone pur cristallisé appartenant au système cubique (ou isométrique).
<b>Document de Transfert CoC</b>	Document comportant les informations requises pour un transfert de Matériau CoC vers une autre Entité, et émis par une Entité Certifiée CoC conformément à la Norme CoC du RJC.
<b>Document de Transfert CoC Interne</b>	Un Document de Transfert CoC pour lequel l'émetteur et le récepteur font partie du même Périmètre de Certification. Un Document de Transfert CoC Interne doit être émis et enregistré lorsqu'une Déclaration de Matériau Eligible est émise pour un Matériau qui sera mélangé avec un Matériau CoC existant, avant que le mélange ne soit transféré dans une autre Entité.
<b>Dodd-Frank Act</b>	Section 1502 du « Dodd Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act » (USA). Cette loi définit les "Minerais du Conflit" : colombo-tantalite (coltan), cassitérite, Or, wolframite, ou leur dérivés (tantale, étain, tungstène et Or) ; ou tout autre minerai et ses dérivés désignés par le Secrétariat d'Etat des USA comme finançant le Conflit en RDC et les Pays Adjacents.
<b>Entité</b>	Une entreprise ou structure similaire responsable de la mise en place de la Norme CoC
<b>Entité Certifiée CoC (Chaîne de Traçabilité)</b>	Entité qui fait tout ou partie du Membre, dont les pratiques qui ont fait l'objet d'un Audit de Certification effectué par un Auditeur Accrédité, répondent au niveau de Conformité requis par la Norme CoC du RJC.
<b>Garde</b>	La possession physique d'un Matériau CoC par une Entité ou un Sous-Traitant pour les opérations de production, transformation, de négoce, de fabrication, d'emballage, d'étiquetage ou de distribution.

<b>Groupe Armé Illégal</b>	Groupes armés, y compris les forces de sécurité publiques ou privées, qui contrôlent de façon illégale les exploitations minières, les itinéraires de transport et/ou les points de commerce des minerais, et/ou taxent illégalement ou extorquent de l'argent ou des minerais dans les exploitations minières, à des points d'accès aux sites miniers, le long des itinéraires de transport, ou aux points de commerce des minerais; et/ou taxent illégalement ou extorquent des intermédiaires, des entreprises exportatrices ou des négociants internationaux; et/ou participent aux, ou soutiennent les, Conflits. Une activité illégale désigne une activité qui viole la souveraineté d'un état, ou ses lois, ou le droit international. Le soutien direct ou indirect des Groupes Armés Illégaux ne désigne pas les formes de soutien prescrites par la loi, y compris les taxes, droits et /ou redevances que les entreprises doivent au gouvernement d'un pays dans lequel elles exercent leurs activités. [Références: Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de Conflit ou à haut risque, 2010 ; Panel d'experts de l'ONU sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République Démocratique du Congo, lettre du 12 avril 2001].
<b>Hôtel de la Monnaie</b>	Une installation contrôlée par un gouvernement dans laquelle la monnaie officielle ainsi que les barres, lingots, pièces et similaires sont frappés.
<b>Infraction Grave</b>	Un constat ou une observation, données objectives à l'appui, établissant que l'information utilisée pour évaluer une conformité a été délibérément falsifiée.
<b>Installation</b>	Un site ou des locaux où du Matériel Eligible ou CoC est détenu (en Garde).
<b>Installation Minière</b>	Une Installation qui extrait de la terre l'Or et les Métaux issus de la mine de Platine, ou des minerais contenant des quantités vendables d'Or ou de Métaux issus de la mine de Platine.
<b>Know Your Customer (KYC) – « Connaître son client »</b>	Principes établis pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Les principes KYC exigent que les entreprises connaissent l'identité de toutes les organisations avec lesquelles elles traitent, qu'elles aient une compréhension claire de leurs relations de travail et qu'elles puissent raisonnablement identifier les transactions inhabituelles ou suspectes, et réagir.
<b>Légitime</b>	Qui n'est pas en provenance d'une Source Illégitime.
<b>London Bullion Market Association (LBMA) London Good Delivery Identification</b>	Un numéro de série unique délivré par un Affineur LBMA et apposé sur une barre d'Or de 400 onces troy et faisant partie intégrante de sa Marque.
<b>Marque</b>	Symbole de la marque d'une Entité. La Marque d'un Affineur ou d'un Hôtel de la Monnaie est souvent estampillée sur la surface d'une barre, d'un lingot, d'une pièce ou similaire en Or ou Métal issu de la mine de Platine, ou attachée de façon permanente au contenant scellé. Une Marque est souvent accompagnée d'un numéro de série et/ou une date, qui, de façon combinée, peuvent fournir la preuve de l'année de production ou de frappe du Métal Précieux.
<b>Matériau</b>	Or et/ou Métal issu de la mine de Platine. Les Matériaux actuellement hors du périmètre du RJC, tels que les métaux alliés, les placages et revêtements, ainsi que les pierres précieuses, ne sont pas couverts par la Norme CoC du RJC.
<b>Matériau CoC (Or CoC et/ou Métal issu de la mine de Platine)</b>	Matériau assorti d'une Déclaration de Matériau Eligible émis par une Entité Certifiée CoC et transféré selon les dispositions de la Norme CoC du RJC. Un Matériau CoC peut être du Matériau Extrait, Recyclé ou « Grandfathered » ou un mélange d'un ou plusieurs de ces Matériaux.

<p><b>Matériau Eligible</b></p>	<p>Or et/ou Métal issu de la mine de Platine qui remplit les conditions pour être qualifié de Matériau CoC selon la Norme de la Chaîne de Traçabilité du RJC. Un Matériau Eligible peut être :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Matériau Extrait Eligible</b> : Matériau ne contribuant pas au Conflit (Conflict-free) produit par une Entité Certifiée CoC, ou par une ASM sur la concession d'une Entité Certifiée CoC, ou selon une Norme de Pratiques Minières Responsables Reconnue. L'Or ou le Métal issu de la mine de Platine Extrait Eligible peut se présenter sous la forme de concentré non affiné, d'alliages impurs, ou de métal affiné. L'Or ou le Métal issu de la mine de Platine Eligible peut également être récupéré par une Entité Certifiée CoC, y compris un Affineur, en tant que Sous-Produit Minier issu du traitement des résidus (tels que les boues) de la transformation métallurgique d'autres métaux non inclus dans le périmètre du RJC tels que le cuivre, le plomb, le zinc ou le nickel.</li> <li>- <b>Matériau Recyclé Eligible</b> : Matériau recyclé par une Entité Certifiée CoC à partir de Matériaux Recyclables en provenance de fournisseurs sélectionnés selon les principes de Know Your Customer de la Norme CoC du RJC afin d'éliminer les Sources Illégitimes. L'Or ou les Métaux issus de la mine de Platine Recyclables auront déjà été affinés précédemment, et transformés en produits finis, produits de consommation et produits d'investissement en métal contenant de l'Or et un Métal issu de la mine de Platine ; ils peuvent également se présenter sous la forme de débris et déchets de métaux issus de l'affinage et de la fabrication de produits, qui sont retournés à un Affineur ou un autre intermédiaire en aval pour être recyclés.</li> <li>- <b>Matériau Eligible « Grandfathered »</b> : Stocks existants de Matériaux constitués avant l'entrée en vigueur de la Norme CoC, pourvus de justificatifs fiables démontrant ses dates d'acquisition, d'extraction et/ou de transformation. <b>Or</b> : Or affiné qui a été affiné avant le 1er janvier 2012. De l'Or « Grandfathered » (déjà acquis) peut se présenter sous la forme de barres, de lingots, de pièces, ou similaires, ou à l'intérieur d'un contenant scellé (ex : grenaille, poudre ou or spongieux/mousse), comprenant la date d'affinage apposée de façon permanente avec la Marque de l'Affineur ou de l'Hôtel de la Monnaie, ou vérifiée par l'Affineur à l'aide du numéro de série ou de toute autre marque ou caractéristique physique, ou déterminée d'après les registres, d'inventaires ou de dépôts, de banques. Dans le cas d'un Affineur figurant sur la liste « Former Melters and Assayers of Good Delivery Gold Bars » du LBMA qui a cessé son activité avant le 1er janvier 2012 et si la date d'affinage n'est pas apposée de façon permanente, il pourra être fait référence à la Marque de cet Affineur sur l'Or. <b>Métaux issus de la mine de Platine</b> : Métal issu de la mine de Platine frappé avant le 1er janvier 2012. Un Métal issu de la mine de Platine « Grandfathered » (déjà acquis) peut se présenter sous la forme de barres, de lingots, de pièces, ou similaires, ou à l'intérieur d'un contenant scellé (ex : grenaille, poudre ou platine spongieux/mousse), comprenant la Marque de l'Affineur ou de l'Hôtel de la Monnaie, ainsi que la date d'affinage apposée de façon permanente avec la Marque ou vérifiée par l'Affineur, ou déterminée d'après les registres, d'inventaires ou de dépôts, de banques.</li> </ul>
<p><b>Matériau Extrait</b></p>	<p>Matériau produit par une Installation Minière. Voir également les définitions de Matériau Eligible.</p>
<p><b>Matériau « Grandfathered »</b></p>	<p>Voir Matériau Eligible.</p>
<p><b>Matériaux Recyclables</b></p>	<p>Matériaux usagers ayant été collectés pour être recyclés. Voir également les définitions de Matériau Eligible pour plus d'information.</p>

<b>Matériau Recyclé</b>	Voir les définitions de Matériau Eligible.
<b>Membre</b>	<p>Toute entreprise qui :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Est activement engagée pour des raisons commerciales dans la chaîne d'approvisionnement de la Bijouterie-Joaillerie en Diamants, en Or et en Métaux issus de la mine de Platine ; et</li> <li>Ne joue aucun rôle de consultant, conseiller ou toute autre entité similaire ; et</li> <li>S'engage à respecter les Principes et le Code des Pratiques du RJC en vigueur ; et</li> <li>S'engage à se soumettre à un Audit de Certification réalisé par un Auditeur, confirmant la conformité au Code des Pratiques du RJC; et</li> <li>Effectue le paiement de la cotisation annuelle d'adhésion commerciale au RJC ; est éligible au statut de Membre commercial du RJC.</li> </ol> <p>Le Membre peut être constitué d'un(e) ou de plusieurs entités et/ou installations. Dans les documents du RJC, le terme "Membre" se réfère spécifiquement aux Membres commerciaux du RJC.</p>
<b>Métal issu de la mine de Platine</b>	<p>Eléments métalliques précieux qui ont des propriétés physiques et chimiques similaires et qui tendent à se retrouver ensemble dans les mêmes gisements minéraux. Les Métaux issus de la mine de Platine couverts par cette Norme sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le <b>Rhodium</b> : symbole chimique 'Rh', nombre atomique 45 ;</li> <li>- Le <b>Palladium</b> : symbole chimique 'Pd', nombre atomique 46 ;</li> <li>- Le <b>Platine</b> : symbole chimique 'Pt', nombre atomique 78.</li> </ul>
<b>Métaux Précieux</b>	Expression générique pour l'Or et les Métaux issus de la mine de Platine.
<b>Non-Conformité majeure</b>	Les politiques, systèmes, procédures et processus du Membre ne sont pas conformes aux dispositions de cette Norme du fait de l'absence totale d'application d'une disposition, d'une défaillance générale ou d'une absence totale des contrôles exigés, ou d'un nombre de Non-Conformités mineures liées, à répétition et persistantes, démontrant une mise en œuvre inadéquate.
<b>Non-Conformité mineure</b>	Les politiques, les systèmes, les procédures et les processus, ne fonctionnent pas entièrement de façon conforme aux dispositions de la Norme, en raison d'une défaillance isolée de performance, de discipline ou de contrôle, ne menant pas à une Non-Conformité majeure.
<b>Norme</b>	La Norme de la Chaîne de Traçabilité du RJC.
<b>Norme de Pratiques Minières Responsables Reconnue</b>	Une norme de pratiques minières responsables émise par une tierce partie et jugée par le RJC comparable au Code des Pratiques du RJC, au travers d'un processus de revue formelle et de critiques par les différentes parties prenantes. Ces informations sont tenues à jour sur le site web du RJC à l'adresse <a href="http://www.responsiblejewellery.com/chain-of-custody.html">www.responsiblejewellery.com/chain-of-custody.html</a>
<b>Or</b>	Un élément métallique rare jaune dont le symbole chimique est 'Au' et le nombre atomique est 79.
<b>Pays Adjacent</b>	Défini d'après la Section 1502 du « Dodd Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act » (USA) comme étant un pays qui partage avec la République Démocratique du Congo une frontière reconnue internationalement, et qui comprend l'Angola, le Burundi, la République Centrafricaine, le Kenya, La République du Congo, le Rwanda, Le Sud-Soudan, la Tanzanie, l'Ouganda et la Zambie.
<b>Périmètre de Certification</b>	Voir Périmètre de Certification CoC.

<b>Périmètre de Certification CoC (Chaîne de Traçabilité)</b>	<p>Le Périmètre de Certification CoC est établi par le Membre/l'Entité requérant la certification CoC et doit comprendre :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Toutes les Installations sous le Contrôle du Membre que le Membre/Entité prévoit d'impliquer dans les activités d'extraction, de transformation, de fabrication, de stockage, de manutention, d'expédition et de réception, et de commercialisation de Matériau CoC ; et</li> <li>2. Tous les Sous-Traitants que le Membre/Entité prévoit d'impliquer dans les activités de transformation et de fabrication de Matériau CoC ; et</li> <li>3. Les types de Matériel CoC (Or et/ou Métaux issus de la mine de Platine) à inclure dans le Périmètre de Certification : et</li> <li>4. Les types de Matériau Eligible, s'il en existe, pour lesquels le Membre/l'Entité prévoit d'émettre des Déclarations de Matériau Eligible.</li> </ol>
<b>Produit de Bijouterie-Joallerie</b>	Bijoux ou éléments de bijouterie / joaillerie finis ou semi-finis.
<b>Provenance</b>	Où démarre la Chaîne de Traçabilité pour un Matériau Eligible ou un Matériau CoC, séparément ou conjointement.
<b>RDC</b>	République Démocratique du Congo.
<b>RJC</b>	Responsible Jewellery Council ( <i>Le Conseil pour les Pratiques Responsables en Bijouterie – Joaillerie</i> ).
<b>Société de Services</b>	Une entreprise qui a la Garde d'un Matériau Eligible et/ou CoC appartenant à une Entité, et qui fournit des services sur ce Matériau, la garantie de la ségrégation pour le compte de ses clients étant une partie essentielle de son service, et qui ne modifie pas physiquement le Matériau dont elle a la Garde. Les Sociétés de Services incluent les laboratoires de gradation, les essayeurs, les experts, les sociétés de sécurité et de transport. Les Sociétés de Services ne sont pas incluses dans le Périmètre de Certification d'une Entité.
<b>Sources Illégitimes</b>	Sources de Matériaux qui sont contraires aux lois applicables et/ou impliquées dans des activités minières illégales, dans le financement des Conflits, le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme ou constituent des produits de la criminalité.
<b>Sous-Produit Minier</b>	Or ou Métaux issus de la mine de Platine extraits à partir de l'extraction d'autres métaux (ex : à partir des minerais de sulfure de cuivre) dans lesquels les Métaux Précieux sont présents sous forme de traces. Lorsque des Métaux Précieux sont des Sous-Produits Miniers, l'autre métal est traité en premier, puis le Métal Précieux est alors extrait et affiné à partir des résidus finaux du premier métal, tels que les boues des cuves d'électrolyse du cuivre. [Référence : <i>Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de Conflit ou à haut risque – Supplément sur l'Or</i> ].
<b>Sous-Traitant</b>	Individu, entreprise ou toute autre entité juridique qui prend la Garde d'un Matériau confié par une Entité dans le but de transformer ce Matériau pour le compte de l'Entité. Les Sous-Traitants qui ne sont pas eux-mêmes Certifiés CoC doivent être inclus dans le Périmètre de Certification de l'Entité.
<b>Système de Gestion</b>	Ensemble de processus de gestion et de documentation qui démontre l'existence d'un dispositif systématique garantissant que les tâches sont exécutées correctement, de façon constante et efficace pour obtenir les résultats désirés, et induire une amélioration continue de la performance.
<b>Zone de Conflit</b>	Zones où existent des Conflits. La Zone peut être une région, un pays, une zone à l'intérieur d'un pays ou une zone qui s'étend au-delà d'une ou de plusieurs frontières. Les exploitations situées dans les Zones de Conflit ne participent pas nécessairement à ces Conflits. La RDC et les Pays Adjacents tels que définis par la section 1502 du « Dodd Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act » (USA) sont réputés Zones de Conflit.